

PRAGMA

STRATÉGIE
CONSEIL
FORMATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BOURBACH-LE-HAUT

**ÉLABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

**P.L.U. approuvé par délibération
du Conseil Municipal le 6 mai 2014**

I - Rapport de présentation

Sommaire

Cadrage territorial	7
1^{ère} partie : SITUATION GENERALE DE LA COMMUNE	9
I. Etat initial du site, de l'environnement et du paysage	11
1. Le cadre physique	13
1.1. Le relief.....	13
1.2. Le cadre géologique.....	13
1.3. Le réseau hydrographique.....	15
1.4. Les eaux souterraines.....	15
2. L'occupation des sols.....	16
2.1. Les espaces naturels	16
2.2. L'espace bâti.....	28
3. Le paysage	36
3.1. Les éléments structurants du paysage.....	36
3.2. Les différentes unités paysagères.....	37
3.3. L'évolution du paysage	38
3.4. L'élaboration du PLU : un cadre au projet paysager communal.....	38
4. La biodiversité.....	39
4.1 Les espèces recensées	39
4.2. Les zones humides	41
4.3. La trame verte et bleue, les corridors écologiques	43
5. Contraintes, risques et nuisances	46
5.1 Les contraintes	46
5.1.1 Les contraintes légales.....	46
5.1.2 Les contraintes naturelles	62
5.2 Les risques	64
5.3 Les nuisances.....	70
5.3.1 La circulation routière.....	70
5.3.2 Assainissement	71
5.3.3 Déchets	72
5.3.4 Bâtiments d'élevage soumis aux distances de réciprocité.....	72
II. Etude socio-économique.....	75
I. Données démographiques	77
1.1. Déclin et reprise démographique	77
1.2. Un village "redevenu attractif".....	78
1.3. Une évolution contrastée par rapport au centre urbain proche	78
1.4. L'âge de la population.....	79

2. L'habitat et le logement.....	82
2.1. Les ménages.....	82
2.2. Evolution du parc de logements.....	84
• Evolution globale.....	84
• Evolution récente.....	84
2.3. Caractéristiques des logements.....	85
2.4. Le type de résidences principales.....	86
2.5. Age et confort des résidences.....	88
3. Données économiques	91
3.1. La population active, le chômage.....	91
3.2. Les migrations alternantes.....	92
3.3. L'emploi, les activités.....	93
• Les catégories socio-professionnelles.....	93
• Les activités économiques locales.....	94
4. Equipements et services à la population	96
4.1. Equipements administratifs, scolaires.....	96
4.2. Autres équipements d'intérêt général.....	96
4.3. Autres équipements.....	97
4.4. Transports, services et vie associative.....	97
2^{ème} partie : OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET DISPOSITIONS DU P.L.U	99
I. Diagnostic résumé et besoins recensés.....	101
II. Bilan énergétique et gaz à effets de serre.....	107
1. Des éléments de bilan à l'échelle locale.....	108
2. Le Plan Climat du Pays Thur Doller.....	108
3. L'engagement de la commune.....	109
III. Mesure de consommation de l'espace.....	111
1. Le noyau historique du village d'une surface de 9,5 hectares.....	112
2. La nappe urbaine des années 70 d'une surface de 25,9 hectares.....	112
3. Une zone urbaine couvrant globalement 35 hectares.....	112
IV. Exposé des choix et justification du PLU.....	115
I. Le projet d'aménagement et de développement durable : une ambition politique	117
1.1 Un PADD qui vise à s'inscrire dans la forme et le fond dans le Grenelle de l'environnement.....	117
1.2 Un PADD qui fait sien l'impératif de protection des populations.....	117
1.3 Un PADD qui vise à protéger les espaces naturels et répondre aux enjeux de la biodiversité.....	117
1.4 Un PADD qui s'oblige à la vitalité et qui vise une mixité sociale et générationnelle.....	117
1.5 Un PADD qui vise une gestion parcimonieuse de l'espace.....	118

1.6 Un PADD qui vise à préserver et conforter le dynamisme de l'agriculture	118
1.7 Un PADD qui vise à conforter le caractère patrimonial du village	118
2. Justification du zonage et du règlement	119
2.1 Le découpage du territoire communal en zones	119
2.2 Les zones U	119
2.3 La zone AU	122
2.4 La zone A	125
2.5 La zone N	126
2.6 Espaces boisés classés	127
2.7 Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.123-I- 5 du code de l'urbanisme	128
2.8 Emplacements réservés	128
V. Evaluation environnementale.....	130
1. La consommation d'espace	131
1.1 Une offre foncière en adéquation avec l'objectif socio-démographique	131
1.2 Une consommation foncière de 0,6 ha d'ici 2022	131
2. Les risques naturels et technologiques.....	132
2.1 Les risques d'inondation.....	132
2.2 La mémoire des décharges	132
3. L'air et les gaz à effet de serre	132
4. Le PLU, la protection des espaces naturels et la biodiversité	133
4.1 L'inconstructibilité et la protection générale des espaces naturels.....	133
4.2 La confortation de la trame verte et bleue.....	134
4.3 Le choix des sites d'extension urbaine	136
5. L'évaluation des incidences Natura 2000	138
5.1 Contexte.....	138
5.2 Incidences du projet.....	139
5.2.1 Les occupations humaines.....	139
5.2.2 La protection des ressources naturelles.....	140
5.2.3 La prévention des risques et des nuisances	140
5.2.4 Tableau des incidences positives et négatives	141
5.2.5 Point spécifique sur les sites Natura 2000	142
6. Mesures envisagées et prises pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet de PLU ...	146
7. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée	149
VI. Compatibilité avec les documents supra-communaux	151
1. Les Servitudes d'utilité publique	152
Protection des bois et forêts	152

Périmètre de protection des sources captées pour l'alimentation en eau potable.....	152
2. Le SDAGE Rhin Meuse.....	152
3. Le SAGE de la Doller	155
4. La Charte du Parc Régional Naturel des Ballons des Vosges	155
5. La Loi Montagne	156
6. Le SCOT du Pays Thur Doller	156
VII. Dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PLU	159
Un dispositif performant de mise en oeuvre du PLU.....	160

Cadrage territorial

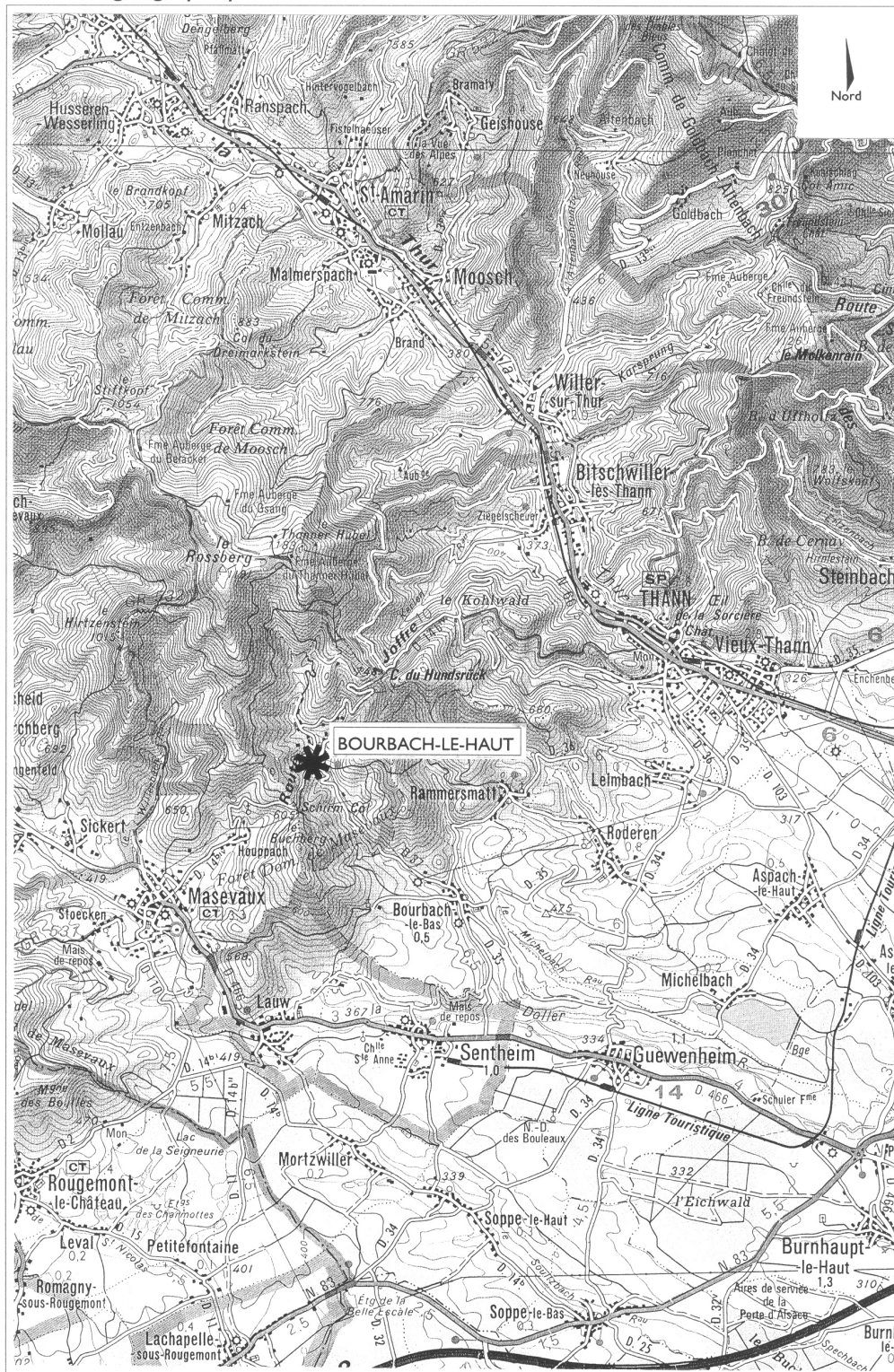
Au plan administratif, BOURBACH-LE-HAUT est située dans l'arrondissement de Thann et le canton de Masevaux, la commune appartient, en outre, à la Communauté de Communes Thann-Cernay.

Du point de vue géographique, les 686 ha du ban communal occupent au cœur des Vosges méridionales le versant Sud du massif du Rossberg, bénéficiant ainsi d'un environnement naturel d'une grande qualité, confortée par une situation à l'écart de nuisances majeures.

La proximité des pôles d'emplois et de services participe d'un cadre de vie particulièrement attractif. La commune profite ainsi de nombreux atouts et d'une offre territoriale de qualité qu'il convient de valoriser dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tout en maîtrisant les effets de sa nouvelle attractivité résidentielle.

I^{ère} partie :
SITUATION GENERALE DE LA COMMUNE

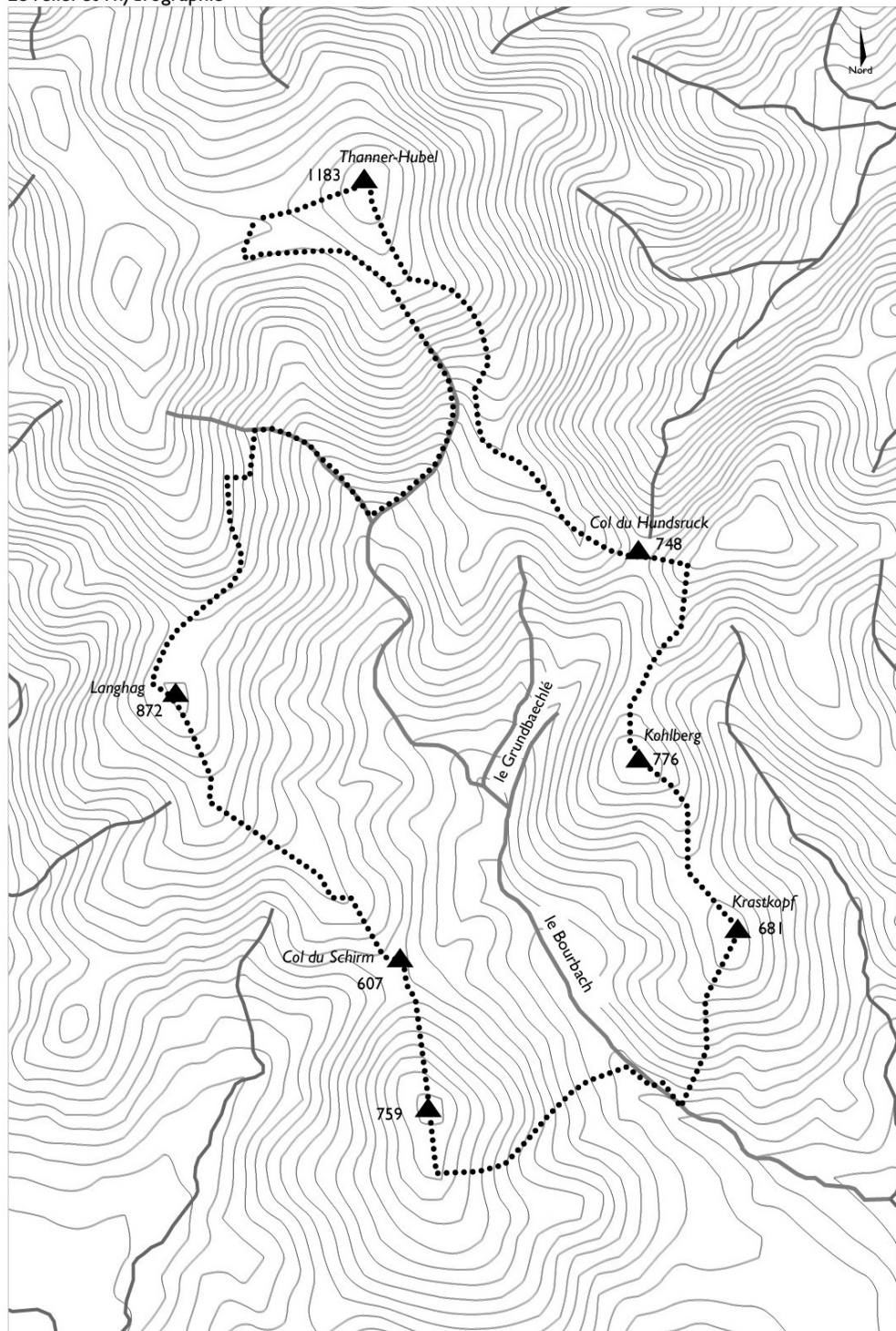
Situation géographique



I.

Etat initial du site, de l'environnement et du paysage

Le relief et l'hydrographie



Source : A.D.A.U.H.R.

I. Le cadre physique

I.1. Le relief

Adossé au massif du Rossberg, les 686 hectares que développe le ban communal occupent le haut d'un vallon orienté Nord-Ouest/Sud-Est qui s'ouvre sur la Basse Vallée de la Doller, entre Sentheim et Guewenheim, unité naturelle établissant la transition entre le piémont vosgien et les premières collines du Sundgau.

Le village, au cœur d'un vaste amphithéâtre, se distribue entre les altitudes de 510 à 650 mètres. Le noyau villageois ancien est implanté sur un éperon à la confluence du vallon principal avec deux vallons secondaires, prenant naissance sous le Col du Hundsruck. Le relief se caractérise par des versants tendus et festonnés dominés par les formes lourdes et arrondies du Rossberg, point culminant du secteur (1191 mètres).

I.2. Le cadre géologique

BOURBACH-LE-HAUT est inscrite en totalité au sein de formations issues du socle primaire, constituant l'ossature du massif du Rossberg reconnu site géologique majeur à l'échelle de l'ensemble des Vosges. Ainsi affleurent toute une série de roches volcano-sédimentaires d'âge viséen mises en contact par un ensemble de failles.

Plusieurs types de laves dont le "porphyre vert antique de BOURBACH-LE-HAUT" sont visibles sous la forme de blocs et galets dans le fond du ruisseau principal ou à fleur de versant. La sédimentation marine de débris volcaniques, cimentés par des éléments très fins, a donné naissance à des schistes et grauwackes pouvant contenir des fossiles. Ainsi, un gisement fossilifère a été découvert dans la commune vers 1880, livrant près de 200 espèces d'animaux marins, des Paléchinides aux Lamellibranches.

D'une manière générale, ces roches, schistes, grauwackes et laves, très indurées se décomposent difficilement en un sol peu épais portant forêts et prairies.

Sites miniers

La Vallée de la Doller compte au total 35 sites miniers avec une concentration importante de haldes et de puits au jour à Bourbach-le-Bas. Plusieurs gisements de plomb, argent, cuivre et fer ont fait l'objet d'une exploitation remontant au 15^{ème} siècle, qui, sans atteindre une grande ampleur, demeurent toutefois à l'origine du développement de l'industrie métallurgique dans la vallée.

Les anciennes mines de fer de BOURBACH-LE-HAUT se distribuent sur les pentes du Rothenbrand et des Buissonnets et constituent un patrimoine mal connu qu'il reste à découvrir et à explorer.

Sites miniers



Source : A.D.A.U.H.R.

I.3. Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique s'organise autour du Bourbach, qui prend sa source sur le versant Sud du Rossberg à environ 1000 mètres d'altitude. Avant de traverser le domaine des collines sous-vosgiennes, ce cours d'eau, en amont de Bourbach-Le-Bas, collecte toute une série de ruisseaux courts et pentus sur ces deux rives.

Le Bourbach représente un affluent de la Doller, rivière qui draine un bassin versant de 225 km². Par l'importance de la nappe qu'elle alimente dans la Basse Vallée, la valeur des milieux qu'elle entretient sur tout son parcours, sa dynamique naturelle qui a été conservée, la Doller constitue l'un des éléments structurants de l'équilibre écologique régional.

Ce sont les précipitations, 2000 mm en moyenne sur la période de référence 1951-1980, reçus sur le massif du Rossberg, qui conditionnent étroitement le régime hydrologique, qualifié de pluvial océanique. Le rôle de la neige reste secondaire mais peut ponctuellement aggraver l'effet des précipitations lors de certaines périodes de crues. Lors d'épisodes pluvieux intenses et prolongés, ce cours d'eau peut prendre l'aspect d'un torrent furieux, dont le débit est alimenté par les nombreux petits affluents, occasionnant ponctuellement des dégâts sur son parcours.

Du point de vue qualité des eaux, le raccordement de BOURBACH-LE-HAUT à la station d'épuration de Guewenheim a contribué à améliorer le niveau de qualité du Bourbach.

I.4. Les eaux souterraines

Le socle primaire constitué de roches volcano-sédimentaires ne dispose pas de ressources en eau souterraine étendues. Toutefois, les nombreuses fissures, failles et fracturations ainsi que les zones altérées sont le siège de circulation d'eau émergeant sous la forme de sources situées dans les têtes de vallons ou les parties déprimées des versants.

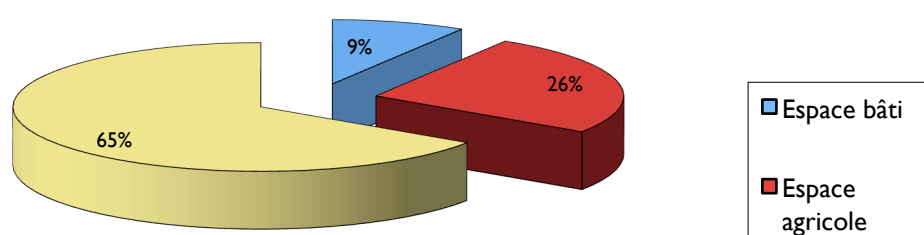
La commune dispose de 6 sources (3 d'entre elles ne sont plus captées) et d'une prise en rivière exploitées en vue de l'alimentation en eau potable. Le débit de ces sources, qui délivrent une eau très douce, légèrement acide et faiblement minéralisée, est étroitement lié aux précipitations.

Compte tenu du caractère superficiel de cette ressource, la rendant très vulnérable, le respect des dispositions réglementaires liées aux périmètres de protection des captages est impératif.

2. L'occupation des sols

Le ban communal demeure largement dominé par la forêt. Les 686 hectares du territoire de BOURBACH-LE-HAUT se répartissent de la façon suivante :

- espace bâti : 60 ha
- espace agricole et friches : 176 ha
- espace boisé : 450 ha

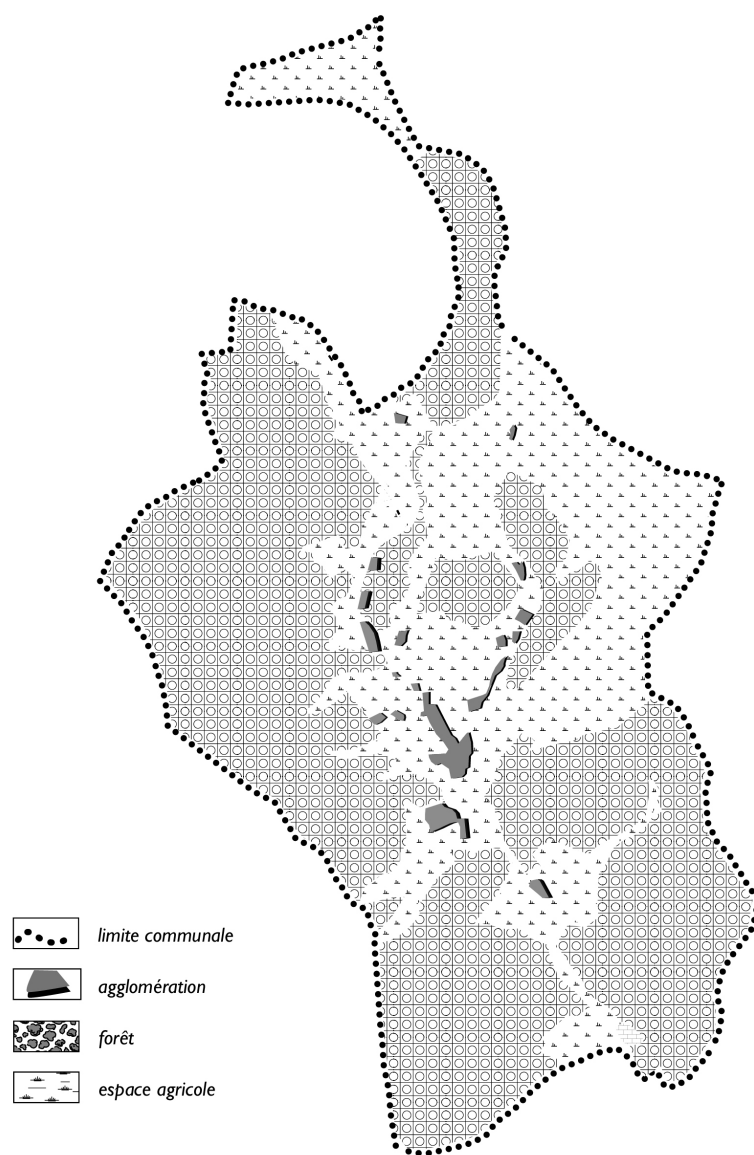


2.1. Les espaces naturels

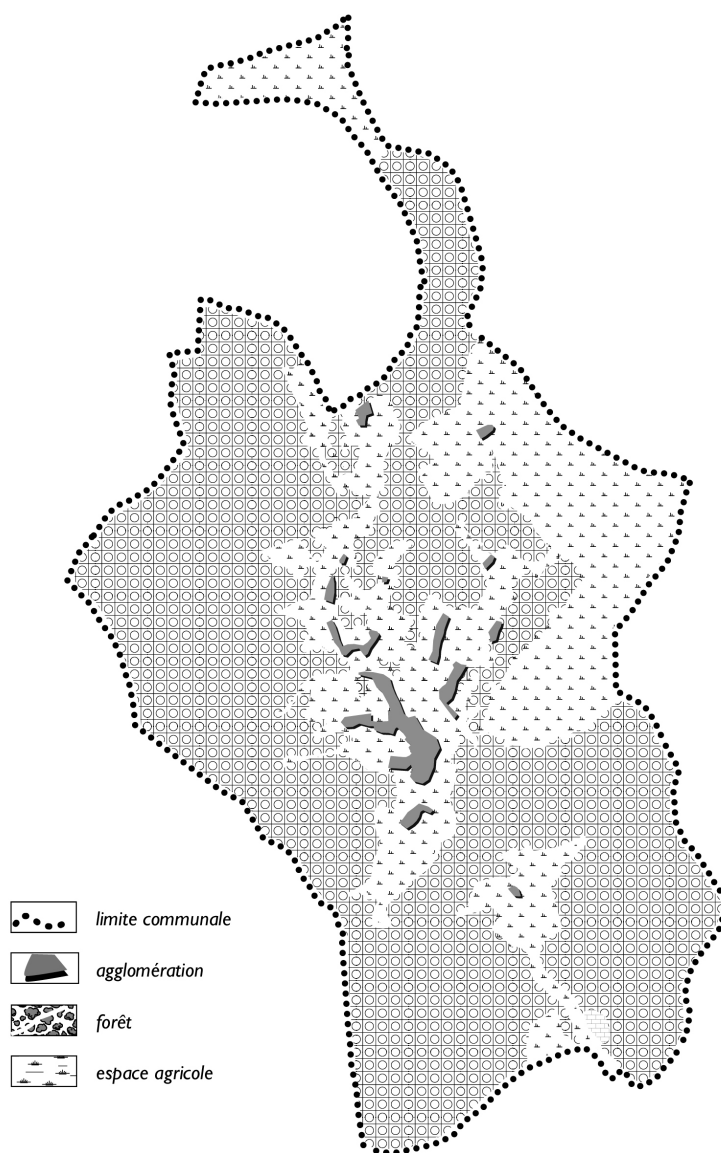
Avant toute chose, il convient de situer BOURBACH-LE-HAUT et la vallée de la Doller dans leur contexte environnemental global. La combinaison des paramètres géologiques, climatologiques et topographiques propres à cette vallée et à ce secteur des Vosges du Sud crée une grande diversité de milieux et entretient un potentiel de richesse écologique tout à fait remarquable à l'échelon européen.

En outre, la Vallée de la Doller forme un espace particulier au sein du massif vosgien bénéficiant d'une forte identité qui s'appuie sur l'absence de nappe urbaine à son débouché, le maintien du caractère encore relativement groupé des villages, l'absence de franchissement routier majeur vers les vallées voisines ; la route Joffre ne constituant pas véritablement un axe de transit mais plutôt une voie de liaison entre vallées faisant office d'itinéraire touristique.

Ainsi, des zones refuge et des sanctuaires de nature sont conservés réalisant de vastes continuités naturelles à l'écart des nuisances notamment entre le col du Hundsruck et le Ballon d'Alsace englobant le massif du Rossberg dans lequel s'inscrit le territoire de BOURBACH-LE-HAUT. Dans le contexte d'une région de plus en plus morcelée et cloisonnée par l'urbanisation et les infrastructures de transport, la préservation d'un tel ensemble naturel, au caractère sauvage, prend ici toute son importance.



Occupation du sol, 1887



Occupation du sol, 1957

- **Les espaces boisés**

Caractéristiques phyto-écologiques¹

Occupant l'essentiel des espaces naturels, la forêt de la Haute Vallée de la Doller se caractérise par une diversité des peuplements liée à la roche mère en place et à la variabilité des conditions climatiques et d'exposition.

Ainsi dans les parties basses et sur les versants exposés au Sud et à l'Ouest qui dominent le village jusqu'au Col du Hundsruck, les sols bruns plus ou moins ocreux, relativement maigres, développés par la roche mère volcano-sédimentaire, constituent le domaine de la Hêtraie des piémonts. Le Sapin en est exclu compte tenu de la relative sécheresse du climat local. Cette formation donne lieu à des sujets peu développés, souvent traités en taillis, accompagnés du Charme et de la Canche qui envahit la strate herbacée.

Plus en altitude et dans les secteurs présentant des sols bruns profonds, frais et fertiles domine la hêtraie-sapinière à Fétuque, groupement forestier le plus productif de l'étage montagnard. La vigueur des arbres et la richesse du sous-bois caractérisent cette unité. Au Sapin, essence largement dominante et au Hêtre se mêlent l'Epicéa, qui produit des bois de qualité et prend le relais du Sapin sur sols caillouteux, le Chêne, le Frêne et l'Erable qui affectionne les sols pierreux et les cônes d'éboulis contribuant à leur fixation.

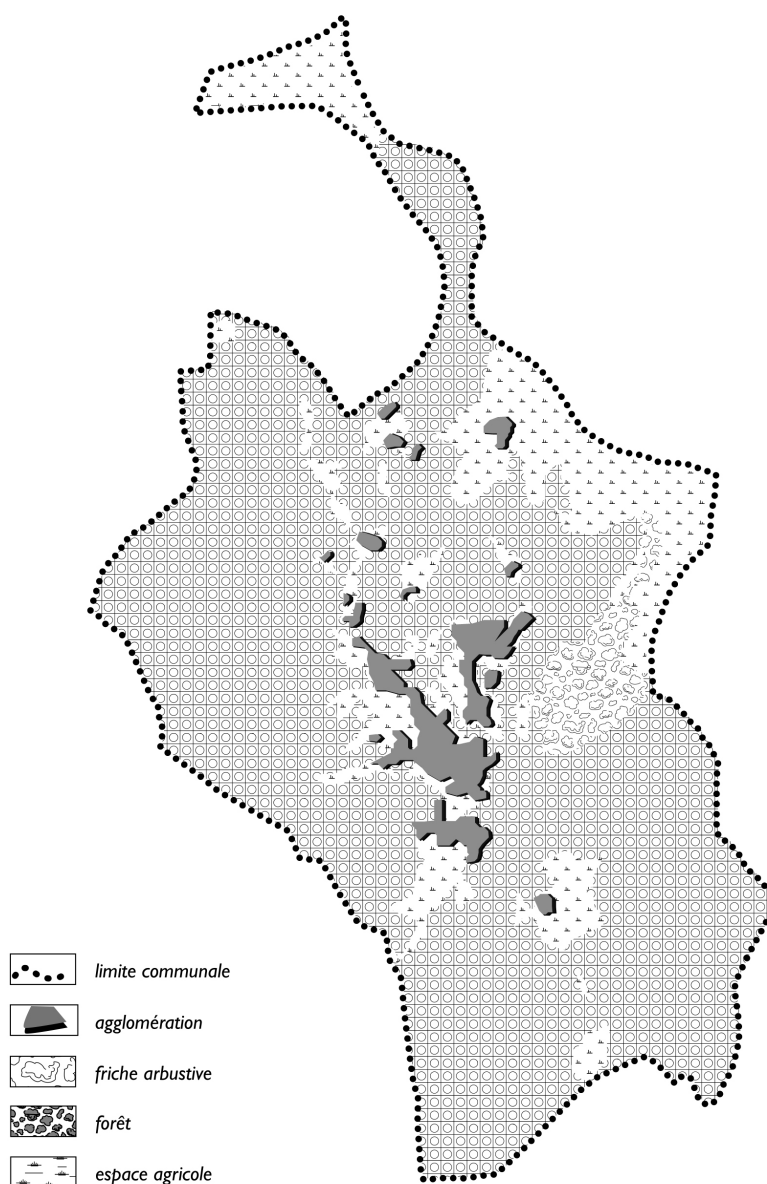
La Fétuque, l'Aspérule odorante, l'Oxalis petite oseille, la Canche, le Framboisier... témoignent de la diversité floristique de la strate herbacée qui compte jusqu'à 122 espèces différentes.

Enfin, établissant la transition entre la hêtraie-sapinière et les pelouses des hautes-charmes, la hêtraie d'altitude se montre largement présente au sein des crêtes glaciaires et sur les affleurements rocheux au Sud de la ligne Belacker-Rossberg. Etant donné la rigueur accrue des conditions climatiques (fortes nébulosités, ventilation, enneigement prolongé, ...), les conifères disparaissent progressivement au profit du Hêtre (avec un tronc et des branches orientés dans le sens du vent) en mélange avec l'Erable sycomore, le Sorbier des Oiseleurs². La strate arborescente est représentée par le Framboisier, Chèvrefeuille noir, Groseilles alpin et rupestre.

Compte tenu des problèmes d'exploitation liés aux pentes fortes, ces forêts présentent souvent un caractère primaire d'où leur intérêt écologique, justifiant leur protection (voir chapitre "Milieux remarquables").

¹ Source : Contraintes et aptitudes naturelles pour l'aménagement de la Vallée de la Doller. Université Louis Pasteur, Mai 1978

² Source : AERU, Dossier scientifique du projet de réserve naturelle Ballon d'Alsace-Rossberg

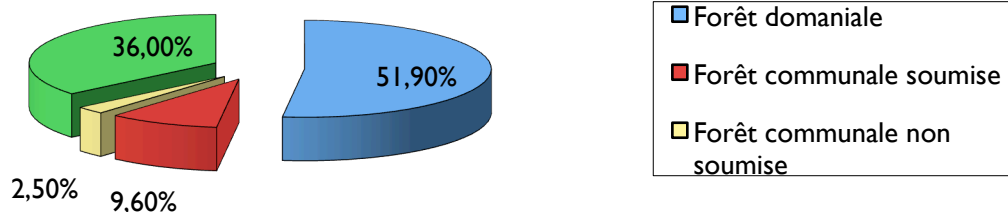


Occupation du sol, 2010

Statut et gestion des espaces boisés

A l'inverse du reste du massif vosgien, où l'essentiel des forêts appartient aux communes et, de ce fait soumis au régime forestier, la Haute Vallée de la Doller se caractérise par sa forte proportion de forêts privées, environ 54 % de la surface totale des boisements. Certains auteurs affirment que cette exceptionnelle privatisation existait déjà avant la Révolution française et ne serait liée « que très accessoirement à la vente de forêts comme biens nationaux » (J. Scheubel, Bulletin de la SIM Vallée de Masevaux.). Cette particularité n'est pas sans conséquence sur la gestion des peuplements, la répartition des essences, les équilibres écologiques et le paysage. A BOURBACH-LE-HAUT, la situation est marquée par la forte présence de la forêt domaniale qui occupe plus de la moitié des boisements¹.

- forêt domaniale	: 233 ha	51.9 %
- forêt communale soumise	: 43 ha	9.6 %
- forêt communale non soumise	: 11 ha	2.5 %
- forêts privées	: 162 ha	36.0 %
superficie boisée totale	: 449 ha	



Comme dans d'autres communes de la Vallée, BOURBACH-LE-HAUT se signale par le grand nombre de propriétaires privés, 127 au total dont 105, soit 82 %, exploitent des surfaces inférieures à 1 ha. Les forêts communale et domaniale gérées par l'O.N.F. font l'objet d'un traitement en futaie régulière, privilégiant le mélange résineux-feuillus, afin de produire des bois d'œuvre de qualité.

¹ Source : DDAF, Actions forestières dans la Vallée de la Doller

En revanche, jusqu'à un passé récent, l'extrême morcellement de la forêt privée demeurait un frein à la production de bois de qualité et à une exploitation rationnelle de ce patrimoine. Cette situation est en train d'évoluer dans la vallée de la Doller, notamment avec la mise en place plans simples de gestion et le suivi technique du Centre Régional de la Propriété Forestière.¹

Par ailleurs, afin de promouvoir une gestion plus cohérente de la forêt privée, la D.D.A.F. a proposé un programme d'actions basé sur l'amélioration de la desserte des massifs, l'amélioration de la structure foncière par le regroupement, les échanges amiables dans le cadre d'Associations Syndicales Autorisées (A.S.A.), etc...

Quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse de la forêt communale ou privée, les enjeux liés à ce patrimoine dépassent la simple production de bois d'œuvre : la forêt intervient en effet comme :

- agent régulateur du cycle de l'eau qui favorise l'infiltration des eaux de pluie et par là même, pondère et soutient le débit des sources ;
- facteur de la protection de l'écosystème montagnard ;
- zone d'abri et de refuge pour de nombreuses espèces faunistiques ;
- élément fondamental du cadre de vie des populations locales.

En conséquence, il convient de promouvoir une sylviculture qui concilie l'ensemble de toutes ces fonctions économiques, écologiques et récréatives, dans le cadre d'une gestion qui respecte le milieu forestier comme milieu de vie, autorisant la pleine expression de ses potentialités faunistiques et floristiques. A ce titre, le traitement en futaie jardinée (qui favorise la régénération naturelle), dans les zones les plus sensibles au moins, mérite d'être développé (érablières, hêtraie d'altitude) compte tenu du rôle de protection du milieu et de la très lente régénération des peuplements.

• L'espace agricole

Pendant son histoire ancienne, la commune a été le siège d'une activité agro-sylvo-pastorale. Avant la révolution, la plupart des habitants étaient bûcherons, cultivateurs et parfois charbonniers. Progressivement cette activité a décliné, suivant ainsi un mouvement d'exode rural qui a affecté la commune jusque dans les années 60-70. Jusqu'en 1960, le pâturage communal de 55 ha a été géré par la société des pâturages de tradition séculaire.

Traditionnellement, l'espace agricole regroupe les prés autour du village et les pâturages qui se distribuent sur les versants chauds et secs du vallon qui conduit au col du Hundsruock et sur les chaumes extensives du Rossberg-Thanner Hubel. Les difficultés liées à l'exploitation de ces espaces avec une agriculture difficilement mécanisable, expliquent qu'en 1978, seules 2 exploitations agricoles sont encore présentes. De 1955 à 1988, 83 % des exploitations de la Haute-Vallée de la Doller ont disparu.

¹ Source : Monsieur Rolli, C.R.P.F.

Depuis la mise en place des fermes-auberges, on note une relative stabilisation de l'activité agricole avec l'installation de jeunes agriculteurs, notamment à BOURBACH-LE-HAUT à la ferme des Buissonnets.

Il n'en demeure pas moins que l'espace agricole a fortement régressé sous l'effet de la progression spontanée des boisements autour du village et sur le versant du Kohlberg où les anciens pâturages sont colonisés par une végétation pionnière à base de Prunellier, Aubépine, Cornouiller, Genévrier, Sorbier des Oiseleurs... Ainsi, au-delà de son rôle proprement économique, l'espace agricole participe au maintien et à l'aspect entretenu et soigné du cadre de vie, à la conservation d'ouvertures paysagères et de vues dégagées (voir chapitre "Paysage"). Par ailleurs, les prés de versant et les pelouses des hautes chaumes apportent leur contribution à la valeur écologique du territoire par les effets de lisière et la diversification de l'occupation du sol qu'ils créent.

A ce titre, les mesures agri-environnementales engagées dans le massif vosgien sur les Hautes Chaumes (article 19) et dans le cadre de la gestion des espaces ouverts en dessous de 900 mètres visent à maintenir l'activité agricole et faire émerger une reconnaissance du travail des agriculteurs dans la gestion de l'espace, des paysages et des milieux naturels.

La révision du PLU donne l'occasion à la commune de confirmer la vocation agricole actuelle et passée de ces espaces et de préserver leur potentiel de production en les maintenant à l'écart de toute forme de mitage.

• Les milieux naturels remarquables

D'une manière générale, le massif du Rossberg tire sa richesse de sa situation de carrefour entre les flores subalpines, jurassiennes et subméditerranéennes. Les défrichements anciens et le pâturage extensif sont à l'origine des **hautes chaumes secondaires** qui occupent la partie sommitale du Rossberg où une **lande subalpine** à Anémone a remplacé la hêtraie d'altitude. Outre l'Anémone, la Pensée de Vosges et la Myrtille caractéristiques de ce milieu, l'Arnica, la Gentiane, la Potentille sont signalées par les botanistes.

A côté de ces landes subsistent certains groupements forestiers, notamment la **hêtraie d'altitude**, peu exploitées et transformées, présentant de ce fait un grand intérêt tant du point de vue esthétique que scientifique et biologique (grande diversité des espèces).

Les **prairies extensives** qui s'étendent sur le versant chaud et sec du Kohlberg sont également signalées pour leur intérêt botanique en raison de la présence de la Carline, la Saxifrage, l'Epine alpine.

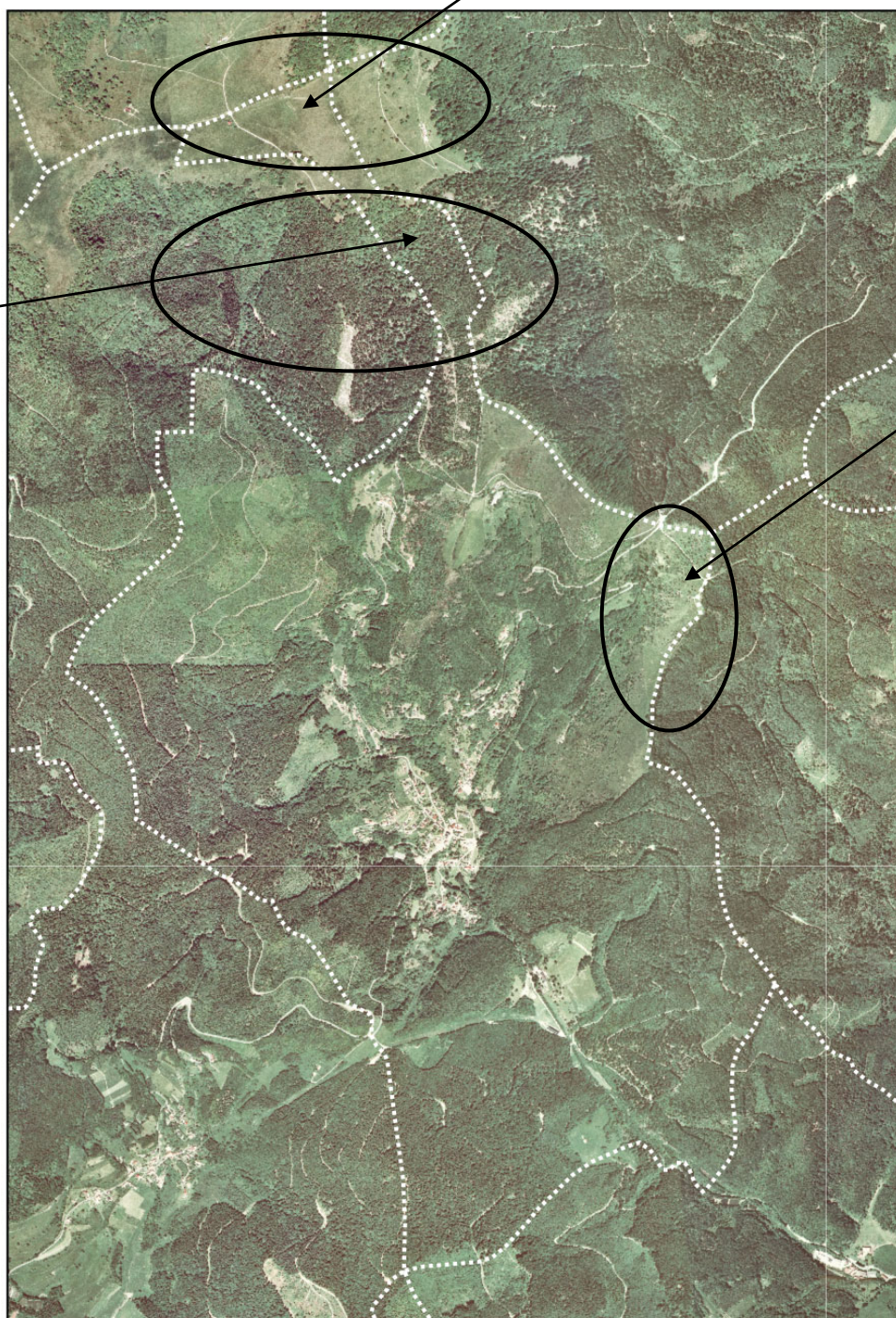
La Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges souligne à son tour l'intérêt de l'ensemble de ces milieux en les classant en espaces naturels sensibles.

Les milieux remarquables

La chaume secondaire
du Rossberg

La hêtraie
d'altitude

Les prairies
extensives du
versant du
Kohlberg



Source : I.G.N.

L'ensemble de ces milieux offre des conditions favorables au maintien et à la vitalité de nombreuses espèces faunistiques, protégées au plan national, devenues rares sur le reste du territoire.

Ainsi, le Grand Tétrás et la Chouette de Tengmalm sont inféodés aux forêts primaires. Les escarpements rocheux constituent des sites refuges pour le Grand Corbeau et le Faucon Pèlerin, tout comme le Chamois qui fréquente le massif du Rossberg. Le Lynx trouve également là un vaste territoire à l'écart des nuisances, indispensable à son espace de vie. Enfin, l'Autour des Palombes, l'Epervier d'Europe, le Merle à plastron, le Pic noir, et de nombreuses espèces de passereaux complètent le tableau de l'avifaune.

Enjeux et perspectives des milieux remarquables

D'une manière générale, ce patrimoine naturel est soumis ponctuellement à des dégradations : les chaumes subissent les effets de la fréquentation touristique, les modes de sylviculture ne sont pas toujours adaptés à la situation écologique des peuplements, la pénétration automobile, bien que limitée, tend à se développer.

La directive européenne du 21 mai 1992, dite directive Habitats, est mise en œuvre afin "d'assurer un état favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire". L'objectif est de garantir le maintien et la perpétuation de la diversité biologique à l'échelle du continent européen, de permettre aux espèces faunistiques et floristiques de continuer à se développer au sein de leur habitat naturel.

A ce titre, étant donné la présence sur son territoire de plusieurs habitats naturels (lande subalpine, forêts subalpines et montagnardes primaires au rocher de l'état primaire...) et de plusieurs espèces animales, BOURBACH-LE-HAUT est concernée par la directive européenne s'agissant de la partie du ban communal qui s'étend du versant du Kohlberg aux chaumes du Rossberg et Thanner-Hubel, désignée comme site Natura 2000 VOSGES DU SUD (zone spéciale de conservation FR4202002) par l'arrêté du 17 mars 2008.

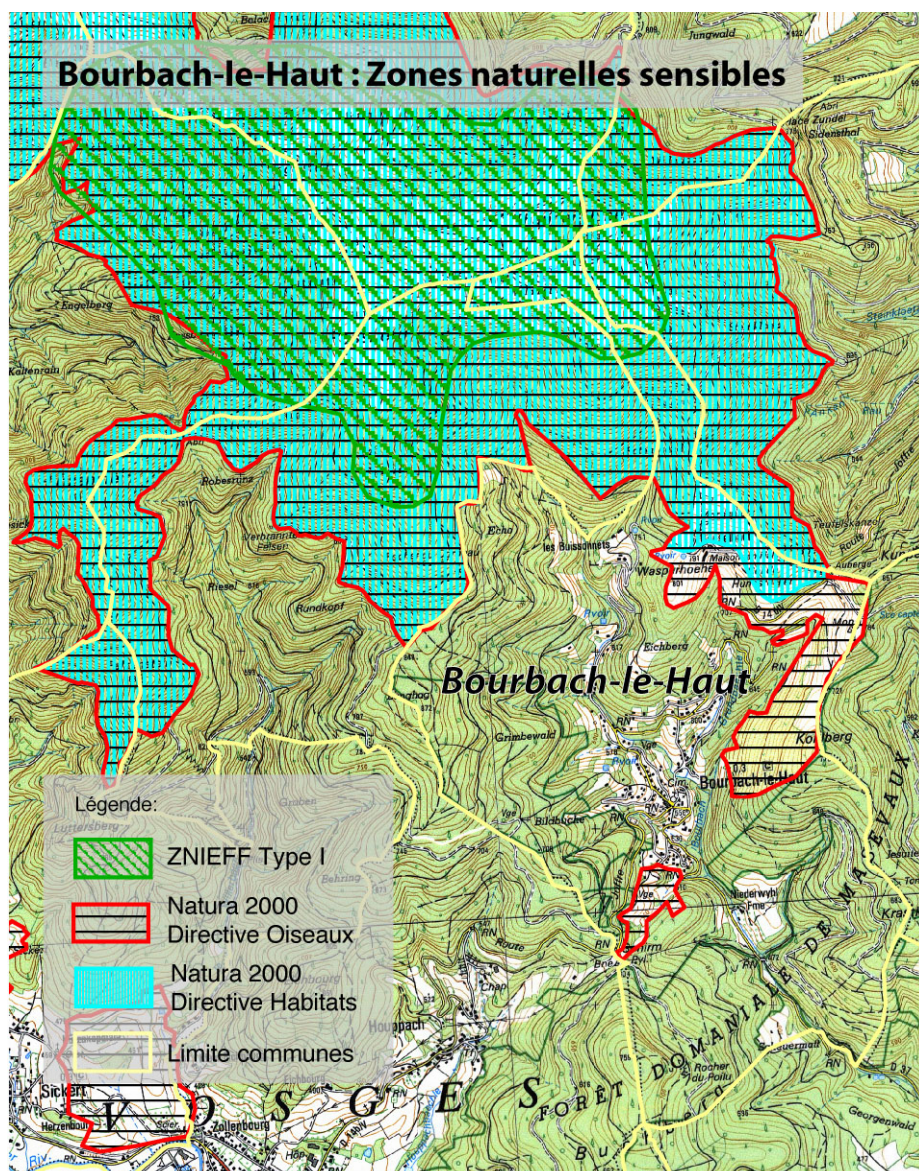
Bourbach-le-Haut est aussi concernée par la directive du 2 avril 1979, dite directive Oiseaux, qui s'applique à une zone de protection spéciale (FR4211807) désignée sous l'appellation « site Natura 2000 hautes Vosges, Haut-Rhin » sur une partie un peu plus vaste (voir carte ci-après) par l'arrêté du 6 janvier 2005. Des espèces telles que la bondrée apivore, la chevêchette d'Europe, la chouette de Tengmalm, le faucon pèlerin, la gélinotte des bois, le grand Tétrás, le pic cendré et noir, ainsi que la pie-grièche écorcheur justifient la désignation du site au titre de l'article L ;414-I-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement.

Toutefois, le projet NATURA 2000 n'implique pas de dispositions réglementaires supplémentaires à celles existantes¹. En revanche, la gestion de ces espaces, définie en partenariat avec les acteurs locaux, pourra faire l'objet de mesures contractuelles assorties d'un soutien financier.

¹ Voir plus loin au chapitre "Contraintes" la question de la mise à jour de l'arrêté de protection de la flore

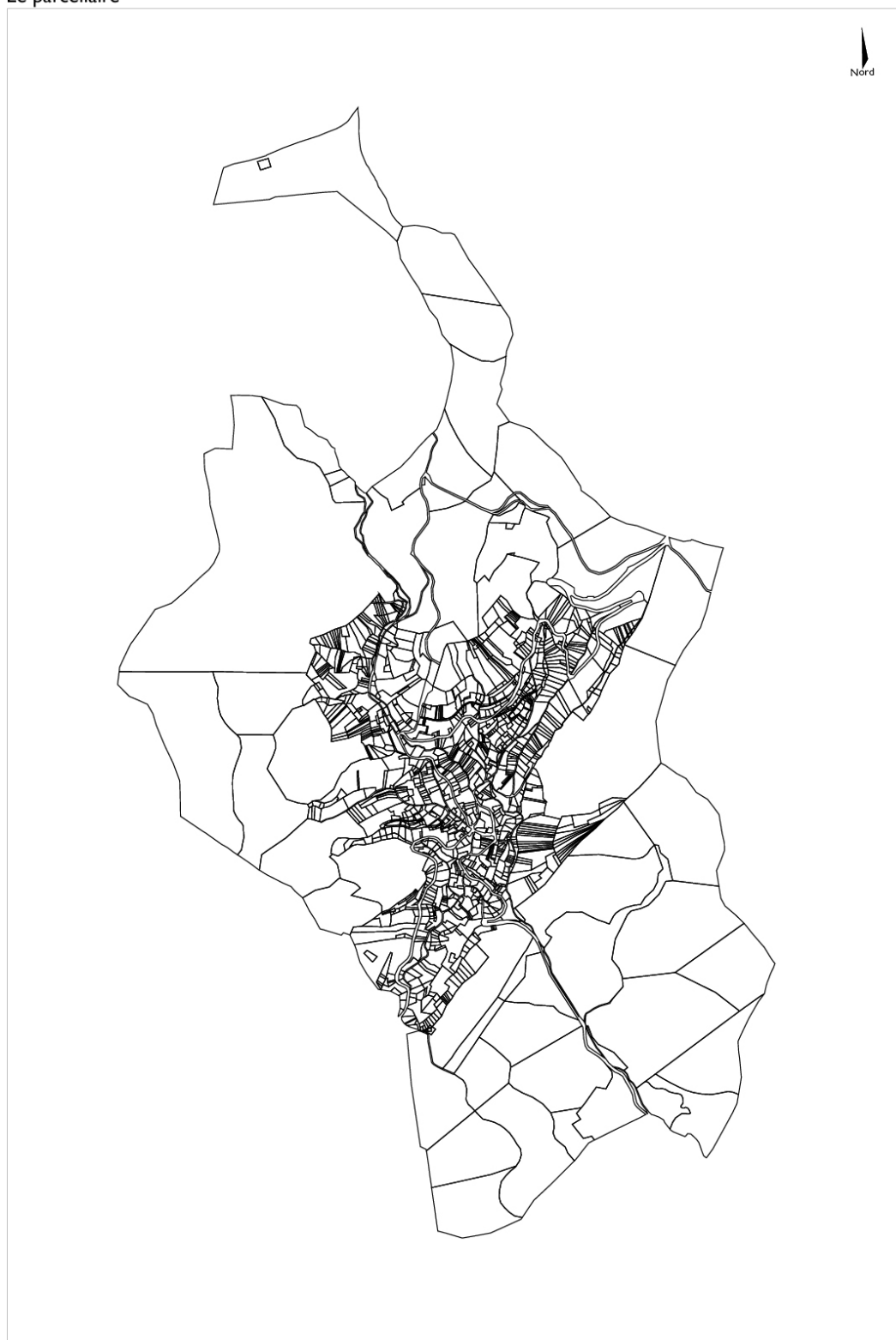
Notons également que le ban communal, au nord, fait partie du ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) « Le Rossberg et les Vogelsteine » de type I : secteur de grand intérêt biologique et écologique.

Quoi qu'il en soit, il convient dans le cadre de la révision du PLU de préserver et promouvoir le potentiel de richesse faunistique et floristique de la commune permettant ainsi à la collectivité d'atteindre les objectifs de la directive européenne. Il s'agit à l'échelle du territoire de BOURBACH-LE-HAUT de contribuer à la conservation et à l'intégrité de ce vaste espace de liberté et de richesses naturelles qui englobe le massif du Rossberg.



Source : IGN Scan25, Diren Alsace

Le parcellaire



Source : A.D.A.U.H.R.

2.2. L'espace bâti

• Un peu d'histoire

A l'origine, le village appartenait à l'abbaye de Masevaux qui durant le Moyen Age exerce un pouvoir religieux et laïc : c'est sous son autorité que s'organise et se développe le peuplement de la Vallée. La population du village, comme celle de nombreux villages en Alsace, est décimée par la guerre de Trente ans puis reconstituée par l'arrivée d'immigrants suisses et autrichiens. Il s'agissait alors de familles de bûcherons, cultivateurs et charbonniers (Kohlberg).

En 1792, BOURBACH-LE-HAUT est reconnue en tant que commune autonome et rattachée au canton de Thann. Suite à une décision du Conseil Municipal en 1887, le village retourne au canton de Masevaux.

Jusqu'au 19^{ème} siècle, les quelques mines de fer présentes ont été exploitées afin d'alimenter la fonderie de Masevaux. Le tissage à domicile pour les entreprises de la vallée contribua un temps à diversifier l'activité économique au sein de la commune.

Durant la deuxième moitié du 20^{ème} siècle, le village subit un double exode, rural et agricole. Puis l'évolution récente est marquée par la vocation résidentielle de plus en plus affirmée qui contribue à donner un nouvel essor à la commune, inscrite désormais dans l'aire d'influence des grands pôles urbains.

• Evolution du bâti

La trame originelle du village s'est établie à partir d'un noyau principal autour de l'église, occupant une position avantageuse de balcon exposé au Sud, et de deux hameaux secondaires au Kirchbuhl et au-delà du ruisseau du Bourbach au croisement des rues du Kohlberg, du Maienberg et des Rochelles. Le village présentait donc, dès l'origine une forme relativement éclatée.

Pendant la première moitié du 20^{ème} siècle, sous l'effet conjugué des crises et des guerres, le développement urbain restera limité.

A partir des années 60, avec la vague des résidences secondaires (la commune en comptera jusqu'à 70), le tissu bâti va amorcer un développement sous la forme d'une trame lâche et dispersée dans la mesure où ces constructions privilégient des terrains de grande surface, sur les hauteurs à l'écart du village, offrant des panoramas étendus.

Ce type d'urbanisation présente un coût pour la collectivité en termes de consommation et gaspillage d'espace, réalisation et entretien des réseaux et n'a pu empêcher le déclin démographique de la commune, même si aujourd'hui certaines résidences secondaires se transforment en résidences principales.

La trame bâtie



Source : ADA.U.H.R.

Après le creux de la vague démographique des années 70, et l'affirmation de la vocation résidentielle de la commune, de nouvelles constructions se distribuent le long du réseau de voies très étoffé, au coup par coup, sans recherche d'une organisation urbaine plus compacte fédérant davantage le village, multipliant les voies en impasse (rue du Réservoir, rue des Montagnards, rue du Felsenberg, rue Kirchbuhl....).

Deux opérations d'ensemble ont été réalisées sous la forme de deux lotissements, rue du Réservoir et rue du Kirchbuhl.

Depuis lors, compte tenu de l'attractivité croissante de la commune, la construction de maisons individuelles se poursuit à un rythme plus ou moins régulier. Le dernier lotissement en date, le lotissement Hintermatt, relativement excentré, renforce le phénomène de satellisation déjà amorcé avec l'opération Kirchbuhl.

L'enjeu de la révision du PLU consiste donc à promouvoir une urbanisation groupée en exploitant de façon optimum les terrains libres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et proches des équipements.

La poursuite d'un essaimage des constructions en périphérie :

- induit un coût pour la collectivité en terme de réalisation et entretien des réseaux, alors que la commune a déjà en charge plus de 10 km de conduites d'eau, 6 transformateurs électriques, 8 km de chemins ruraux et voies urbaines ;
- complique la mise en place d'un futur réseau d'assainissement ;
- entraîne une consommation et une fragilisation des espaces naturels ;
- éloigne les habitants des équipements (école, foyer rural...) et encourage de fait l'utilisation de la voiture.

• Analyse du bâti et de la forme urbaine

Les différentes phases de développement, outre leur époque, se distinguent par leur forme urbaine et leurs caractéristiques architecturales.

Les Hautes Vosges ne constituent pas à l'origine des zones de richesses : l'exploitation des ressources naturelles puis l'activité industrielle ont donné naissance à une économie montagnarde qui n'a pas produit une architecture particulièrement remarquable¹. La modestie de la condition rurale initiale se retrouve dans la structure et les caractéristiques de la maison traditionnelle.

¹ Source : Fischer/Fuchs : "Les maisons d'Alsace"



Le bâti rural traditionnel imprime fortement sa marque à l'espace villageois et témoigne d'un enracinement montagnard profond par son adaptation au site et à ses contraintes.



Dans le cas des constructions récentes, si le style architectural évolue, le schéma demeure celui de la maison individuelle au milieu de la parcelle. Dans certains cas, les conditions d'adaptation au terrain et à la pente ne sont pas réunies.

A BOURBACH-LE-HAUT, sont présentes plusieurs de ces maisons basses d'un seul niveau qui se distribuent avec le sens de faitage parallèle à la rue, implantées à l'alignement de la voie ou en léger retrait par rapport à celle-ci (rue Saint-Michel, rue des Rochelles, rue du Maienberg). Des constructions plus imposantes, témoignant d'une condition plus confortable, se développent sur deux étages avec des combles (voir chapitre suivant).

Toutefois, la densité des constructions du tissu bâti ancien demeure trop faible pour que s'individualise une forme urbaine basée sur un ordre d'implantation régulier des maisons, établissant un dialogue entre l'espace bâti et la voie. Même rue Saint-Michel, l'ordre d'implantation des constructions anciennes est perturbé par des implantations plus récentes en retrait par rapport à la voie publique. Bien que perceptible dans l'environnement urbain, le "centre ancien" n'est que faiblement structuré et ne bénéficie pas d'une forte identité.

Venant se greffer à cette trame initiale, le développement urbain, essentiellement après 1950, concerne l'habitat pavillonnaire de manière organisée dans le cadre des 2 lotissements et sous la forme de constructions au coup par coup comblant les espaces interstitiels ou aux extrémités du village vers le col du Hundsruck.

Ces constructions obéissent en règle générale au schéma habituel avec la maison au centre de la parcelle, en retrait par rapport à l'espace public. Cette volonté de marquage du territoire et d'indépendance introduit une rupture sensible avec le tissu bâti ancien, renforcée par un style architectural disparate. Le développement récent de la maison type chalet en bois vient compléter la gamme des styles architecturaux recensés dans le village. Le plus souvent le garage est en sous-sol, semi-enterré en raison de la topographie. La plupart des clôtures sont basses souvent constituées par des haies, grillages simples, lattis de bois, les murs bahuts étant peu nombreux. Les annexes sont le plus souvent accolées à la maison d'habitation.

• Le patrimoine bâti

La maison ancestrale typique de la Vallée de la Doller est largement représentée à BOURBACH-LE-HAUT. Il s'agit d'une maison bloc formant un volume long avec, selon les cas l'étable en sous-sol, regroupant sous un même toit l'habitation, le hangar et le fenil¹. Les linteaux et les encadrements de fenêtres sont en bois ou en pierre selon la richesse du propriétaire. Avec ses murs épais, son niveau de plain-pied, sa toiture basse avec débords et croupes qui protègent les façades contre les intempéries, ce type de maison est parfaitement adapté aux conditions et contraintes du milieu naturel montagnard.

Par contre, il ne répond pas toujours aux besoins de confort actuel d'où la réalisation de châssis de toit, agrandissements... Des solutions techniques et architecturales existent² pour concilier des améliorations exigées par l'évolution des modes de vie avec le respect du patrimoine bâti.

¹ Source : Centre de ressources des Vosges du Sud, "L'habitat de la Haute Vallée de la Doller

² Voir Parc des Ballons, SIVOM de la Doller, "Guide Conseil Architectural des communes de la Haute Vallée de la Doller"

Une variante de la maison ancestrale est également répertoriée à BOURBACH-LE-HAUT. Elle se présente sous la forme de la maison bloc avec la même emprise au sol, mais rehaussée d'un étage. La toiture à 2 pans est agrémentée de demi-croupes.

Il convient de mentionner :

- ferme Dietsch rue des Rochelles ;
- ferme au croisement de la rue du Schirm et du chemin du Eschbach présentant un volume remarquable ;
- ferme, 20 rue des Rochelles, dont la moitié est en grès, l'autre en moellons et bois.

Le patrimoine bâti présent en zone naturelle se résume au corps de ferme du Niederwyhl.

L'ensemble formé par la ferme des Buissonnets et le Baeslebach ne présente pas un intérêt architectural ou patrimonial particulier.

Inventaire du patrimoine bâti

Adresse/Lieu-dit	Dénomination	Siècle/date	Observations
Bourbach-le-Bas (route de) 12	Ferme	4 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle 1876	Maison-bloc.
Bourbach-le-Bas (route de) 15	Ferme	19 ^{ème} siècle (?)	Maison-bloc avec étable au rez-de-chaussée. Chambranles en bois. Ferme remaniée.
Bourbach-le-Bas (route de) 02	Presbythère	1 ^{er} quart 20 ^{ème} siècle 1905 (D.P.)	Date sur la porte. Toit à demi-croupe.
Joffre (route) 06	Ferme	19 ^{ème} siècle	Maison-bloc avec étable à l'arrière. Fenil dans le toit. Chambranles en bois.
Joffre (route) 08	mairie, école	2 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle, 4 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle 1845 (D.P.)	Deux bâtiments accolés : l'un daté 1845, en grès rose avec des fenêtres rectangulaires ; l'autre de la fin du 19 ^{ème} siècle avec comble brisé.
Joffre (route) 09	Ferme, restaurant	18 ^{ème} siècle, 19 ^{ème} siècle (?)	Au début du 20 ^{ème} siècle cette ferme abritait le café-restaurant "Au Chasseur", ainsi q'une boulangerie et une épicerie. Actuellement subsiste le restaurant. Dépendances : grange et étable isolées.
Joffre (route) 10	Ferme	1 ^{er} quart 19 ^{ème} siècle (?)	Maison-bloc avec étable en sous-sol (soubassement). Fenil dans le toit.
Joffre (route) 25	Ferme	19 ^{ème} siècle	Maison-bloc avec fenil dans le toit. Chambranles en bois. Pignon en bois. Etable transformée en logis.
Kirchbuhl (rue du) 01	Ferme	19 ^{ème} siècle	Lucarne gerbière dans le logis. Grange et étable séparées.
Rochelles (rue des) 12	Ferme	19 ^{ème} siècle	Maison-bloc avec toit à demi-croupe. Ferme remaniée.
Rochelles (rue des) 19	Ferme	19 ^{ème} siècle	Maison-bloc avec fenil dans le toit à demi-croupe. Ferme remaniée.
Rochelles (rue des) 20	Ferme	19 ^{ème} siècle	Maison-bloc dont une moitié est en grès, l'autre moitié en moellons et bois (fenil). Deux logis (?) sous le même toit à demi-

Adresse/Lieu-dit	Dénomination	Siècle/date	Observations
			croupe.
Saint-Michel (rue) 03	Ferme	19 ^{ème} siècle	Maison-bloc avec étable en sous-sol. Fenil dans le toit à demi-croupe.
Saint-Michel (rue) 04	Ferme	19 ^{ème} siècle	Un chambranle en bois.
Saint-Michel (rue) 05	Ferme	19 ^{ème} siècle	Maison-bloc avec étable en sous-sol. Lucarnes modernes. Fenêtre refaites.
Saint-Michel (rue) 11	Ferme	19 ^{ème} siècle	Maison-bloc avec étable sous le même toit (transformée). Fenêtres refaites. Toit à demi-croupe.
Saint-Michel (rue) 12	Ferme	19 ^{ème} siècle	Maison-bloc avec étable sous le même toit (transformée). Fenil dans le comble. Chambranles en bois.
Saint-Michel (rue) 13	Ferme	19 ^{ème} siècle	Maisons-bloc avec fenil dans le toit et étable transformée en logis.
Schirm (rue du) 07	Ferme	19 ^{ème} siècle	Maison-bloc avec fenil dans le toit. Lucarne gerbière. Fenêtres refaites.
Niederwyhl	Ferme	1 ^{er} quart 20 ^{ème} siècle	Plusieurs bâtiments d'exploitation.

Source : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Il est à noter qu'aucun édifice protégé au titre des monuments historiques, ni site archéologique ne sont recensés sur la commune de Bourbach-le-Haut.

- **Les espaces publics**

L'espace public est indissociable de toute vie communautaire, indispensable à la vitalité du village. L'espace public central à BOURBACH-LE-HAUT est bien identifié. Il s'appuie sur la Mairie, l'église, l'auberge agrémentée d'une terrasse et bénéficie d'une situation remarquable par les vues proposées vers la plaine, le col du Hundsruick et les sommets encadrants. Cet espace est important dans la mesure où il fixe les repères au sein d'une trame urbaine lâche qui occupe des versants festonnés, découpés par de petits vallons rendant difficile la perception du site.

Des améliorations ponctuelles par la mise en place d'aménagements légers (sans ostentation) pourraient être envisagées afin que ce lieu développe toutes les potentialités d'échange et de rencontre qu'il doit susciter. Quoi qu'il en soit le pavage de la chaussée doit être maintenu. La présence d'une "centralité secondaire" est à souligner autour du foyer rural adossé au cours du Bourbach.

Enfin, bien que la commune dispose d'une trame viaire étendue, celle-ci pourrait être complétée par un réseau de cheminements piétonniers susceptibles de fédérer le village et de relier en toute sécurité les habitations aux équipements.



Vue sur le village et son site depuis le versant du Kohlberg.

3. Le paysage¹

L'évocation du paysage faisant appel à l'art, la culture et l'esthétique doit être distinguée de l'environnement qui relève d'un ensemble de données objectives et scientifiques. Bien entendu, des relations étroites existent entre ces deux notions complices, dans la mesure où l'environnement naturel peut contribuer à la qualité paysagère d'un lieu.

Quoi qu'il en soit le paysage comme l'environnement représente une richesse majeure pour la commune et plus largement pour l'ensemble de la vallée de la Doller, une de ses ressources principales qui participe pleinement à son attractivité touristique et à sa vitalité économique. Le paysage contribue aussi à la qualité du cadre de vie auquel la population locale s'identifie complètement.

Dans la mesure où le paysage renvoie à l'occupation du sol, le PLU constitue un outil précieux pour guider son évolution.

3.1. Les éléments structurants du paysage

- **Le relief**

Le relief par son empreinte très forte constitue l'ossature du paysage. Le village occupe un promontoire au centre d'un vaste hémicycle entaillé par plusieurs vallons secondaires et encadré par les formes lourdes et arrondies des différents sommets aux altitudes variables.

Selon la situation au sein du ban communal, le champ de vision demeure soit très limité, n'offrant que des vues rapprochées, soit très étendues dès les premières hauteurs, cadré par les lignes du relief, vers la plaine, le Sundgau et au-delà.

- **La forêt**

La forêt, omniprésente, colonise tous les versants ainsi que les espaces à proximité du village. Par la nature des essences, le type de gestion, les peuplements forestiers s'affirment comme un élément déterminant de l'ambiance, la structure et la texture du paysage. Il s'agit d'un élément changeant qui évolue au fil des saisons et des années. Le contraste est net entre les sommets couverts de peuplements dominés par les résineux à l'allure sombre et les feuillus (principalement le Hêtre) qui se développent sur les versants.

- **L'espace agricole**

Qu'il s'agisse des prés autour du village ou des pâtures sur les hauteurs, l'espace agricole apporte sa diversité en proposant des ouvertures paysagères, en enrichissant l'ambiance du site et en établissant traditionnellement un espace dégagé entre le village et la forêt.

¹ Voir également SIVOM de la Doller/Parc des Ballons des Vosges : "Plan Paysage de la Vallée de la Doller"

- **Le bâti**

Le village ne se présente pas sous une forme groupée autour de l'église. Le bâti se signale par son caractère dispersé qui se diffuse à partir du noyau central sur les versants le long des chemins. En conséquence, il ne bénéficie pas d'une identité forte susceptible de structurer le site de façon nette. En outre, l'église par sa taille modeste n'agit pas comme un repère visuel fort.

3.2. Les différentes unités paysagères

La combinaison de ces différents éléments détermine des unités paysagères qui se distinguent par leur sensibilité, leur ambiance, leur structure.

- **L'espace villageois**

Cette unité englobe le bâti et son environnement naturel immédiat. Le trait dominant réside dans l'étroite imbrication du bâti et du végétal. En effet, les limites de l'espace villageois deviennent floues, la séquence traditionnelle bâti-pré-forêt tend à disparaître. Ce foisonnement de la végétation, avec dans certains cas la présence de résineux qui durcissent et assombrissent l'ambiance paysagère (en venant du Col du Schirm notamment), cloisonnent l'espace vécu des habitants de la commune. Par ailleurs, le caractère dispersé du bâti, la présence d'un noyau ancien faiblement structuré et identifié privent le visiteur de repères. Une réflexion mérite d'être engagée en vue d'améliorer les entrées du village notamment en venant de Masevaux par une réhabilitation de l'ancienne décharge.

- **Le vallon des Buissonnets**

Ce vallon qui conduit à la ferme-auberge du même nom, ponctué par plusieurs constructions, présente un aspect farouche et sauvage lié à son caractère fermé et à la vigueur de la topographie.

- **La ferme de Niederwyhl**

Ce corps de ferme et l'espace agricole ouvert qui lui est associé, peu perceptible depuis la route, forment un ensemble paysager à part, au cœur du vallon boisé du Bourbach, se situant à l'écart du village.

- **Les pâturages**

Ces espaces, qui se distribuent de part et d'autre du mythique col du Hundsruock englobant le Baeselbach et le versant du Kohlberg confèrent au paysage de BOURBACH-LE-HAUT et à ce secteur des Vosges du Sud son aspect humanisé. Cet espace ainsi que les chaumes du Rossberg-Thanner Hubel propose de vastes panoramas jusqu'à l'horizon lointain dessiné par les Alpes qui procure à l'observateur un sentiment de domination pacifique. Avec le développement de la friche arbustive, ces étendues, vus du village, prennent un aspect moutonné.

- **Les versants boisés**

Leur évolution dépend étroitement du mode de gestion. Les coupes rases étendues aux limites géométriques produisent un impact négatif. Il y a lieu de privilégier une sylviculture basée sur des principes paysagers et de maintenir ponctuellement le long des sentiers de randonnées des échappées visuelles qui permettent de se repérer et de s'approprier le paysage.

3.3. L'évolution du paysage

Déjà évoquée, l'évolution du paysage concerne la progression régulière des boisements, sous forme principalement d'un développement spontané par enfrichement de l'espace agricole qui tend à fondre le village au sein d'une trame végétale et à fermer les grands pâturages.

En conséquence, le village s'affirme de plus en plus difficilement dans le site, ses contours deviennent imprécis. Les limites entre forêt et espace agricole ne sont plus nettes d'où une perte de lisibilité du site et une disparition de la hiérarchie entre les différents espaces. Cette rupture de l'équilibre espace ouvert/espace boisé risque à terme de créer une dégradation des conditions de vie pour les habitants même de la commune.

3.4. L'élaboration du PLU : un cadre au projet paysager communal

Dans le droit fil du projet paysager proposé par le Parc des Ballons sous l'égide du SIVOM de la Doller, la reconquête d'un paysage humanisé contribuant à la qualité du cadre de vie à BOURBACH-LE-HAUT passe principalement par :

- une réouverture des espaces à l'intérieur même et en périphérie immédiate du tissu bâti pour redonner de la respiration au village ;
- des actions visant à pérenniser les grands pâturages d'altitude.

Cet objectif passe par la mise en place de systèmes agricoles viables axés sur le pastoralisme, éventuellement soutenu par la collectivité (Mesures Agri-Environnementales Territorialisées), assurant la fabrication de produits agricoles de qualité.

Au-delà ces mesures s'inscrivant dans le cadre d'une politique de développement local, il convient de respecter un certain nombre de principes paysagers dont certains relèvent en partie de l'élaboration du PLU

Unités paysagères	Principes paysagers
Le village et ses abords	- Fixer des limites strictes à l'urbanisation pour stopper le phénomène de dispersion du bâti - Promouvoir un bâti homogène et groupé. - Améliorer l'entrée du village principale par la remise en état du site de l'ancienne décharge. - Maintenir la coupure entre le village et la ferme de Niederwyhl.
Le vallon des Buissonnets	- Maintien du caractère ouvert. - Arrêt du mitage.
Les grands pâturages	- Maintien du caractère ouvert. - Conservation des limites nettes entre espace agricole et espace forestier. - Prohiber toute nouvelle construction sur la chaume.
Les versants boisés	- Développer une gestion paysagère des peuplements forestiers en prohibant les coupes rases étendues. - Encourager la diversité forestière par la diversité des essences. - Interdire toute nouvelle route et limiter la pénétration automobile.

4. La biodiversité

4.1 Les espèces recensées

L'Inventaire national du Patrimoine naturel (site Web : <http://inpn.mnhn.fr>) fait état des espèces protégées suivantes dont la présence a été observée sur la commune de BOURBACH-LE-HAUT.

Les tableaux ci-dessous indiquent les mesures de protection de ces espèces.

Oiseaux

Nom	Protections	Listes rouges
Mésange bleue	* - Annexe II ** - Article 3	*** LC **** LC
Mésange charbonnière	* - Annexe II ** - Article 3	*** LC **** LC
Mésange nonnette	* - Annexe II ** - Article 3	*** LC **** LC
Moineau domestique	** - Article 3	*** LC **** LC
Moineau friquet	* - Annexe III ** - Article 3	*** LC **** NT
Pouillot véloce	* - Annexe II ** - Article 3	*** LC **** LC
Serin cini	* - Annexe III ** - Article 3	*** LC **** LC

* Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

** Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)

*** Liste rouge mondiale des espèces menacées (Novembre 2011)

**** Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2008)

Statut : LC (risque de disparition faible) ; NT (quasi menacé)

Insectes

Nom	Protections	Listes rouges
<i>Anoplotrupes stercorosus</i> (Scriba, 1791)	Aucune	
Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foins (Le), Pamphile (Le) - <i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Aucune	Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (2012) : risque de disparition faible

Mammifères

Nom	Protection	Listes rouges
Chevreuil européen, Chevreuil	* - Annexe III	** LC *** LC
Sanglier	Aucune	** LC *** LC

* Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

** Liste rouge mondiale des espèces menacées (Novembre 2011)

*** Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2009)

Statut : LC (risque de disparition faible)

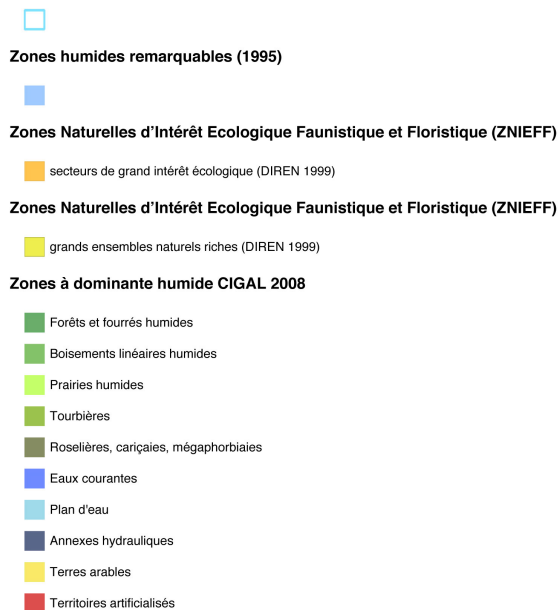
4.2. Les zones humides

De nombreuses zones à dominante humide (ZDH) sont signalées par la base CIGAL à Bourbach-le-Haut le long des différents cours.

La ripisylve est plus ou moins continue et relativement étroite. La formation la plus répandue est l'aulnaie-frênaie. Dans les milieux anthropisés, les haies et les alignements d'arbres jouent un rôle contre le ruissellement et l'érosion, en particulier lorsqu'elles se trouvent à proximité de parcelles agricoles nues. Alors que les alignements ont un intérêt biologique assez faible (une strate, une espèce le plus souvent), les haies sont généralement composées d'une strate arbustive riche et dense qui constitue un refuge pour les oiseaux et la petite faune.



Zones à dominante humide CIGAL (CG Haut-Rhin)



4.3. La trame verte et bleue, les corridors écologiques

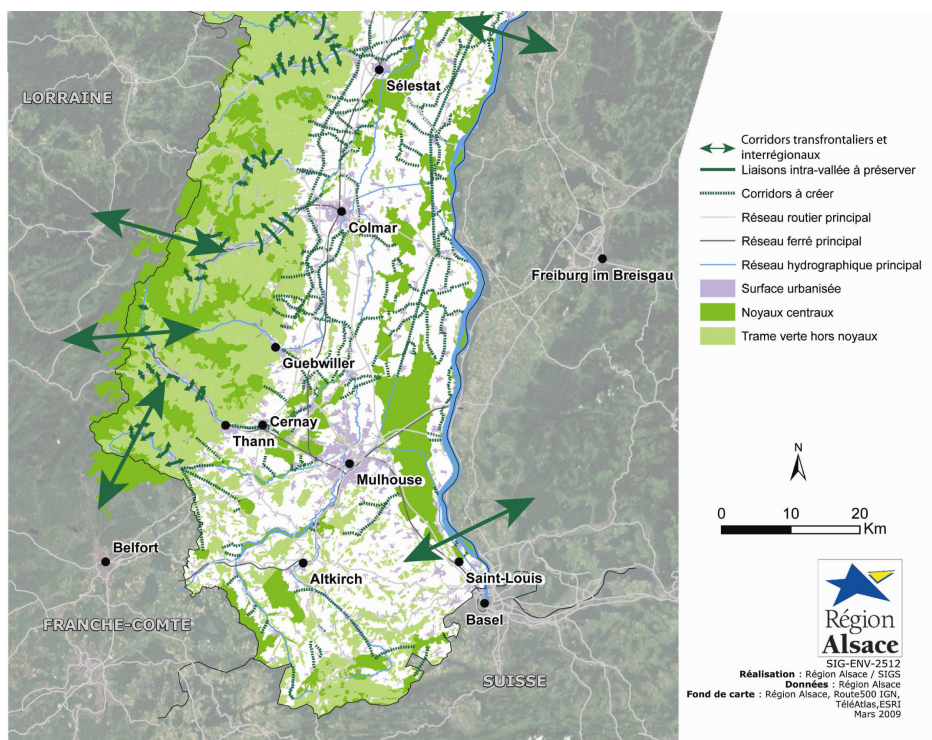
La trame verte constitue le plan régional en faveur de la biodiversité initié en 2003. Elle consiste à relier les milieux naturels entre eux par des corridors écologiques (haies, bandes enherbées, ensembles de vergers, etc.), afin de lutter contre les effets néfastes de leur morcellement. Le but est de créer un maillage régulier sur l'ensemble de la région et d'obtenir, ainsi, une «infrastructure naturelle» qui permette une circulation sans entrave des espèces animales et végétales. Ces conditions garantissent leur maintien à long terme. Les objectifs quantitatifs sont les suivants :

- maintien de la trame verte existante (150 000 ha en plaine) et densification des connexions écologiques (7 700 ha supplémentaires)
- intégration de la trame verte dans les plans d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Dans le secteur de Bourbach-le-Haut, l'ensemble du territoire peut être considéré comme une trame verte et bleue. Un maillage très dense existe et est fortement imbriqué avec les espaces urbanisés.

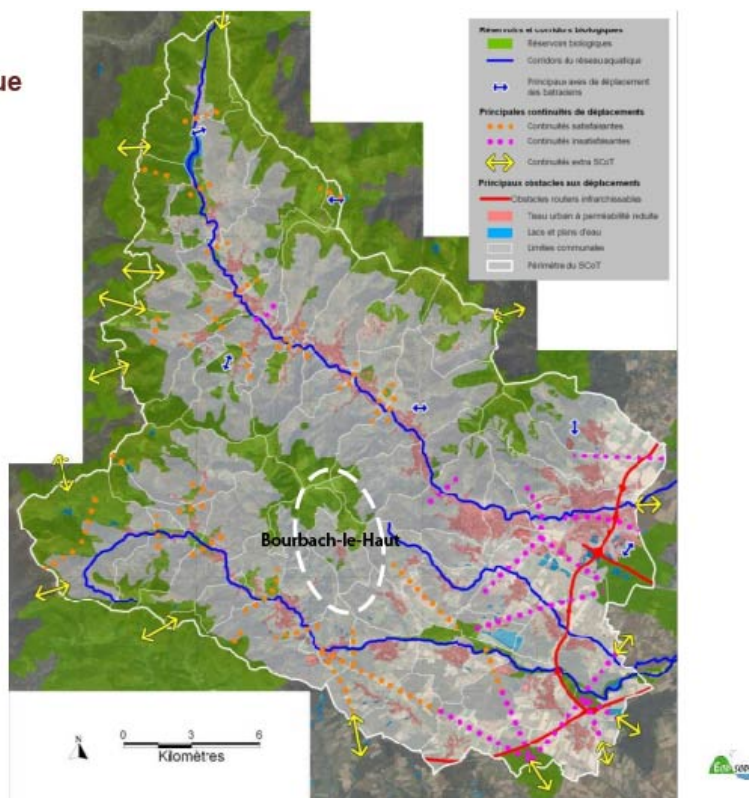
Des coupures vertes sont cependant nécessaires pour contrer le phénomène de conurbation, ceci en particulier pour permettre au Bourbach de jouer pleinement son rôle de support de continuité.

Les zones humides associées aux cours d'eau remplissent d'importantes fonctions de trame verte (corridors naturels, contribution à la rétention des crues...) qu'il faut préserver.

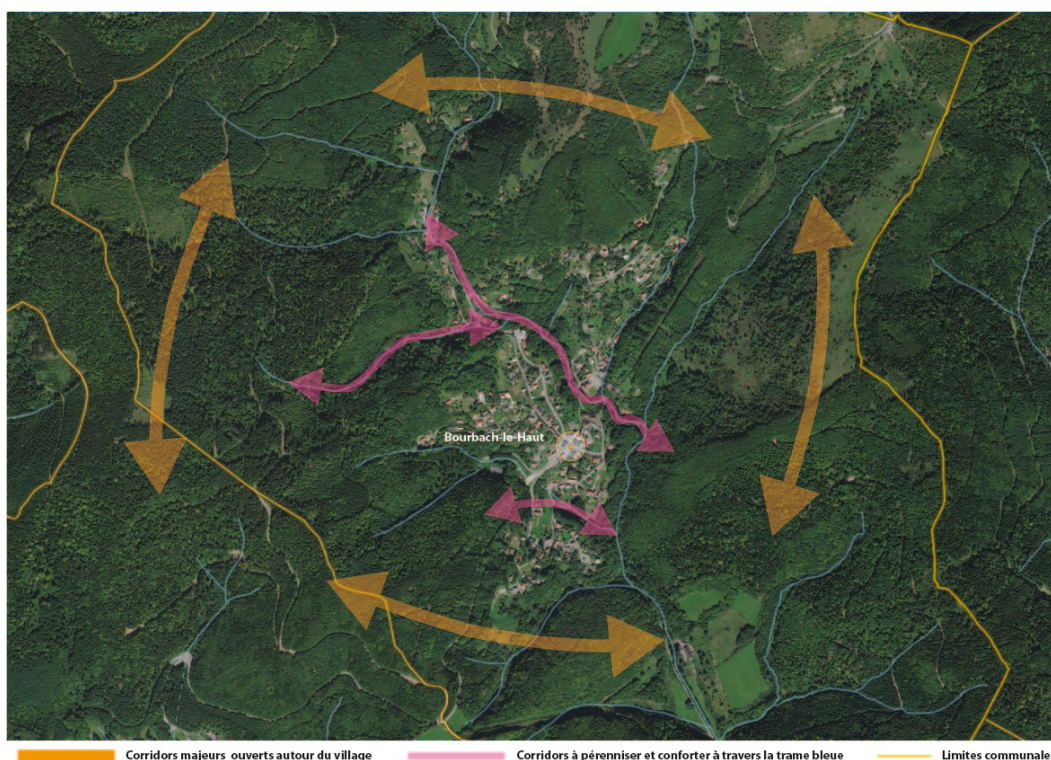


Stratégie de trame verte en bleue en Alsace (détail Haut-Rhin)

Trame verte et bleue



La Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCOT du Pays Thur Doller en cours d'élaboration



Diagnostic de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du village de Bourbach-le-Haut

Le village de Bourbach-le-Haut est situé au cœur du massif montagneux et de ce fait, le bon fonctionnement des corridors écologiques est structurellement garanti autour de l'ensemble du village. Ceci, tant du nord au sud que d'est en ouest.

La traversée du village par les ruisseaux, notamment le Bourbach, constitue des éléments complémentaires au bon fonctionnement des écosystèmes et des échanges.

De ce fait, il importe d'en préserver au maximum la naturalité et d'éviter que l'urbanisation nouvelle grignote et altère la qualité de ces passages.

5. Contraintes, risques et nuisances

5.1 Les contraintes

D'une manière générale, la commune est tenue de respecter dans la définition de ses choix d'aménagement un certain nombre de contraintes légales. En outre, le ban communal est affecté par des contraintes naturelles dont la prise en compte est impérative.

5.1.1 Les contraintes légales

Servitudes d'utilité publique

La commune est grevée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique dont les effets en matière d'utilisation du sol priment les dispositions du PLU. Il appartient au plan de ne pas mettre en place des règles s'opposant à l'application des servitudes qui ont trait à BOURBACH-LE-HAUT :

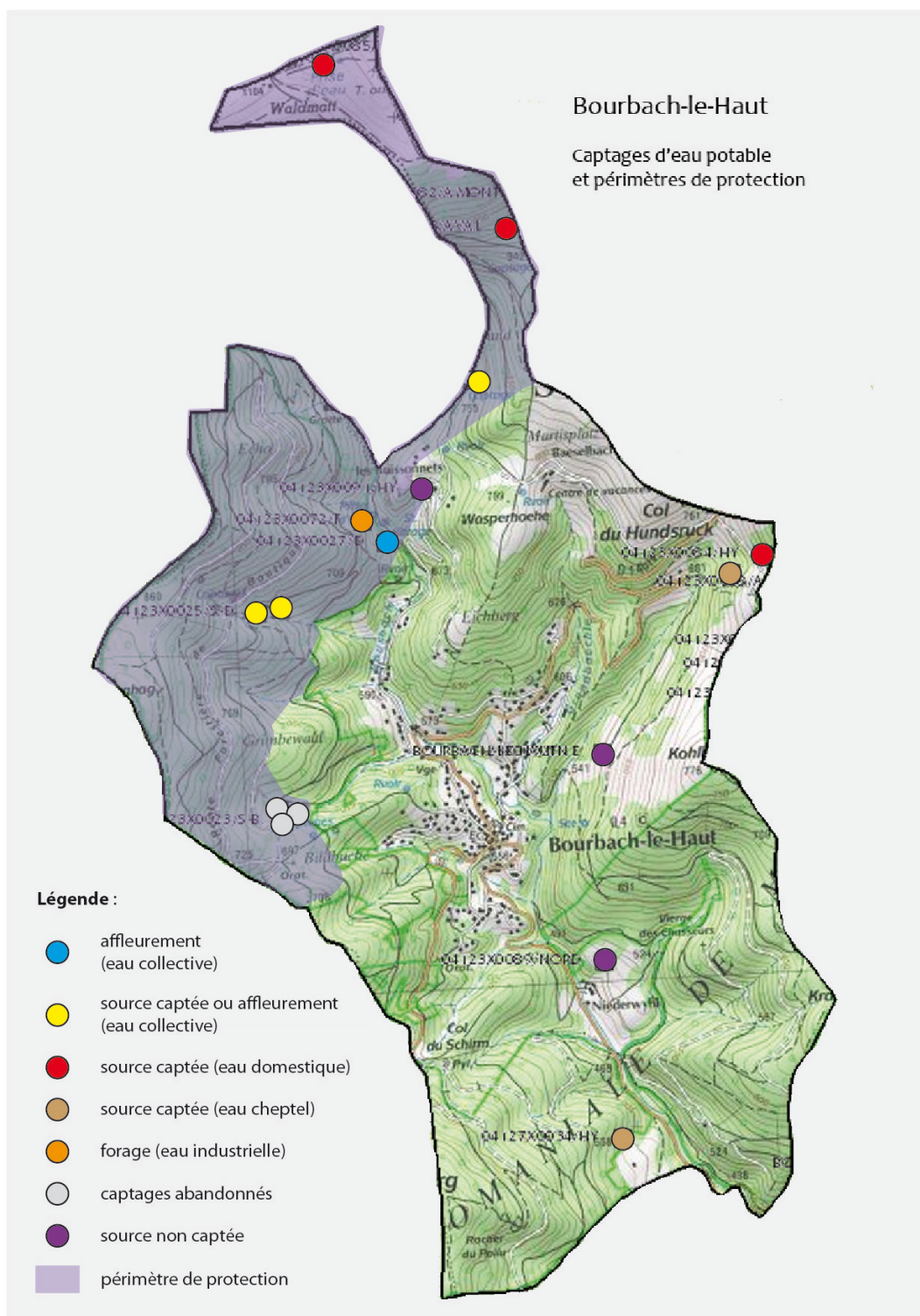
- à la conservation du patrimoine naturel (protection des bois et forêts soumis au régime forestier, protection des eaux potables) ;
- à l'utilisation de certains équipements (lignes électriques).

Protection des bois et forêts

Les forêts communale et domaniale sont concernées par cette servitude qui impose, pour tout aménagement entraînant un défrichement, une demande de distraction du régime forestier ainsi qu'une demande de défrichement adressées au Ministre de l'Agriculture. L'O.N.F. exige des mesures compensatoires sous forme de rachats de forêts privées ou de surfaces à reboiser.

Périmètre de protection des sources captées pour l'alimentation en eau potable

Les différentes sources captées ont fait l'objet de la délimitation d'un périmètre de protection rapproché. Au sein des périmètres de protection rapproché, toutes les activités, dépôts ou installations susceptibles de polluer les eaux sont interdits par arrêté préfectoral. Il convient de respecter les prescriptions, étant donné la vulnérabilité de la ressource en eau.



Captages et périmètre de protection

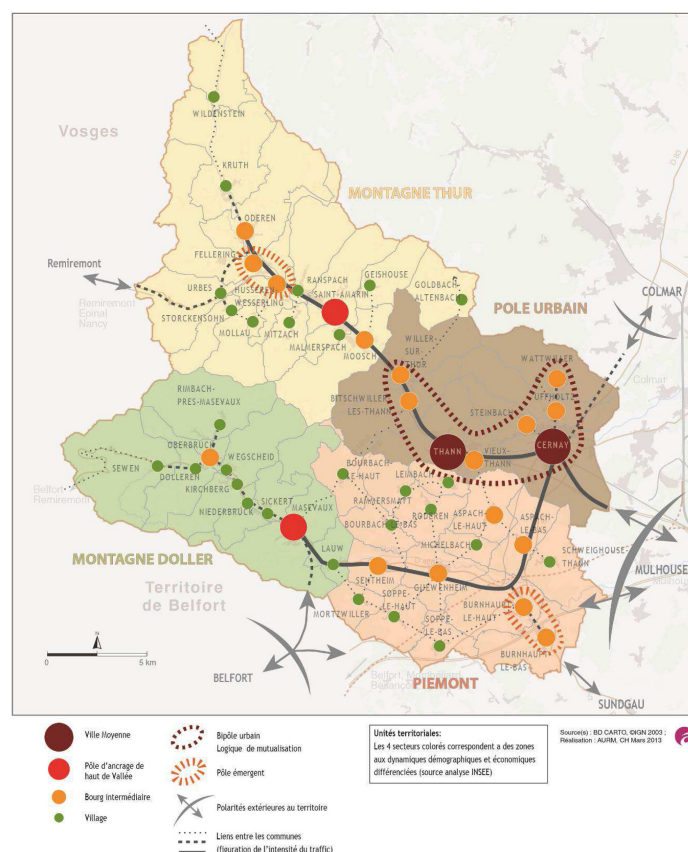
Le SCOT du Pays Thur Doller

Le Schéma Directeur des Vallées de la Thur et de la Doller est caduc depuis le 1^{er} janvier 2013. Sa révision et sa transformation en S.C.O.T. ont été prescrites le 25 janvier 2008, il a été approuvé le 18 mars 2014.

Le schéma de cohérence territoriale Thur Doller amplifie un grand nombre d'idées-forces de l'ancien schéma directeur dans le sens des attendus du Grenelle 2. Ce changement, que le plan local d'urbanisme de Bourbach-le-Haut propose d'intégrer de la meilleure manière, impose davantage pour le projet communal une évolution et une adaptation qu'un changement radical.

Le SCOT s'appuie sur une solidarité et une complémentarité entre les différentes communes dans un objectif d'équilibre de l'ensemble du territoire.

Ce projet de territoire se traduit par une armature urbaine à plusieurs niveaux qui ont chacun des fonctions propres correspondant à leur échelle d'influence. Ces différents niveaux sont : les villes moyennes (Thann et Cernay) ; les pôles d'ancrage de hauts de vallée (Masevaux, Saint-Amarin) ; les bourgs intermédiaires et les autres communes.



La place de Bourbach-le-Haut au sein du territoire du SCOT (source : PADD)

Bourbach-le-Haut est décrit comme village d'altitude dont la vocation est devenue essentiellement résidentielle, mais qui doit conserver tous les éléments assurant sa vitalité. Commune cependant rurale, un des enjeux est de trouver un équilibre entre protection et valorisation.

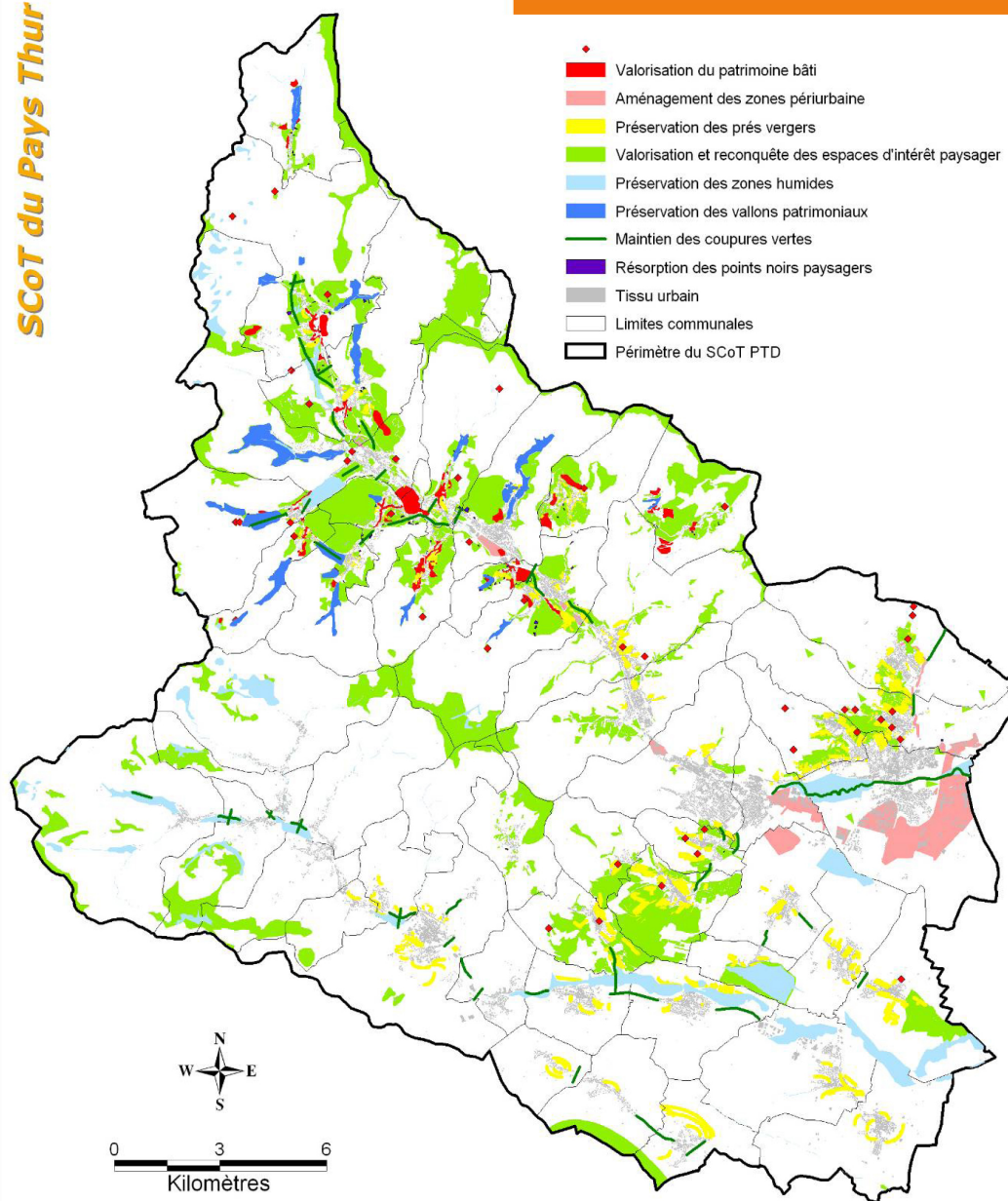
Compte tenu de la contribution du paysage à l'amélioration du cadre de vie, le diagnostic du SCOT fixe un certain nombre d'options pour les villages tels que Bourbach-le-Haut, concernant le maintien de l'activité agricole, l'aspect traditionnel du village, l'arrêt du mitage des espaces naturels par l'habitat dispersé, l'insertion des extensions dans le site, la reconquête des espaces ouverts par suppression des friches (les pâturages qui surplombent le village tendent à se fermer faute de pression agricole suffisante ; la forêt progresse également par l'aval gagnant peu à peu les crêtes).

Les documents graphiques du SCOT soulignent le triple intérêt agricole, paysager et écologique des versants qui dominent le village au Nord et à l'Est, et la sensibilité paysagère des terrains en amont du village à l'Ouest, exigeant, en cas d'urbanisation, la mise en œuvre de dispositions visant à la meilleure insertion possible des constructions.

Ils soulignent également, outre les zones à enjeu paysager :

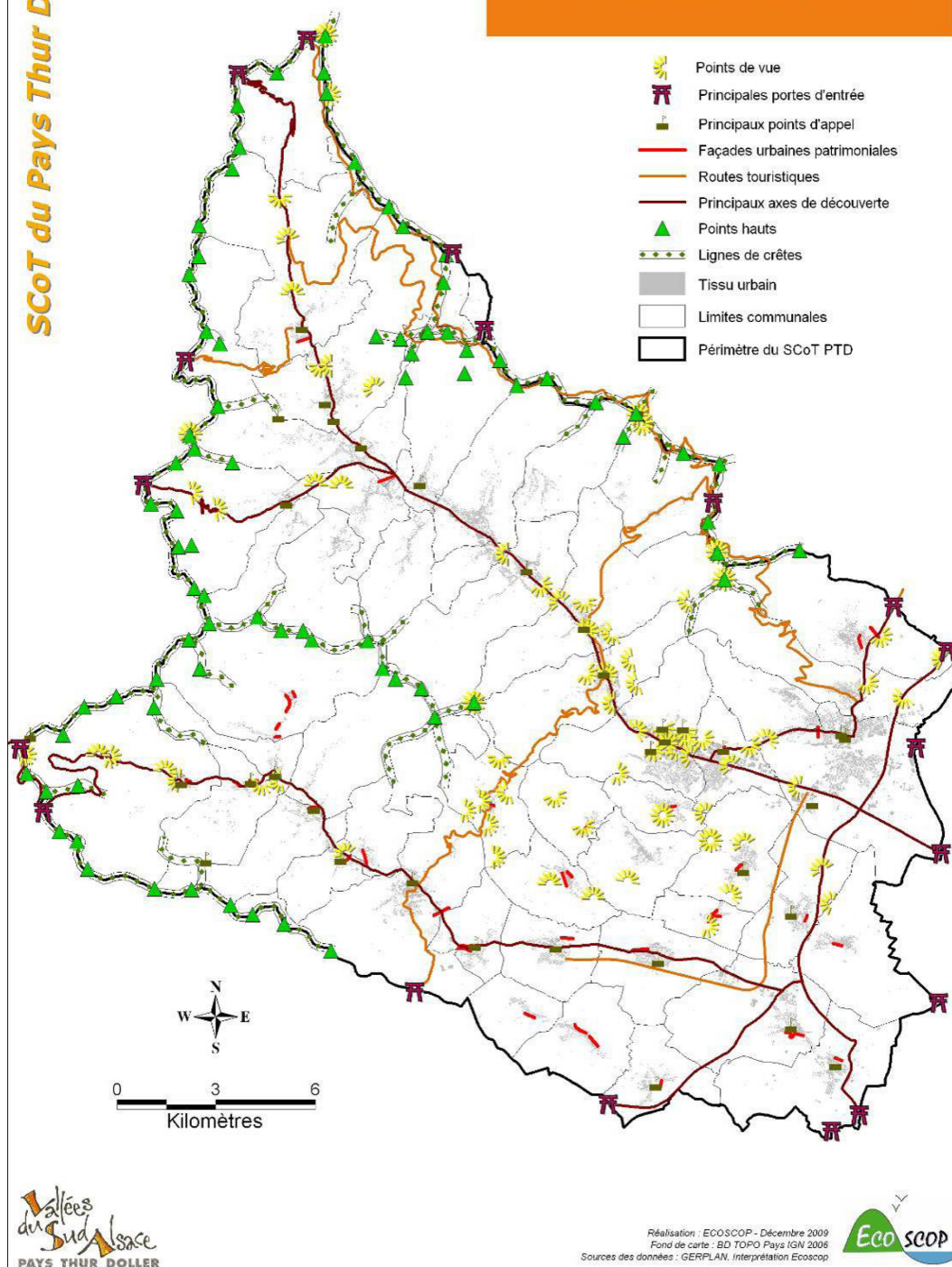
- les points de vue qui doivent être mis en valeur, car participant à la découverte, à l'attractivité touristique et à la qualité du cadre de vie des habitants. La prise en compte de ces paysages particulièrement sensibles et soumis à la vue est importante dans les choix d'aménagement et de développement futur du territoire ;
- la route touristique d'accès au col du Hundsruck (préservation, voire reconquête, de paysages de qualité aux abords des principaux axes de découverte du territoire et de ses richesses) ;
- la façade urbaine patrimoniale.

ENJEUX PAYSAGERS



SCOT : identification des sensibilités paysagères

APPROCHE VISUELLE



SCoT : points de vue à mettre en valeur

Les prescriptions nationales et particulières d'aménagement

Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Cet article issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 pose 3 principes fondamentaux applicables aux documents d'urbanisme :

- équilibre entre aménagement et protection ;
- mixité sociale et urbaine ;
- gestion économe de l'espace et la préservation de l'environnement sous toutes ses formes.

Il appartient au Plan Local d'Urbanisme de fixer des règles générales et des servitudes d'utilisation du sol permettant la mise en œuvre de ces principes.

Loi Montagne

Cette loi s'impose aussi bien aux documents de planification urbaine qu'aux autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol. Il ressort de l'examen de cette loi que l'espace montagnard est considéré comme un espace à part au sein du territoire national en raison de ses caractéristiques géographiques, économiques, écologiques, de la sensibilité des milieux et de la présence de risques naturels justifiant ainsi la mise en œuvre de principes d'aménagement particulier :

- préservation des terres nécessaires au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- réalisation de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants ;

Charte du Parc Régional Naturel des Ballons des Vosges (charte 2012-2024 - approuvée par décret ministériel le 2 mai 2012)

BOURBACH-LE-HAUT fait partie des 187 communes inscrites au sein du périmètre du Parc. Par conséquent, le PLU doit être compatible avec les orientations de cette charte.

Ce document présente la politique du Parc et les objectifs (orientations – objectifs stratégiques) qui en découlent. Quatre grandes orientations sont mises en avant :

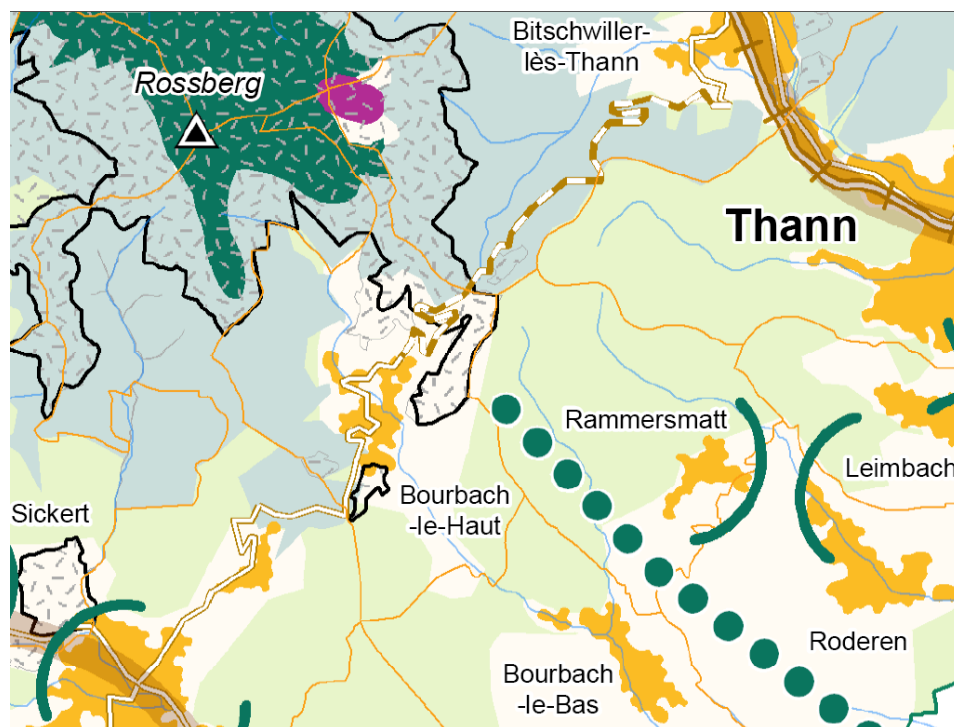
1. conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire ;
2. généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources ;
3. asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité ;
4. renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.

Chacune de ces orientations s'appuie sur un certain nombre d'axes prioritaires, d'actions et de mesures générales concernant la gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers, l'aménagement des abords des fermes-auberges, la mise en œuvre d'un urbanisme de qualité, la mise en valeur du patrimoine touristique, la mise en place des trames vertes et bleues, le respect des enveloppes urbaines définies sur les documents graphiques.

En ce qui concerne BOURBACH-LE-HAUT, le document graphique signale la nécessité de maintenir ouverts les paysages et espaces dans l'axe Col du Hundsruck - BOURBACH-LE-HAUT - Col du Schirm - Masevaux.

Par ailleurs, le col du Hundsruck, emprunté par la route Joffre reliant les vallées de la Thur et de la Doller, constitue un point de départ privilégié pour des randonnées (aussi itinéraires de ski de fond) dans le massif du Rossberg et attire, de ce fait, un nombreux public à certaines périodes de l'année.

La sensibilité particulière du site a conduit la Communauté de Communes Thann-Cernay à étudier l'amélioration des conditions d'accueil. Si la construction d'une ferme auberge sur la chaume du Kolhberg semble une option écartée, bien qu'un temps envisagée, des efforts ont été portés sur l'organisation et la structuration de la fréquentation au niveau du col par un réaménagement paysager des parkings existants, l'organisation du stationnement, la signalisation touristique et infrastructures nature...



Projet du Plan du Parc de la Troisième Charte 2012-2024 : extrait Bourbach-le-Haut
(Légende : fond orange = village ; fond bleu clair = plateau ; fond gris clair = vallée ; fond pointillé contour noir : Natura 2000 ; trait pointillé vert = corridor écologique à préserver)

SDAGE Rhin Meuse

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ont été approuvés par arrêté du 27 novembre 2009. Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

SAGE de la Doller

Le ban communal de BOURBACH-LE-HAUT fait partie du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Doller. Le PLU doit anticiper sa compatibilité avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SAGE en cours d'élaboration.

Arrêté de protection de la flore du 10 mai 1965

Cet arrêté vise à interdire la cueillette et la destruction de l'ensemble de la flore de la strate herbacée et arbustive présente à l'intérieur d'un périmètre englobant la partie sommitale du massif du Rossberg, inscrite à l'intérieur des territoires des communes de BOURBACH-LE-HAUT, Willer-Sur-Thur, Moosch, Bitschwiller-Les-Thann et Masevaux.

Cette réglementation est tombée en désuétude et ne semble plus répondre au besoin actuel de préservation du milieu. Une actualisation pourrait être recherchée par la mise en place d'une réglementation plus adaptée à la richesse écologique du site à travers, notamment, un arrêté de protection du biotope.

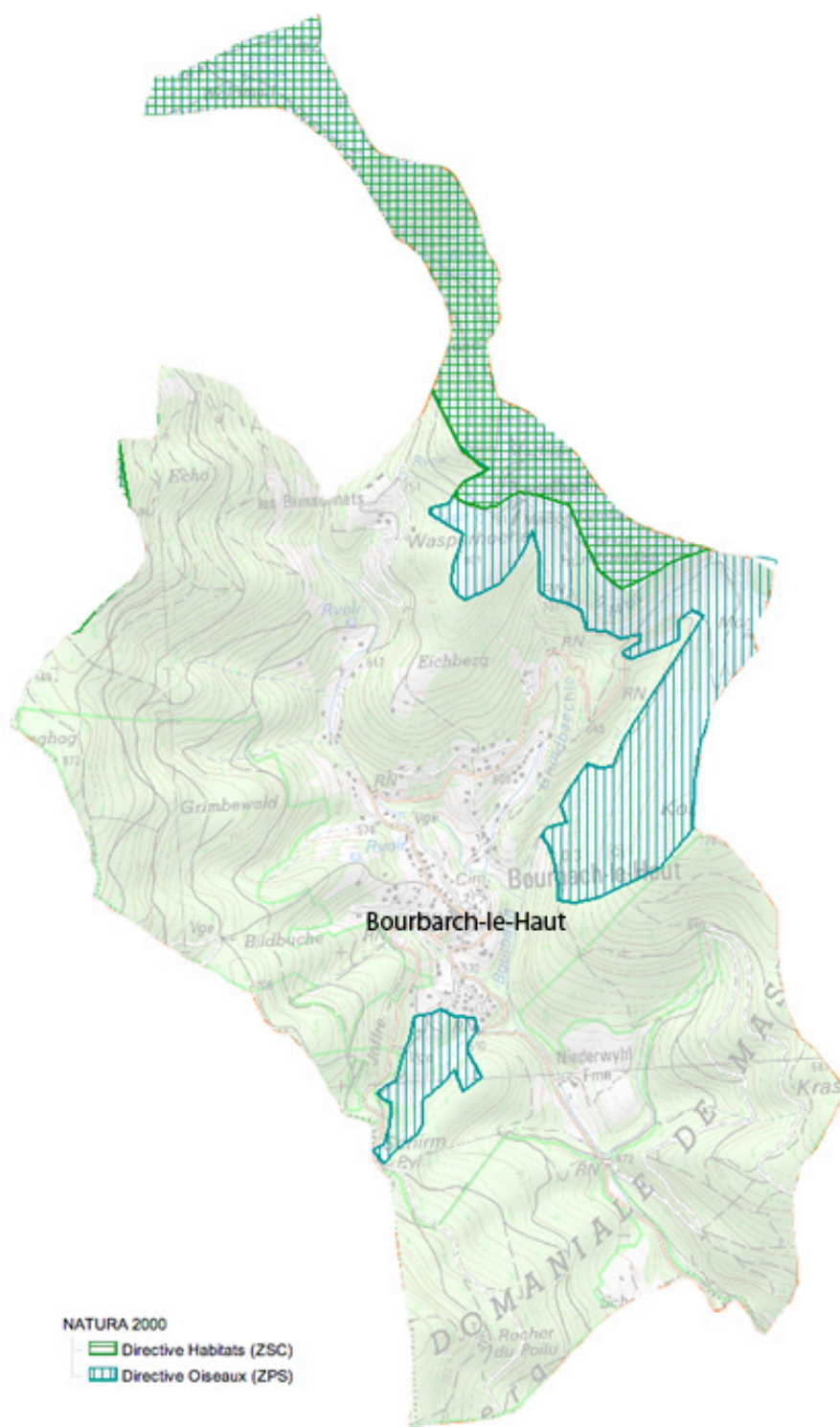
Protection du grand hamster

La commune de Bourbach-le-Haut n'est pas concernée par les aires d'étude et de protection du grand Hamster et ne constitue pas un habitat propice pour ce dernier.

AOC

La commune de BOURBACH-LE-HAUT est incluse dans l'aire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) d'Alsace, aire d'appellation « Munster ». Toute atteinte à l'AOC devra être soumise pour avis à l'INAO et au ministre de l'agriculture.

La commune est également incluse dans l'aire géographique des IGP Crème fraîche fluide d'Alsace, Miel d'Alsace, Pâtes d'Alsace et Volailles d'Alsace. Ces productions sous IGP ne sont pas soumises à la consultation obligatoire de l'INAO, mais méritent d'être citées car elles participent au développement durable de l'agriculture.



Sites Natura 2000 sur la commune de Bourbach-le-Haut (source : DREAL Alsace, cartographie interactive http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/5/ Carte_Alsace.map#)

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 vise à mettre en place des mesures de gestion pour la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des exigences locales, économiques, sociales et culturelles.

Bourbach-le-Haut est concernée dans sa partie nord et sud par la désignation d'une zone de protection spéciale (ZPS) (arrêté du 6 janvier 2005 : FR4211807 Hautes Vosges Haut-Rhin) justifiée par la présence de 10 espèces de l'annexe I de la Directive 79/409/CEE dite « Directive Oiseaux » : le Grand Tétrás, la Gélínótte des bois, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, le Grand-duc d'Europe, le Pic noir, le Pic cendré, le Faucon pèlerin, la Bondrée apivore et la Pie-grièche écorcheur.

Le Documents d'objectifs (DOCOB) du site, qui doit répondre aux principales obligations de la directive Oiseaux, et permettre la mise en cohérence des politiques et des outils existants en faveur du maintien des habitats et des espèces, met en avant les objectifs suivants généraux :

1. Mettre en œuvre une gestion forestière contribuant à maintenir ou à améliorer la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
2. Maintenir ou améliorer la quiétude.
3. Restaurer ou maintenir un équilibre forêt-gibier et des populations d'espèces gibiers à des niveaux compatibles avec les populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
4. Maintenir et/ou accroître un espace rural diversifié de prairies riche avec prairies, buissons et arbres par une gestion extensive et variée.
5. Décliner et accompagner les politiques nationales et régionales de préservation de la nature en cohérence avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
6. Impliquer l'ensemble des acteurs.
7. Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site.

La présence des espèces d'intérêt communautaire protégée par la directive n'est pas avérée sur la commune* à l'exception du Pic noir qui a été observé en 2012 (pas de nidification observée). Le PLU se doit cependant de contribuer à maintenir la diversité et l'étendue des habitats favorables à ces espèces.

* Les cartographies produites par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), pilote du DOCOB, indiquent entre autres que la commune ne constitue pas un habitat favorable au Grand Tétrás, dont la disparition sur cette zone est ancienne (avant 1975). Afin d'enrayer la disparition des dernières populations de Grand Tétrás du massif vosgien, les régions Alsace et Lorraine ainsi que l'État, dans le cadre de la convention interrégionale du massif des Vosges, ont mis en place en 2008 un plan de sauvegarde des forêts à haute valeur écologique. Ce plan prévoit des mesures en faveur de l'habitat et de la quiétude de l'espèce et des espèces associées.

Site Natura 2000 - ZPS FR4211807 : "Hautes-Vosges, Haut-Rhin"



Diagnostic des habitats à Grand Tétraz

Légende

Périmètre Natura 2000

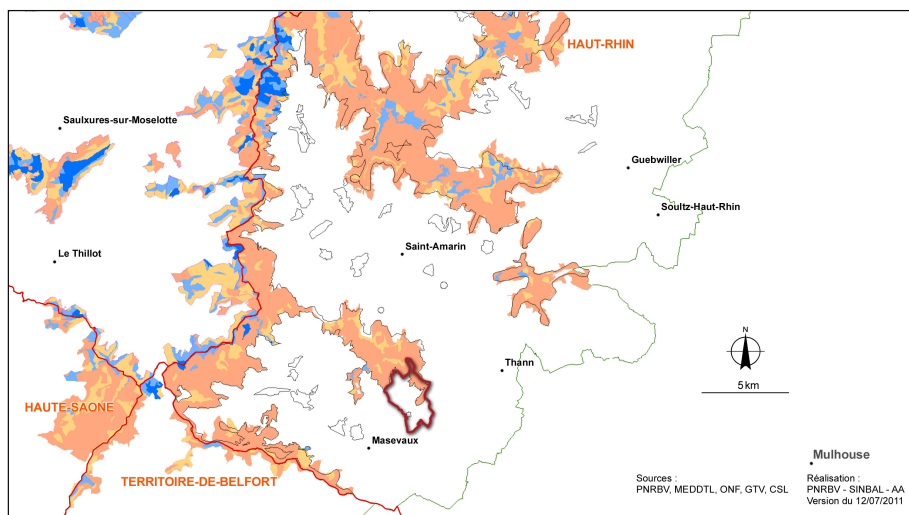
- ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin
- ZPS Massif vosgien

Éléments de repérage

- Limites départementales
- PNR des Ballons des Vosges

Habitats Tétraz

- Très favorable
- Favorable
- Peu favorable
- Défavorable



Site Natura 2000 - ZPS FR4211807 : "Hautes-Vosges, Haut-Rhin"



Aire de répartition du Grand Tétraz

Légende

Périmètre Natura 2000

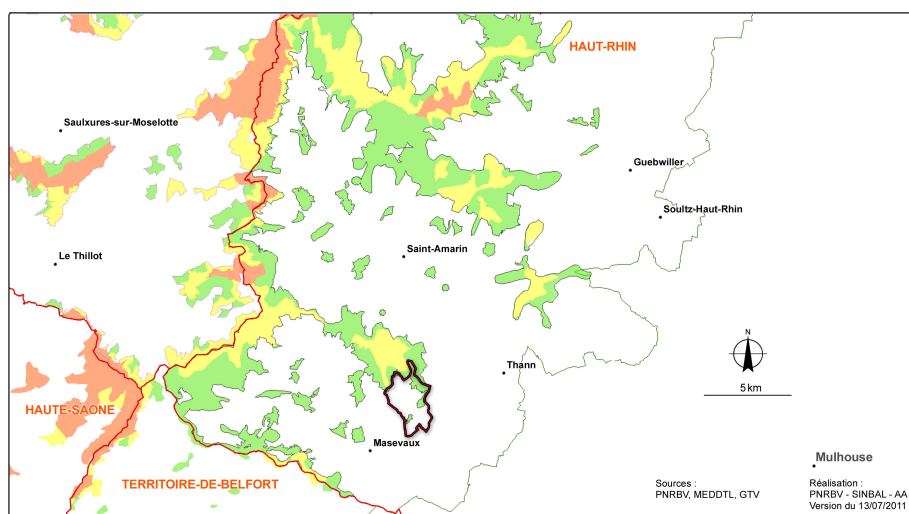
- ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin
- ZPS Massif vosgien

Éléments de repérage

- Limites départementales
- PNR des Ballons des Vosges

Présence du Grand Tétraz (GTV 2004)

- Aire de présence (2004)
- Aire de disparition récente (1989)
- Aire de disparition ancienne (1975)



Bourbach-le-Haut est concernée également dans sa partie nord par la désignation du site du massif du Rossberg en zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitat » (arrêté du 17 mars 2008 : FR4202002 - Vosges du sud), justifiée par onze habitats d'intérêt communautaire, dont 4 prioritaires (Annexe II de la Directive Habitats), huit espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive Oiseaux) et un mammifère d'intérêt communautaire (Directive Habitats), le lynx.

Ce site se singularise par l'importance des surfaces de forêts proches de l'état naturel et de la richesse de ses chaumes, deux milieux identifiés sur la commune.

Ces sites sont aussi désignés en tant que ZICO car ils accueillent 5 espèces dont les populations dans le site représentent plus de 1% des effectifs de l'aire géographique considérée (grand tétras, faucon pèlerin, chouette de Tengmalm, gélinotte des bois).

Le massif du Rossberg constitue une des crêtes secondaires du massif vosgien et se rattache à la crête Ballon d'Alsace-Massif du Grand Ventron au niveau de la tête des Perches.

Le massif du Rossberg est doté d'un document d'objectifs, qui, à l'issue d'un diagnostic, signale l'état mauvais à moyen de conservation de l'habitat naturel que sont les chaumes et la forêt sur le ban communal de Bourbach-le-Haut.

Le document d'objectifs pointe différents secteurs d'activité où le PLU peut intervenir.

Agriculture :

- Conserver la faune et la flore typiques des hautes-chaumes et des prairies montagnardes.
- Garantir la conservation de milieux ouverts à semi-ouverts.
- Pérenniser la vocation de zone de silence des chaumes.
- Améliorer la qualité environnementale des exploitations (assainissements, déchets).
- Améliorer les conditions d'accueil des fermes-auberges, améliorer les abords.
- Valoriser les produits de la ferme.

Gestion cynégétique :

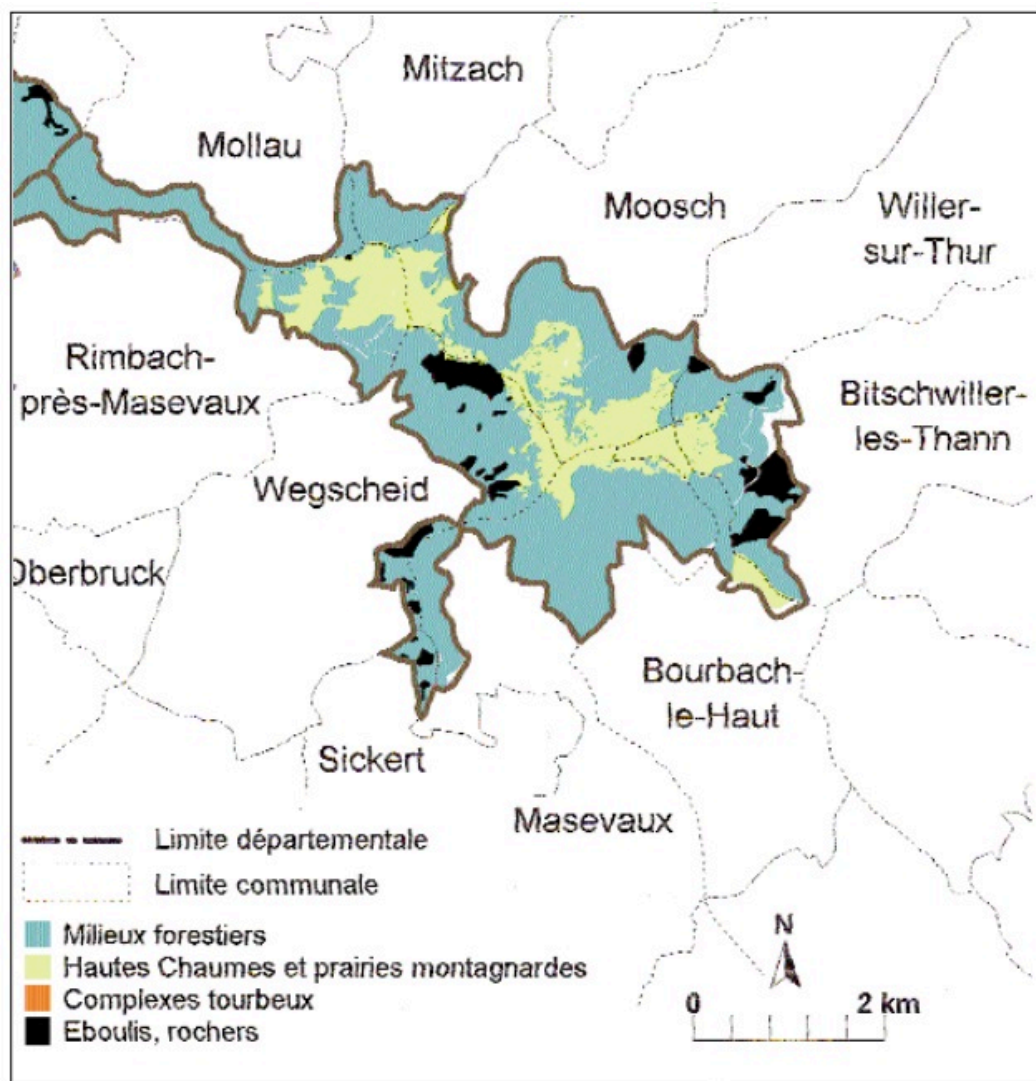
- Garantir l'équilibre sylvo-cynégétique, c'est-à-dire celui qui permet une régénération naturelle d'essences adaptées et majoritaires dans les peuplements forestiers actuels du massif, sans protection systématique.

Gestion forestière :

- Maintenir les forêts dans un bon état de conservation tout en tenant compte de leurs vocations sociale et économique.
- Prise en compte des espèces rares, relictuelles ou menacées dans la gestion courante, ou par des actions ponctuelles et ciblées sur un territoire donné (Grand Tétras, Chouette de Tengmalm, Pic noir...).
- Préserver, renforcer et reconquérir la diversité biologique des forêts exploitées.
- Préserver les forêts subnaturelles.
- Garantir l'équilibre sylvo-cynégétique.
- Gérer la fréquentation.

Tourisme/loisirs (deux itinéraires ski de fond au sud et à l'est des chaumes du Rossberg en forêt communale de Bourbach-le-Haut et de Masevaux ; une route permet d'accéder au site depuis la D14bIV entre Bitschwiller-les-Thann et Bourbach-le-Haut au niveau du Col du Hundsruck) :

- Gérer et limiter la fréquentation humaine.
- Améliorer l'accueil et l'information du public.



ZSC Vosges du Sud, secteur Rossberg – milieux naturels
(source : PNRBV, Document d'objectifs du site Vosges du Sud, cahier 1)

La présence de ces deux sites Natura 2000 a des conséquences pour l'élaboration du PLU : le projet urbain doit montrer qu'il n'affecte pas les valeurs, c'est-à-dire les espèces et les habitats justifiant les sites.

A ce titre, une évaluation environnementale du PLU doit être réalisée, montrant que les caractéristiques du projet sont compatibles avec le maintien de la qualité des deux sites, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans la commune de Bourbach-le-Haut.

GERPLAN

Une étude menée en 2004 pour la réalisation du GERPLAN de la Communauté de Communes du Pays de Thann (depuis janvier 2013 Thann-Cernay) a conduit à l'identification des enjeux et priorités de gestion de l'espace rural et périurbain du territoire. La phase de mise en œuvre du GERPLAN a débuté en 2005.

Bourbach-le-Haut fait partie des communes dans lesquelles une action ciblant la maîtrise de l'enrichissement a été réalisée. Des zonages MAET (mesures agro-environnementales territorialisées) – valorisation des surfaces en herbe ont ainsi été validés.

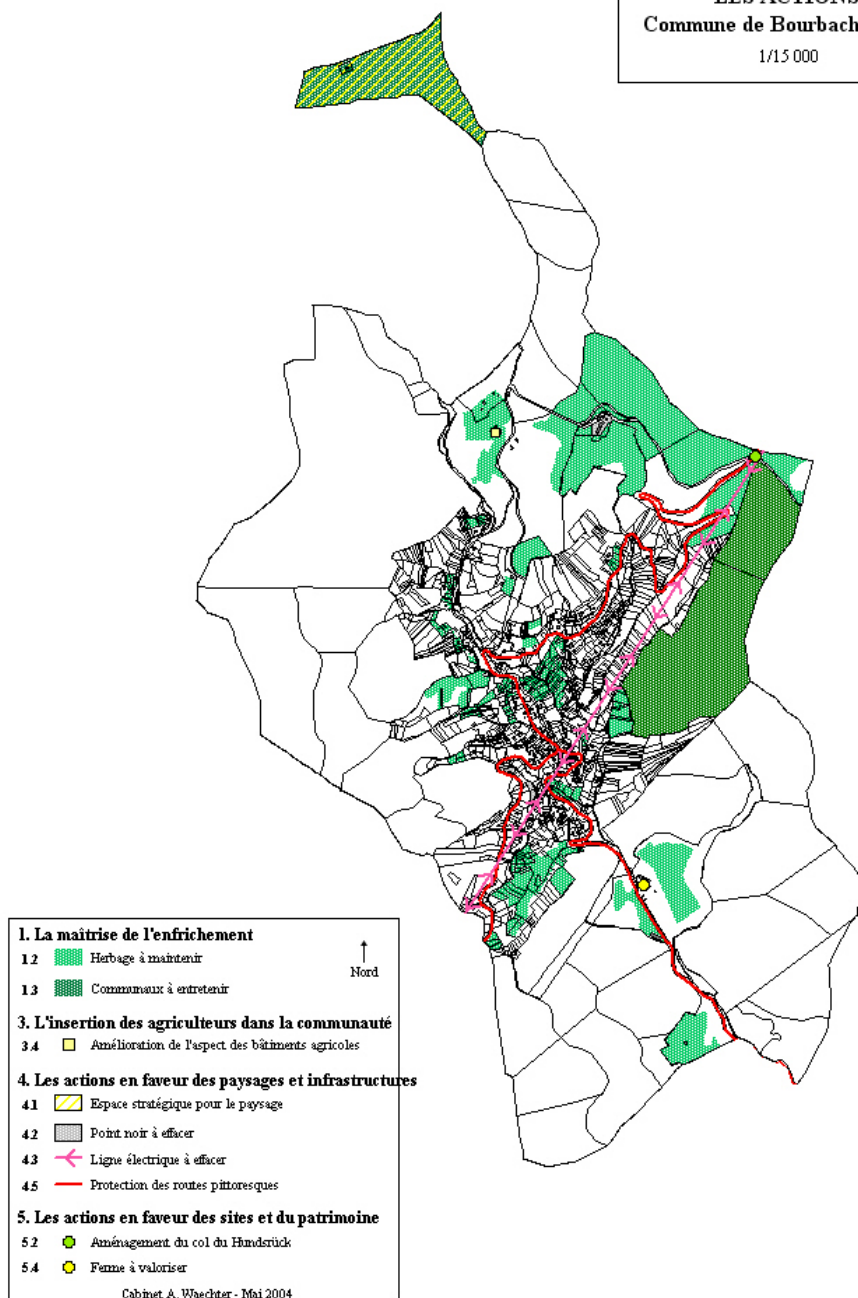
L'extension des friches trouve son origine à la fois dans les difficultés de mécanisation des versants et dans les difficultés des exploitations spécialisées dans l'élevage de montagne, en déclin depuis plusieurs décennies. Or, les agriculteurs de la plaine comme ceux de la montagne sont demandeurs de pâturage et de foin. La dispersion du foncier représente également un obstacle.

La constitution d'unités pastorales assez grandes peut être assurée par différents moyens (AFP, périmètres de préemption au bénéfice de la commune) et doit viser les espaces en friche, condamnés à l'abandon, ou dont la gestion en prairie crée une plus-value biologique et paysagère (milieux sensibles...). (GERPLAN du Pays de Thann, Action 1.2)

L'étude du GERPLAN met également l'accent sur le caractère pittoresque de la route Joffre traversant le village et empruntant le col du Hundsruck, ainsi que sur le débordement de l'habitat hors des limites naturelles du site villageois.

En effet, les villages du Pays de Thann sont, dans leur majorité, inscrits dans une vallée ou dans un vallon. Les lignes du relief délimitent ainsi naturellement l'espace villageois en assurant sa typicité, son identité, mais aussi sa parfaite intégration dans le paysage. A Bourbach-le-Haut, les maisons ou groupes de maison qui ont essaimés hors de l'unité naturelle de l'agglomération historique ne sont plus reliés organiquement au centre et à son point de ralliement que constitue traditionnellement le clocher.

Le respect des limites naturelles de l'agglomération doit être une préoccupation forte au moment de l'élaboration du plan local d'urbanisme. La planification cherchera à minimiser l'impact des débordements existants en trouvant le moyen de créer un lien visuel avec le centre fédérateur ou d'en masquer les effets. Le caractère groupé du tissu bâti permet aussi d'économiser l'espace et de conserver les ceintures végétales qui environnent le village : vergers, pâturages... (GERPLAN du Pays de Thann, Action 2.1)



5.1.2 Les contraintes naturelles

Données géotechniques (Source BRGM, Carte géologique Thann)

BOURBACH-LE-HAUT, commune de montagne, subit de fortes contraintes liées à la prédominance de terrains à forte pente, la fréquente hydromorphie des rares surfaces horizontales ou subhorizontales, la présence d'affleurement de roches et de blocs rocheux, le grand degré de fracturation de roches et l'existence de nombreuses failles, les contraintes climatiques avec en particulier les alternances gel-dégel...

Avant toute réalisation d'ouvrage important nécessitant un fort ancrage, il convient de réaliser une étude de terrain précise s'appuyant notamment sur des sondages de reconnaissance.

La ressource en eau

L'ensemble du territoire communal est compris à l'intérieur du bassin versant de la Doller qui couvre une superficie de 225 km². La ressource en eau que représente l'ensemble de la nappe alluviale de la Doller assure l'alimentation en eau potable d'un nombre important de communes. La préservation de cette ressource, qui demeure très fragile, exige donc une maîtrise de l'occupation des sols et de l'aménagement qui ne se limite pas aux seuls périmètres de protection mais intéresse l'ensemble du bassin versant.

L'alimentation en eau potable est de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Thann (depuis janvier 2013 Thann-Cernay) qui exploite diverses sources sur le territoire. Le périmètre de protection de ces captages a été déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1981 (voir Contraintes légales/Périmètres de protection). Depuis 1972, le service de l'eau est délégué à la SOGEST.

La commune dispose de 6 sources (3 d'entre elles ne sont plus captées) et d'une prise en rivière exploitées en vue de l'alimentation en eau potable. Le débit de ces sources, qui délivrent une eau très douce, légèrement acide et faiblement minéralisée, est étroitement lié aux précipitations.

La ressource prise en rivière à Bourbach-le-Haut représente un volume de 1200 m³/heure. En 2011, 19 894 m³ ont été prélevés au total.

Le volume d'eau consommé sur la commune est d'environ 17 000 m³/an (16 886 m³ en 2011 pour 196 clients).

La commune compte 48 poteaux d'incendie (2011).

Mise à part son agressivité (problème courant pour les ressources vosgiennes), l'eau distribuée est de bonne qualité.

La zone Buissonnets (20 habitants) est alimentée par une source communale. L'eau est désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir et sur le réseau de distribution. Le dernier rapport de l'ARS (2012) indique une eau conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur, à l'exception d'un court dépassement de la limite de qualité en bromates, sans incidence sur la santé.

Le reste de la commune est alimenté par une prise en rivière (55%) et deux sources communales (45%). L'eau est traitée par filtration sur sable et désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir et sur le réseau de distribution. Le dernier rapport de l'ARS (2012) indique une eau conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Une baisse du volume des ressources est constatée à chaque période d'été (la communauté de communes ne dispose pas de chiffres exacts sur le sujet). Depuis 2010, une conduite de refoulement a été mise en place entre le réservoir zone haute et le réservoir des Buissonnets pour éventuellement combler le manque de ressources du second en période d'été. Ainsi en été, des problèmes d'approvisionnement surviennent de manière ponctuelle. Un achat d'eau au SIAEP de Guewenheim permet de combler le déficit en période de fortes consommations ou d'été.

Il est à noter qu'une étude menée dans le cadre du Schéma AEP Haute Doller, réalisée par le Service Eau Epuration et Equipement (S3E) du Département du Haut-Rhin, doit identifier de manière plus précise les capacités de réponse aux besoins de pointe.

La capacité de réponse des structures de distribution vis-à-vis du besoin de pointe est relativement fragile en Haute vallée de la Doller (communes de Sewen, Dolleren, Wegscheid, Niederbruck, Sickert et Bourbach-le-Haut). Ceci s'explique par le fait que la majeure partie des ressources est de type source. (SAGE Doller : Etat des lieux du bassin versant – document provisoire)

Toutefois, à une plus grande échelle, la ressource « eau potable » ne semble pas devoir se tarir ; le Massif Vosgien joue efficacement le rôle de château d'eau. L'abondance ne doit cependant pas faire oublier que des populations importantes, au-delà du territoire du SCoT par exemple, dépendent directement des eaux vosgiennes et que tout prélèvement, en période sensible, se répercute plus à l'aval.

5.2 Les risques

Risque sismique

Aucun épïcentre sismique important n'est connu dans le secteur de Thann-Masevaux, qui reste cependant sous l'influence de zones à sismicité relativement forte situées à proximité : région de Remiremont et Fossé rhénan.

La commune de BOURBACH-LE-HAUT est classée en zone de sismicité modérée 3 et est concernée par les décrets, n° 2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français qui sont applicables depuis le 1er mai 2011. Les constructions et installations sont donc soumises aux règles parasismiques applicables.

Le risque coulée de boue et mouvement de terrain

La commune de BOURBACH-LE-HAUT a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles à ce titre dont la liste est visible ci-dessous.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

La « coulée d'eaux boueuses » désigne les écoulements chargés de terres en suspension qui ont été détachées par les pluies ou le ruissellement. Le cumul de ces écoulements progresse vers l'aval et provoque des inondations.

La sécurité des biens et des personnes peut être engagée, et ce phénomène a aussi d'autres conséquences : perte de couche de sol fertile dans les champs et dégradation de la qualité de l'eau des cours d'eau à l'aval.

Les études menées par divers acteurs ont permis de cartographier les risques potentiels de cet aléa (voir carte ci-dessous), risques que le PLU devra tenir compte afin de limiter les constructions en zone inondable et prévoir des dispositifs de protection ou de réduction des dégâts au niveau des zones aménagées ou des constructions.

Il est à noter que la problématique des coulées de boue à Bourbach-le-Haut est essentiellement liée à des aménagements inadéquats réalisés lors de certaines constructions : ceci induisant des reports malencontreux des eaux de ruissellement qui peuvent être massives lors de pluies torrentielles.

La commune a engagé un travail au cas par cas avec les riverains concernés et c'est notamment à ce titre qu'elle prévoit par exemple d'inscrire un emplacement réservé dans le présent plan local d'urbanisme afin de réorienter opportunément l'écoulement des eaux.

Risque potentiel de coulées d'eaux boueuses par bassin versant connecté aux zones urbaines

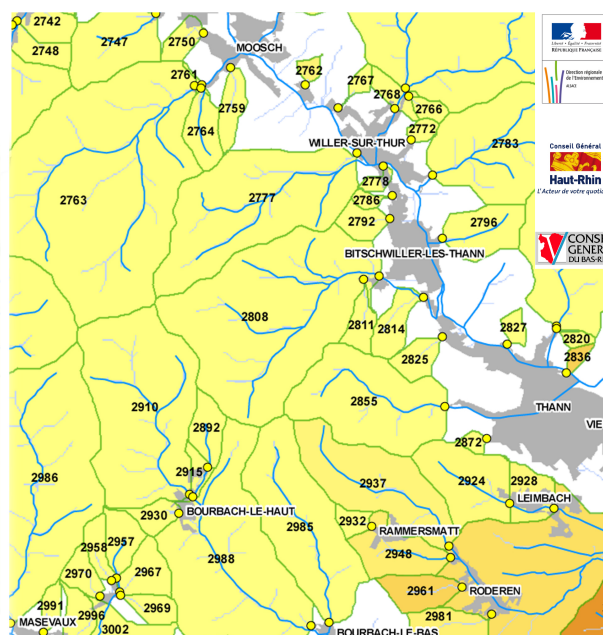
Montagne et piémont du Haut-Rhin

Légende

- point d'entrée potentiel dans zone urbaine
 - cours d'eau
 - surface amont > 10 ha
 - zone urbaine
 - ### bassin versant avec code (n°)
- Niveau de risque potentiel
- Elevé
- Faible

0 2 4 8 Kilomètres

Méthode utilisée : INRA-BRGM (2006) / ARAA
 Conception et traitement des données :
 ARAA, Paul van Dijk (2007)
 Fonds cartographiques :
 BD-OCs 2000- CIGAL (R)
 BD CARTHAGE V3.0 (2002) (R)



Résultats du modèle de calcul du risque potentiel de coulées d'eaux boueuses par bassin versant connecté aux zones urbaines – zoom sur le secteur de Bourbach-le-Haut

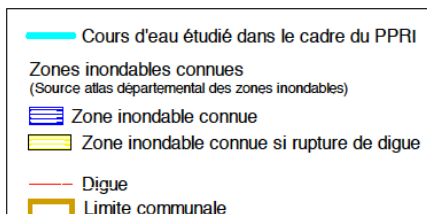
Le risque inondation

Bourbach-le-Haut est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Doller, prescrit par arrêté préfectoral le 7 octobre 2011.

La Doller, affluent rive gauche de l'Ill, prend sa source dans les Vosges, et rejoint l'Ill à Mulhouse. La superficie de son bassin versant est de 260 km².

Le bassin versant de la Doller, comme l'ensemble du département, a connu plusieurs inondations importantes au cours des 20 et 21^{èmes} siècles parmi lesquelles on peut citer les crues de 1947, 1983, 1990 et 2004. Les inondations de la Doller et de ses affluents ont lieu essentiellement en période hivernale et printanière. Elles sont dues à de fortes pluies sur le massif vosgien souvent associées à la fonte des neiges comme en février 1990. Dans le haut bassin, la pente de la rivière est généralement forte, les crues y sont soudaines et parfois dévastatrices.

Sur la carte apparaît le linéaire de cours d'eau étudié dans le cadre du PPRI. La connaissance actuelle du risque inondation sera analysée et l'étude PPRI aboutira à une nouvelle cartographie et à un zonage réglementaire du risque inondation qui résulte du croisement entre les enjeux et l'aléa qualifié par les hauteurs et vitesses de l'eau en cas de crue centennale.

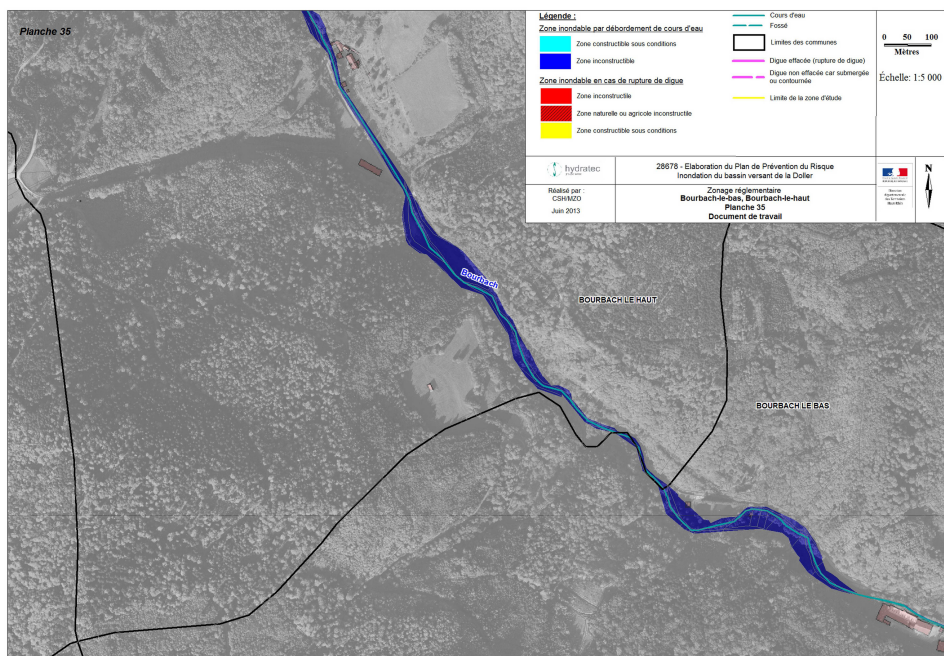
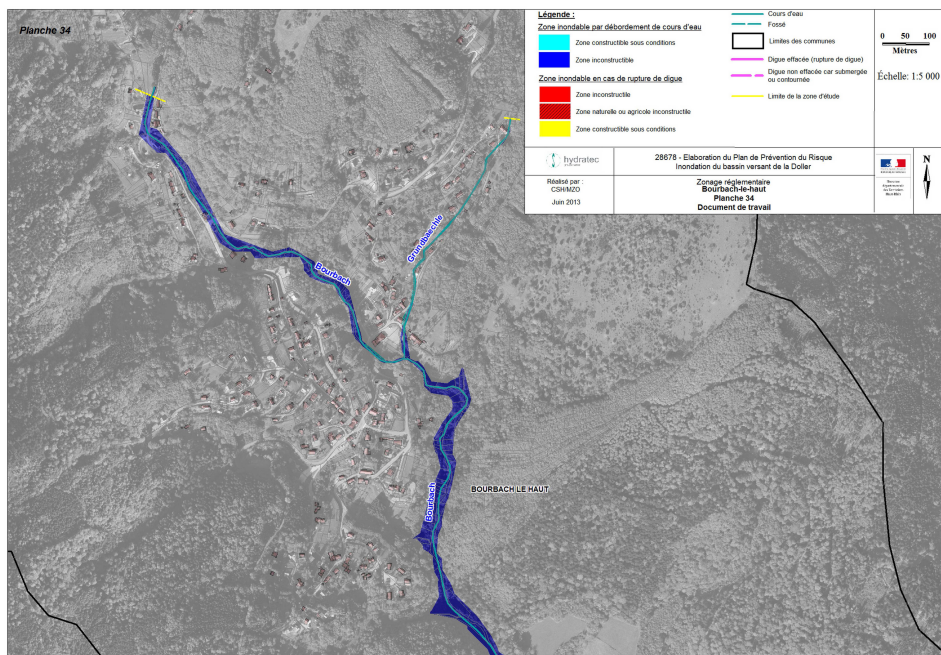


Janvier 2012

Source IGN® : Scan25®, BDCARTO®

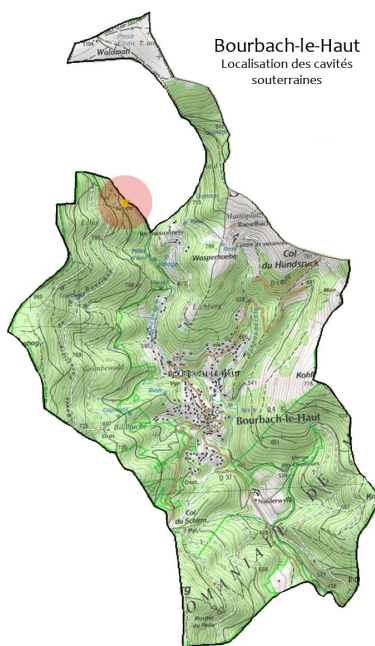
Projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Doller – Bourbach-le-Haut

Le bureau d'études Hydratec a d'ores et déjà cartographié les risques d'inondation sur la commune (cartographies ci-dessous). Plusieurs zones inondables par débordement de cours d'eau le long du Bourbach ont été identifiées comme non constructibles.



Risque cavités

Il existe une cavité d'origine naturelle à Bourbach-le-Haut, située à 1,5km au NNW du village et à 400m au NW du lieu dit la « Boutique » ou les « Buissonnets » appelée Grotte du Rotbutt (Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique : 1000901, 6753260 m).



Emplacement de la cavité

La base de données « cavites.fr » (Base de données nationale des cavités souterraines) fournit la description suivante :

Après une clairière en voie de reboisement, dans un amas de roche caverneuse, probablement une coulée volcanique, se dressant à 50m, sur le versant droit d'un torrent issu du Rossberg. Abri ayant une dizaine de mètres de largeur et 5m dans sa plus grande profondeur pour une hauteur maxi de 3,5m. Des alvéoles s'ouvrent en différents endroits de la paroi. L'une d'elles, avec accès à 1,5m du sol, un peu étroit et dissimulé, forme 1m plus haut encore et 2m plus profond, une cavité très sèche, longue de 2,5m, large de 1m et haute de 0,5 à 1m. A 1,5m à gauche de l'abri, c'est-à-dire au SW, mais à un niveau d'environ 2m plus haut, se situe l'entrée (1x0,7m) d'une grotte indépendante de l'abri. Cette cavité a la forme d'une salle aux contours tortueux, d'à peu près 10x5m dans ses grandes dimensions et des hauteurs variant entre 1m et 2,5m. La partie Ouest comporte un prolongement de 5m qui se rétrécit en boyau, et un passage sur l'extérieur qui débouche à 7m au SW de l'entrée principale. Traces de fouilles dans le remplissage terreux. A 35m à droite de l'abri, c'est-à-dire vers le ruisseau et 5m en contre-bas s'ouvre un boyau long de 4,5m. Il existe un plan de l'ouvrage dans le compte rendu. (Bulletin du groupe spéléologique d'Alsace, Sous Terre n°19, 1972 à 1977).

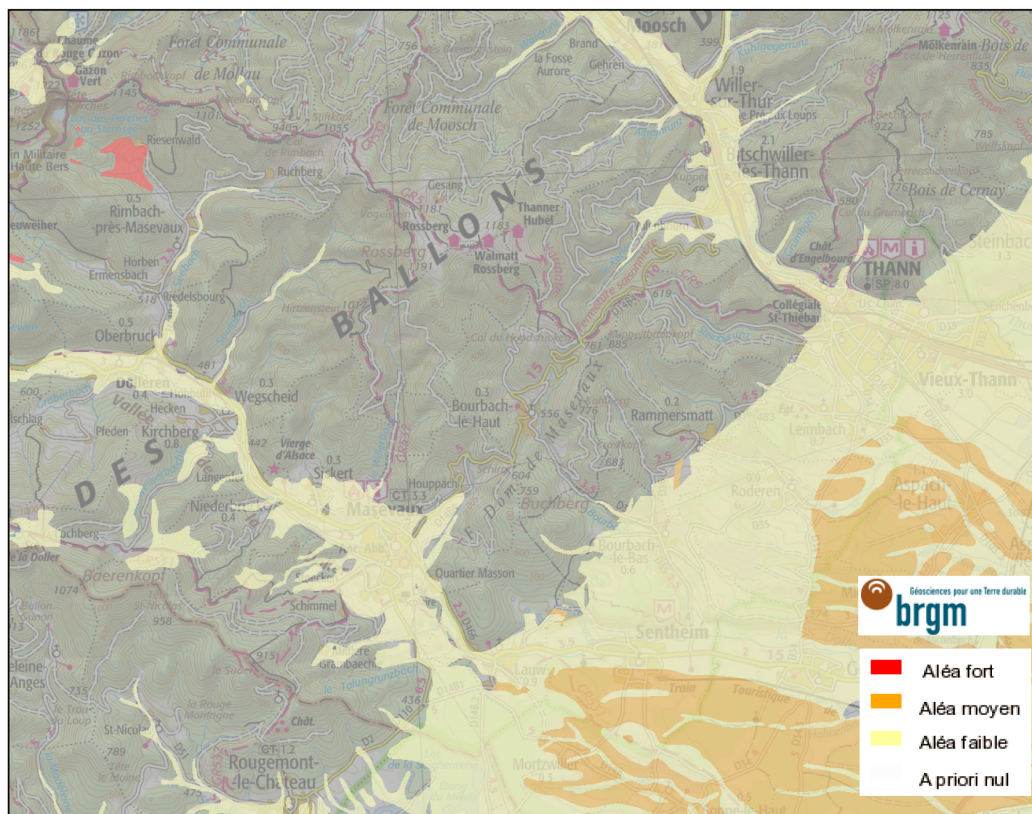
Le PLU devra tenir compte des risques que présente cette cavité et prévoir le cas échéant des dispositions particulières.

Risque de retrait-gonflement des sols argileux

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti.

Le Haut-Rhin fait partie des départements français relativement peu touchés jusqu'à présent par le phénomène.

A la demande du Ministère de l'Écologie, le BRGM a réalisé une cartographie de l'aléa retrait gonflement des sols argileux sur l'ensemble du département en vue de permettre une information préventive sur ce risque. A Bourbach-le-Haut, ce risque est peu présent comme en témoigne la cartographie jointe.



Aléa retrait-gonflement des argiles (BRGM)

Risques technologiques et pollutions

Aucun équipement sous pression/canalisation ne traverse le ban communal. Aucune installation classée soumise à autorisation n'est présente sur la commune. Aucune friche industrielle n'a été recensée dans les bases de données nationales des sites et sols pollués (BASIAS et BASOL).

Par contre, un site semble présenter un risque de pollution pour les eaux superficielles et souterraines : à l'entrée du village, rue du Shirm, le Eschbach, affluent du Bourbach, coule sous un ancien site de décharge fermé depuis 2000.

Ce site de l'ancienne décharge du SIVOM a fait l'objet d'un projet de réhabilitation complète en aire de jeux. La mise en place de piézomètres, lors de la réhabilitation du site, permet sa surveillance régulière. Le site devra néanmoins faire l'objet d'un diagnostic conformément aux circulaires du 8 février 2007 relatives à la politique nationale de gestion des sites et sols potentiellement pollués.

5.3 Les nuisances

De par sa situation quelque peu retirée au cœur des montagnes, BOURBACH-LE-HAUT ne subit pas de nuisances majeures, ce qui renforce la qualité générale de l'environnement.

Les principales préoccupations dans ce domaine concernent la circulation, la gestion des déchets et l'assainissement. Concernant la circulation, il importe de noter que son impact est essentiellement lié à la problématique de la sécurité, même si à ce jour l'on ne peut noter une accidentologie particulière.

Concernant le bruit, Bourbach-le-Haut bénéficie d'un contexte très apaisé à l'abri de toute nuisance acoustique significative.

5.3.1 La circulation routière

La RD 14bIV, étant donné ses caractéristiques de route de montagne, n'est pas concernée par un trafic de transit majeur. Cette voie assure principalement la fonction d'itinéraire touristique, de liaison entre les vallées, et de desserte des zones d'habitation.

Nombre de véhicules en moyenne annuelle journalière

Années	RDbIV entre Houppach et Bourbach-Le-Haut	RDbIV entre Bourbach-Le-Haut et Bitschwiller-Les-Thann	RD37 entre Bourbach-Le- Haut et Bourbach-Le- Bas
1985	630	460	
1986	660	480	
1987	-	490	

1988	-	590	
1989	-	-	
1990	800	640	
1991	840	670	
1992	860	680	350
1993	719	503	360
1994	726	508	280
1995	747	523	288
1996	1086	761	297
1997	1128	791	309
1998	-	-	-
1999	744	614	331
2000	-	-	-
2001	-	-	-
2002	-	-	-
2003	-	-	-
2004	781	630	468
2005	782	550	460
2006	809	468	464

Source : D.D.E./CDES

Sans tirer des conclusions trop précises de l'examen de ces chiffres, l'augmentation du volume du trafic local s'inscrit dans le mouvement général de hausse de la circulation liée au rallongement des distances domicile-travail, à la généralisation de la 2^{ème} voiture par ménage. Il n'en demeure pas moins que ce trafic reste encore largement compatible avec les conditions de la vie locale. Ce n'est pas le nombre de véhicules qui peut poser problème, mais davantage leur vitesse, parfois excessive, qui crée un danger pour les riverains et développe des nuisances. A ce titre, il convient d'éviter la poursuite d'une urbanisation le long des deux RD et de promouvoir toutes les solutions visant à ralentir la vitesse des véhicules en traversée de village.

5.3.2 Assainissement

La Communauté de Communes du Pays de Thann (depuis janvier 2013 Communauté de communes Thann-Cernay) a pour compétence le service de l'Assainissement des Eaux Usées qui comprend la collecte, le transport vers la station d'épuration et le traitement avant rejet dans le milieu naturel. Le service des communes collectées est délégué à la SOGEST.

Les effluents de Bourbach-le-Bas et Bourbach-le-Haut sont traités -depuis juin 2007- par la station d'épuration du Syndicat Mixte d'Assainissement de Lauw-Sentheim-Guewenheim grâce au raccordement du collecteur de liaison entre les deux Bourbach sur le réseau du même Syndicat Intercommunal.

Avant cette date, BOURBACH-LE-HAUT faisait partie des communes ne bénéficiant pas de traitement des eaux usées.

Pour faire face à cette situation et répondre aux nouvelles dispositions issues de la loi sur l'eau, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a mis en place dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'assainissement qui la lie au Conseil Général à l'Agence de l'Eau, le collecteur qui relie les deux Bourbach, permettant le raccordement de ces communes à la station de Guewenheim. Ce contrat prévoit également la mise en conformité de cet ouvrage.

En outre, un zonage d'assainissement a été mis au point en 2000, donnant lieu à des secteurs d'assainissement collectif et non collectif. Au sein des secteurs non raccordés au réseau, la Communauté de Communes est chargée de la surveillance et du contrôle des installations autonomes de traitement.

5.3.3 Déchets

Au-delà de la collecte régulière des ordures ménagères et leur élimination via le quai de transfert d'Aspach-le-Haut (géré par le SM4), vers les incinérateurs de Colmar et Mulhouse, le Syndicat Mixte de Thann-Cernay collecte également de façon séparative et au porte-à-porte les biodéchets (fraction fermentescible des déchets), les emballages ménagers et les papiers-cartons ; le verre est collecté en apport volontaire dans des conteneurs disposés sur la voie publique. Les autres catégories de déchets sont triées à la déchèterie d'Aspach-le-Haut (encombrants, déchets verts, gravats, huiles, ferrailles, piles, batteries... liste non exhaustive).

Avec l'épanouissement d'une nouvelle forme de civisme qui touche à l'environnement, le tri sélectif est devenu un réflexe au quotidien. Par conséquent, son extension à d'autres matériaux ne doit pas rencontrer de difficultés majeures. Pour atteindre cet objectif, il reste encore à développer les filières de valorisation.

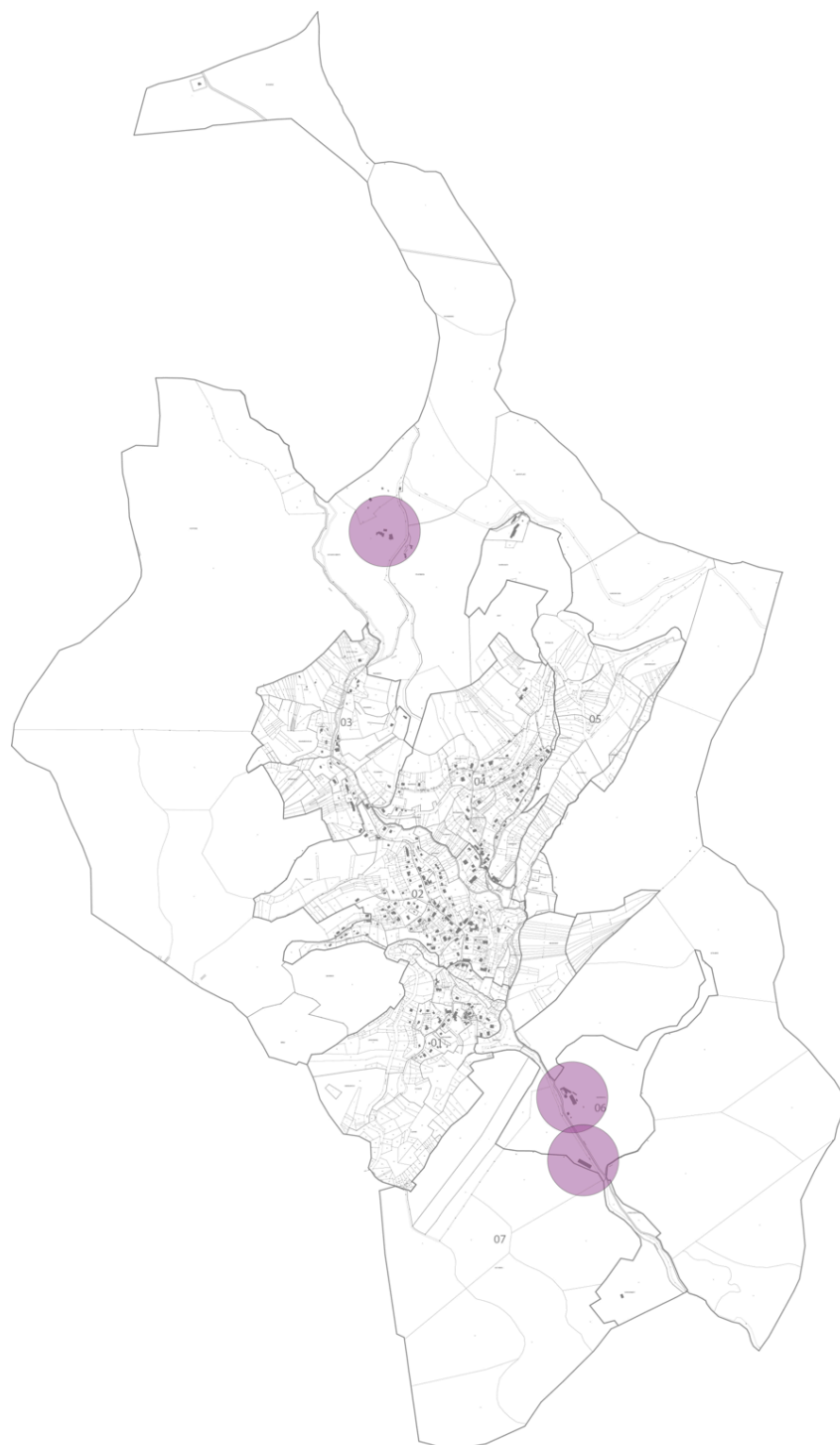
Le site de l'ancienne décharge du SIVOM située à l'entrée du village en venant du Col du Schirm a fait l'objet d'un projet de réhabilitation complète en aire de jeux et de surveillance régulière par la mise en place de piézomètres.

La révision du PLU donne l'occasion de conserver durablement la mémoire de ce site qu'il conviendra d'exclure de tout projet d'urbanisation. Cette précaution est d'autant plus nécessaire que le site en question, est desservi par les équipements, occupe des terrains en entrée de village susceptibles de connaître une pression foncière.

5.3.4 Bâtiments d'élevage soumis aux distances de réciprocité

Deux fermes sont concernées par les distances de réciprocité. Elles sont toutes deux implantées de manière très éloignée des zones urbaines ou urbanisables du plan local d'urbanisme. En l'occurrence ne se pose pas pour elles de risque quant au respect des distances de réciprocité et de risque de conflit de voisinage que pourrait induire les nuisances liées à l'activité agricole des exploitations.

La carte ci-dessous localise les deux exploitations concernées en figurant la distance de réciprocité par un périmètre 100 mètres autour des bâtiments.



Distance de réciprocité de 100 m des deux exploitations agricoles figurée par les cercles.

II.

Etude socio-économique

I. Données démographiques

I.1. Déclin et reprise démographique

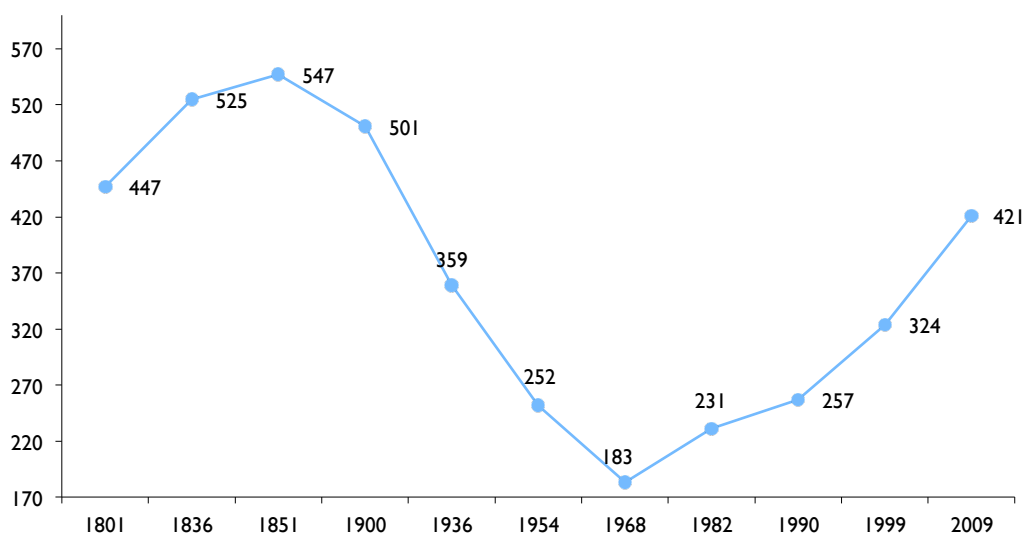
Typique petit village de montagne, Bourbach-le-Haut connaît l'évolution assez caractéristique des communes rurales de montagne.

De la moitié du XIX^{ème} siècle (période de l'apogée du développement industriel de la Vallée de la Doller) à la moitié du XX^{ème} siècle, la population n'a cessé de diminuer.

Le recensement de 1968 fournit le plus faible effectif de population jamais recensé pour la communauté : 168 habitants.

Depuis cette date, le village a vu sa population s'accroître et le dernier recensement de 2009 confirme également cette tendance puisque depuis 1999, la commune a gagné 97 habitants.

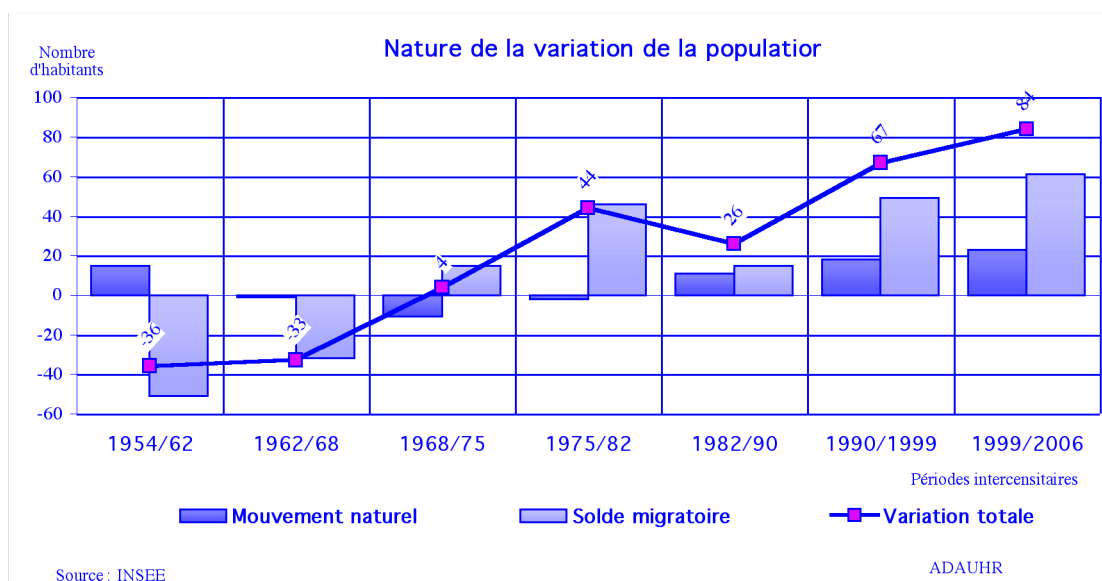
Quels sont les facteurs de cette nouvelle croissance ?



Sources:

Encyclopédie d'Alsace, monographie Bourbach-le-Haut (1965)

I.2. Un village "redevenu attractif"



Jusqu'à 1968, la situation démographique de la commune est assez alarmante puisque Bourbach-le-Haut connaît une hémorragie sérieuse de sa population vers les villes industrielles. Mais la statistique de 1968 marque un réel tournant pour la commune qui voit l'hémorragie de sa population endiguée.

Depuis 1968, la hausse de la population du village s'explique principalement par l'impact migratoire, c'est-à-dire par l'arrivée de personnes venues s'installer dans le village, soutenu depuis 1982 par un mouvement naturel redevenu excédentaire. Un revirement des mentalités s'est opéré : on revient vivre dans un village tout en acceptant les déplacements quotidiens pour se rendre sur son lieu de travail.

La période intercensitaire 1975 à 1982 correspond d'ailleurs à un fort afflux d'arrivants. Ils sont 46 à s'être notamment installés dans le lotissement de Kirchbuhl (à vérifier), les périodes intercensitaires suivantes sont d'ailleurs marquées par une reprise du taux de natalité dû vraisemblablement à cette population nouvelle.

Au cours de la dernière période intercensitaire 1990-1999, on a enregistré un excédent naturel de 18 personnes largement conforté par un excédent migratoire de 49 personnes. Cette tendance s'accroît pour la période 1999-2006 alors que l'on constate un solde naturel de 23 personnes pour 61 personnes en excédent migratoire.

I.3. Une évolution contrastée par rapport au centre urbain proche

L'étude diagnostic du Schéma Directeur de Thann-Cernay-Masevaux a mis en évidence des phénomènes de péri-urbanisation autour des villes moyennes ou petites entre 1975 et 1990. On a observé un transfert de population du centre urbain vers les communes résidentielles proches (exemple : Thann).

Masevaux, chef lieu de canton subit également ce phénomène et voit sa population chuter de 9 % au profit des autres communes de la vallée de la Doller, telle que Bourbach-le-Haut.

Les vallées et leur débouché (et plus particulièrement les vallées de la Doller et de la Thur) présentent des dynamiques démographiques différentes.

Les débouchés des vallées voient leur population s'accroître sensiblement ces trente dernières années alors que les communes de fond de vallée voient leur population stagner, voire régresser.

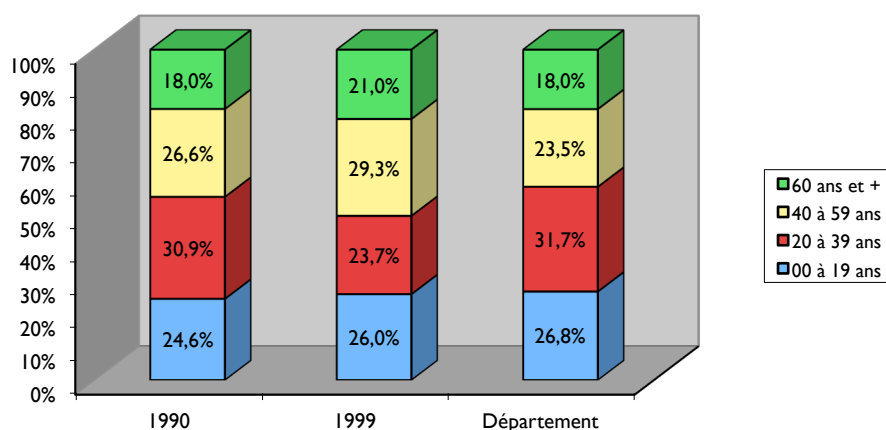
Dans la vallée de la Doller, Bourbach-le-Haut a connu une progression relativement confortable depuis 1968, puisque comprise entre 10 et 20 %, certes certaines communes de débouché de vallée telles que Soppe-le-Haut et Soppe-le-Bas ont enregistré des taux supérieurs à 30 % mais des communes comme Sewen, Rimbach-près-Masevaux ont connu des pertes de population allant de -1 à -15 % voir plus de -15 % pour Dolleren.

I.4. L'âge de la population

• Evolution de l'âge

Année	Population totale	-20 ans %	20-39 ans %	40-59 ans %	60-74 ans %	75 ou plus %
1975	187	35,9	17,1	26,2	15,5	5,3
1982	231	32,5	26,8	26,4	7,8	6,5
1990	256	24,6	30,9	26,6	14,8	3,1
1999	324	26	23,7	29,3	16,7	4,3

Année	Population totale	-20 ans %	20-39 ans %	40-64 ans %	65 ou plus %
2009	421	22,3	21,6	39,4	16,6



En 1975, la part des jeunes de moins de 20 ans est très importante puisque plus d'une personne sur trois a moins de 20 ans, cette part est supérieure à celle du département mais aussi à celle du Schéma Directeur alors de 33 %. Depuis cette date et malgré les

apports migratoires, la part des jeunes de moins de 20 ans diminue assez nettement alors que la classe des 20-39 ans correspondant généralement à celle des jeunes actifs augmente fortement, elle reste cependant en pourcentage légèrement inférieure à la moyenne départementale de 1990.

En 1990, la part des 40-59 ans reste très stable : à 26 % de moyenne, elle est supérieure à celle du département. La proportion des personnes âgées de plus de 60 ans tend à diminuer, en 1990, elle n'est ni plus, ni moins significative que celle du département.

Depuis 1990, un rajeunissement de la population des -20 ans est constaté avec quasiment autant de jeunes hommes et filles.

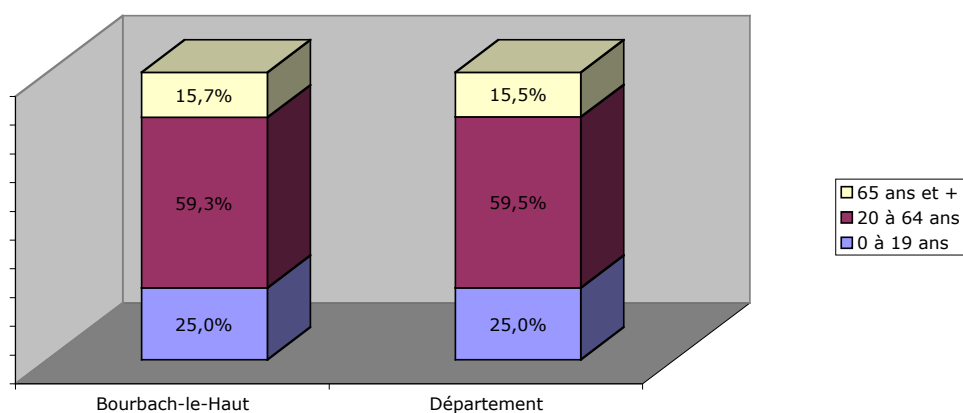
La classe des 20-39 ans tend quant à elle à voir ses effectifs diminuer avec une sous-représentation des hommes (ils sont 33) -et notamment de ceux ayant entre 20 et 34 ans- par rapport aux femmes (elles sont 44) (hypothèse à voir avec commune). La classe des 40-59 ans -correspondant généralement à celle de parents actifs- est la classe dominante de la pyramide des âges de Bourbach, d'ailleurs depuis 1990, cette classe s'est renforcée et est vraisemblablement issue de la classe dominante d'alors (à 30 %) des 20-39 ans. Ce sont ici les hommes qui sont sur-représentés (ils sont 51, et notamment ceux de 40-44 ans) par rapport aux femmes au nombre de 44.

On note également que la classe des "plus de 60 ans" qui concernait 17,9 % de la population en 1990, en concerne désormais 21 % en 1999. Les femmes qui détiennent une espérance de vie plus longue que celle des hommes ne prédominent pas largement cette classe, les proportions sont même assez semblables avec 26 hommes de 60 à 74 ans et 7 de plus 75 ans et 28 femmes âgées de 60 à 74 ans et 7 femmes âgées de plus de 75 ans.

Ces tendances sont confirmées par les données globales du dernier recensement de 2009, même si la répartition détaillée n'est pas encore disponible.

En 2009 :	00 à 19 ans		20 à 64 ans		65 ans ou +	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Bourbach-le-Haut	21,2%	23,4%	65,0%	57,3%	13,8%	19,3%
Département	25,6%	23,4%	60,8%	58,2%	13,6%	18,4%

Structure par âge - RP2006



Indice de vieillissement

Il est l'expression du rapport entre les plus de 60 ans et les moins de 20 ans. Plus cet indice est élevé plus il traduit une tendance au vieillissement de la population.

Indice de vieillissement	1975	1982	1990	1999	2009
Bourbach-le-Haut	0,58	0,44	0,73	0,80	1,1
Haut-Rhin	nr	0,54	0,66	0,77	1,1

1982 correspond au plus faible indice de vieillissement, c'est en effet à cette date que l'on recense l'une des plus fortes proportions de jeunes de moins de 20 ans et une faible part des personnes de plus de 60 ans.

1990 marque un net vieillissement de la population confirmé et accentué en 1999. Tendance générale observée à l'échelle départementale comme d'ailleurs un peu partout en France et dans les pays industrialisés, l'augmentation du nombre des personnes de plus de 60 ans dans la population totale s'explique globalement par le prolongement de la durée de vie due à l'amélioration des conditions de vie, d'hygiène, aux progrès de la médecine, observées depuis la fin de la 2^{ème} Guerre Mondiale.

Ces données sont confortées à la lumière des chiffres du dernier recensement.

2. L'habitat et le logement

2.1. Les ménages

Un ménage est défini par le nombre d'habitants vivant dans une unité logement correspondant à la résidence principale.

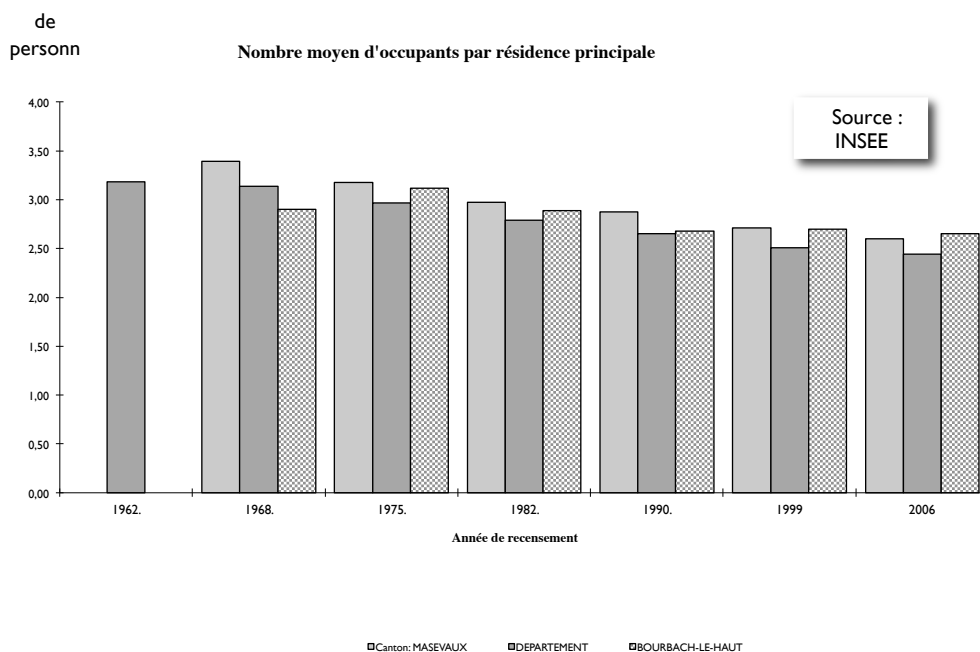
	Population	Ménages de personnes en %					
		Nbre	1	2	3	4	5 et plus
1975	187	60	22	30	17	10	21
1982	231	75	20	24	14,7	24	17,3
1990	256	95	18	34,7	18,9	18,9	9,5
1999	324	120	16,7	37,5	19,1	16,7	11,6
2009	421	176	10,5	Données non disponibles			

	Taille des ménages comparative		
	Canton de Masevaux	Département	Commune
1968	3,39	3,14	2,90
1975	3,17	2,97	3,12
1982	2,97	2,79	2,89
1990	2,88	2,65	2,68
1999	2,71	2,51	2,70
2006	2,60	2,44	2,65
2009	2,48	2,34	2,39

A Bourbach-le-Haut, le ménage de 2 personnes prédomine numériquement et proportionnellement quelle que soit la période étudiée. Les ménages de 3 et 4 personnes connaissent en 15 ans une montée en force (27 % en 1975, 37,8 % en 1990) alors que le ménage de grande taille (5 personnes et plus) fait une régression notable passant de 21,5 % à 9 %. On peut noter que c'est également le ménage de 2 personnes qui prédomine dans la population haut-rhinoise en 1999 avec une part de 31,5 %, suivi du ménage de une personne (26,9 % des cas) et de celui de 3 personnes pour 18,3 % des ménages ; le ménage de 4 personnes étant représenté à 14,8 %.

L'augmentation du nombre de ménages est un peu plus soutenue que celle de la croissance de la population (le nombre de ménages est 31,8 % plus élevé en 2009, alors que la population augmentait de 23 % environ). Cette donnée générale n'est pas sans incidence sur les besoins en logements qui risquent de croître même si la population se stabilise. La décohabitation des générations, l'instabilité de la cellule familiale, l'allongement de la durée de vie sont de nature à faire apparaître des besoins nouveaux en logements à la fois du point de vue quantitatif et du point de vue de leur conception (logements plus petits, adaptés à une catégorie de population spécifique...).

Le second graphe met en évidence la diminution du nombre moyen d'occupants par résidences principales à l'instar des autres collectivités de référence : ceci s'explique notamment par les modifications de la structure familiale (foyer monoparental, décohabitation des générations, augmentation des personnes âgées vivant seules) qui sont de nature à faire diminuer ce nombre moyen d'habitants.



2.2. Evolution du parc de logements

• Evolution globale

A Bourbach-le-Haut, la croissance du parc de logements a été assez significative depuis 1968. On comptait alors 102 logements, et 167 logements en 1990 soit une augmentation de 39% au cours de cette période de plus de 20 ans. Comparé au chef-lieu Masevaux, cette évolution est très importante puisque au cours de la même période, Masevaux enregistre une augmentation de presque 14% de son parc de logements.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Nombre de logements	102	124	152	167	169	227

Entre 1990 et 1999, la commune n'a gagné globalement que 2 logements selon le RGP 1999 pour atteindre 169 logements au total. Mais le recensement de 2009 montre de nouveau une croissance puisque 58 nouveaux logements se sont ajoutés, soit une croissance du parc de 25,6 %.

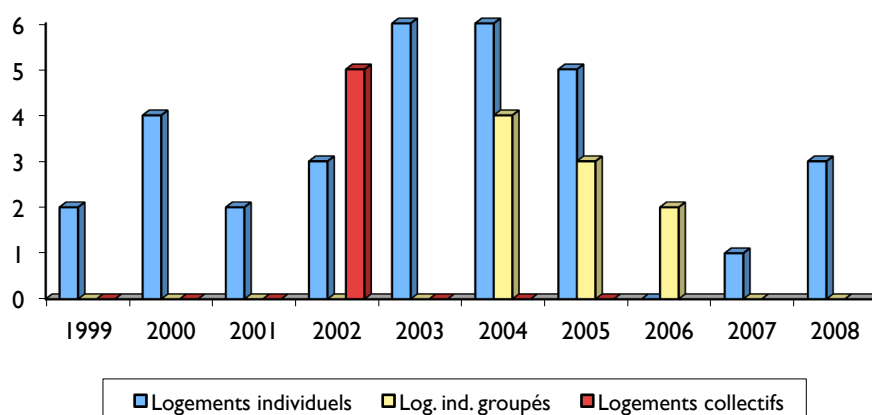
• Evolution récente

c	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Logements individuels	1	1	1	0	2	2	0	4
Logements collectifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	1	0	2	2	0	4

Source : DRE

c	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Logements individuels	2	4	2	3	6	6	5	0	1	3
Log. ind. groupés						4	3	2	0	0
Logements collectifs	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0
Total	2	4	2	8	6	10	8	2	1	3

Source : SOeS, Sitadel, Sit@del2



Au regard de la statistique des logements autorisés depuis 1990, il apparaît que si le rythme de constructions à Bourbach-le-Haut était faible (1 logement autorisé par an) dans les dernières décennies du siècle précédent, il était plus important que ce que laissait supposer le RGP 90-99 en nombre total de logements supplémentaires (+2). En effet, ces 7 logements autorisés nouveaux de 1991 à 1997 ont pu participer au renouvellement urbain : démolition-reconstruction, réhabilitation de logements anciens, etc.

On reprendra ci-dessous, à titre informatif les chiffres fournis par la commune en ce qui concerne le nombre de logements achevés dans la commune depuis 1990, en notant que si les données ne semblent pas coïncider pour la période 90-99, ces chiffres mettent en évidence à partir de 1997 une consolidation du rythme de construction à plus de 4 constructions par an, en notant toutefois un rythme accentué en 2003-2005, qui semble s'essouffler depuis 2006.

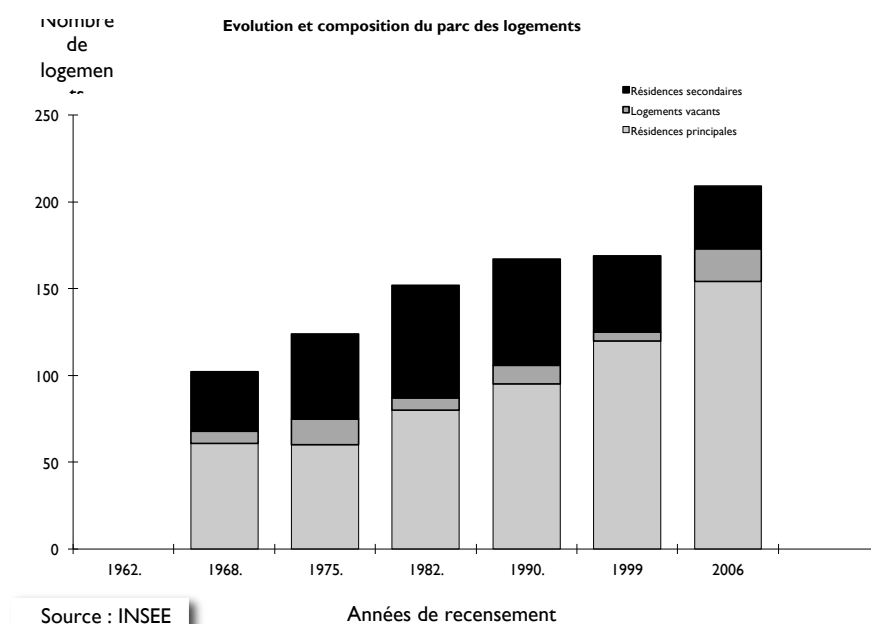
	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Logements individuels	2	1	1	1	2	1	1	5	3	3	4
Logements collectifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : Commune

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Logements individuels	4	4	11	6	9	1	2	2	1
Logements collectifs		1							

Source : Commune

2.3. Caractéristiques des logements



- Le parc de logements est composé en 2006 à 73% de résidences principales, mais cette représentation varie au cours de la période étudiée puisqu'en 1975 les résidences principales correspondaient à 48% des logements : moins d'un logement sur 2 était habité à titre permanent à Bourbach-le-Haut en cette année. Cette part de résidences principales est très largement inférieure à la moyenne départementale qui était de 90% environ en 1990, mais aussi à celle du canton de l'ordre de 85% en 1990.

- La proportion de résidences secondaires (de 36% en 1990) est quant à elle très nettement supérieure à la moyenne cantonale en 1990 (de + 8 %) et à celle du département (de 3,6 % en moyenne en 1990 et 3.08 % en 1999). Le cadre montagnard, sa position dans une vallée du parc naturel du Ballon des Vosges explique largement la part de ce type de résidences d'agrément. A titre comparatif, la moyenne de résidences secondaires dans le canton de Munster était de 21 % en 1990. Au cours de la dernière période 1990-1999, le nombre de ces résidences secondaires diminue de 17 (faisant diminuer leur proportion à 26 %) alors que le nombre de résidences principales augmente de 23, laissant supposer un transfert de la 1^{ère} catégorie vers la seconde : On fait de sa résidence d'agrément à Bourbach-le-Haut sa résidence principale en acceptant l'éloignement de son lieu de travail ou plus simplement en venant y passer une retraite paisible. Les chiffres de 2006 indiquent également une diminution des résidences secondaires, qui représentent 17,2 % du parc. Cette proportion se maintient toujours au-dessus de la moyenne du département (2,56 % pour 2006) et du canton (4,8 % en 2006).

- Quant aux logements vacants, leur part est assez fluctuante au cours des périodes étudiées : de 12 % en 1975, cette part passe à 4,6 % en 1982.

Au cours de cette période, la diminution de ce nombre de logements vacants correspond à une phase d'augmentation -reprise de croissance- démographique, de ce fait un nombre de logements a vraisemblablement été investi par les habitants supplémentaires de la commune.

Le taux de vacance diminue cependant sensiblement à 6,5 % en 1990, il est quasi-équivalent à la moyenne cantonale (de 6,3 %) et supérieur au taux départemental de 5,8 %. En 1999, par contre le taux de vacance descend à 2,9 %, un seuil qui ne doit pas descendre beaucoup en deçà afin de maintenir une fluidité nécessaire au bon fonctionnement du marché immobilier. En 2006, celui-ci est par contre beaucoup plus haut et atteint 9,1 % (7,3 % pour le Haut-Rhin).

2.4. Le type de résidences principales

1990	Résidences principales				
	Ensemble	Maison individuelle	Immeuble collectif	Ferme	Autre
Effectif	95	88	2	3	2
Pourcentage		92,7	2,1	3,1	2,1

La résidence principale à Bourbach-le-Haut est avant tout une maison individuelle, la moyenne cantonale en maison individuelle est d'ailleurs elle-même assez élevée (73 %), celle du département étant de 52 %. Pendant de cette sur-représentation de la maison individuelle à Bourbach-le-Haut, le logement collectif y est très peu représenté, à l'instar d'ailleurs des communes rurales en général. Enfin, on comptait encore 3 fermes à Bourbach-le-Haut en 1990.

L'occupation des logements se fait au titre de propriétaire à 85 %, les locataires représentant 13 % de l'occupation des logements (les moyennes cantonales étant respectivement de 71,6 % et 21,8 %). L'offre de logements locatifs dans une commune permet l'accueil de jeunes (ou de ménages) en âge de se loger mais n'ayant pas encore la possibilité d'accéder à la propriété.

L'offre locative est donc une réponse adaptée pour certaines catégories de population, permettant en outre une rotation et un accueil diversifié de population.

En 2006, la statistique fournit la proportion de 94,3 % de maisons individuelles ou de fermes (ces 2 notions ont été regroupées dans le recensement de 1999 soit 197 maisons individuelles ou fermes) et 4,3 % de logements en immeubles collectifs (soit 9 logements en collectif).

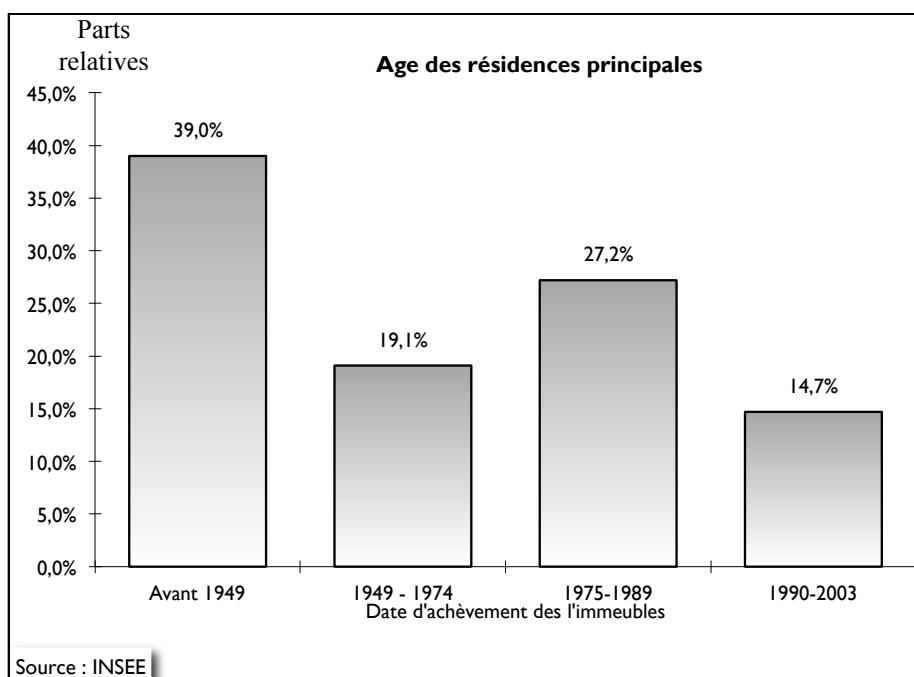
Les habitants sont propriétaires à 87,7 % d'entre eux de leur logement (ils sont 135 en 2006). Les locataires n'occupant pas un meublé représentent 11,0 % soit une proportion en baisse par rapport à 1990. 1,3 % des ménages soit 2 ménages (occupant une résidence principale) hébergés à titre gratuit.

1999-2009	Maison individuelle		Appartements	
	1999	2009	1999	2009
Effectif	163	207	3	18
Pourcentage	94,3	91,2	1,8	7,9

2.5. Age et confort des résidences

• Age des résidences principales

Année d'achèvement de l'immeuble (RP 2006)	Commune (nombre)
Avant 1949	53
1949-1974	26
1975-1989	37
1990-2003	20
Total Rés. construites avant 2004	136



En 2006, plus de la moitié des résidences principales datent d'avant 1975 (42 % datent d'avant 1975). Ce constat met en évidence la relative récence des résidences de Bourbach-le-Haut. A la grandeur du canton, 39 % des résidences ont été achevées après 1975, mais notons que 17 % datent d'après 1990 (22,3 % entre 1975 et 1989). Rappelons en effet qu'entre 1975 et 1999, on a assisté à un doublement du nombre de résidences principales à Bourbach-le-Haut ; le développement a donc ralenti depuis 2000.

	Nbre	%
Logements construits avant 1949	68	38,2
1949-1974	47	26,4
1975-1981	20	11,2
1982-1989	22	12,4
1990-1998	9	5,1
1999-2003	12	6,7
Total	178	

En 2006, plus de 35 % des logements ont été achevés après 1975 ; on remarque également que 68 logements datent d'avant 1949, soit une part légèrement supérieure à celle des résidences principales, laissant supposer que certaines résidences secondaires sont d'anciennes maisons datant d'avant 1949. On note surtout que 9 logements ont été achevés entre 1990 et 1998, et que la même période enregistre une augmentation globale de 2 logements : on peut donc juger probable le fait que 8 logements ont été affectés au renouvellement urbain, c'est-à-dire à des transformations-réhabilitations, démolition-reconstruction, réhabilitation de volumes déjà bâtis. Entre 1999 et 2006, on observe un gain remarquable de 40 unités de logements, dont 12 logements construits entre 1999 et 2003. On peut supposer que les 28 autres unités ont été réhabilitées entre 2004 et 2006 bien qu'une part soit le fait de constructions nouvelles (20 permis autorisés à la même période).

• Eléments de confort

Les indices de confort des logements sont satisfaisants, parfois meilleurs que ceux du département. On note cependant par rapport au département un pourcentage de logements sans chauffage central (37 %) supérieur à celui du département en 1990, mais qui reste inférieur à la moyenne cantonale de 44 %. Globalement ce bon niveau de confort est à mettre en relation avec la récence du parc de logements. En outre depuis 1990, on peut supposer que la totalité des résidences principales édifiées depuis cette date répondent à tous les critères de confort.

1990	Chauffage (%)			WC (%)		Installations sanitaires (%)		
	Collectif	Individuel	Sans chauffage central	Extérieur	Intérieur	Ni baignoire ni douche	Baignoire	Douche seulement
Bourbach-le-Haut	0	63	37	3	97	4,5	82	13,5
Canton Masevaux	10	46	44	6,5	93,5	7	83,5	9,5
Département	24,5	48,5	27	8	92	6	83,5	10,5

Lors du recensement de 1999, la classification des éléments de confort des résidences principales a été modifiée. Les indicateurs sont satisfaisants ; les indices de vétusté(*) étant très faibles voire nuls.

1999	Chauffage central		Sans baignoire, sans douche		Avec baignoire ou douche		
	Collectif	Individuel	Sans WC intérieur	Avec WC intérieur	Sans WC intérieur	WC intérieur sans chauffage	WC intérieur avec chauffage central
Nombre	2	45	0	0	4	59	57
%	1,6	37,5	0	0	3,3	49,1	47,5

(Mémo : subsistance de chauffages traditionnels ?)

2009	Chauffage central			SDB Baignoire Douche
	Collectif	Individuel	Individuel électrique	
Nombre	5	52	12	175
%	2,8	29,5	6,8	99,4

Globalement, les logements de Bourbach-le-Haut présentent des critères de confort relativement satisfaisants.

3. Données économiques

3.1. La population active, le chômage

	1990	1999	2009
Population active	109	148	223
Population totale 15-64 ans	184	207	277
Taux d'activité (%)	59,2	71,5	80,5

	1975		1982		1990		1999		2009	
		%		%		%		%		%
Pop active féminine	23	35	38	34	69	46	45	41	102	45,7
Pop active masculine	42	65	66	66	79	54	64	59	121	54,3
Chômeurs femmes	1	1,5	6	5,8	5	4,6	5	3,4	10	4,5
Chômeurs hommes	0	0	1	1	1	0,9	1	0,7	9	4,0

Au cours des 20 dernières années, la commune qui a vu sa population augmenter rapidement, a connu dans le même temps une progression de sa population active ; le taux d'activité au sein de la commune grimpe en conséquence du fait notamment de l'entrée des femmes de plus en plus en fréquence dans la vie active : la part de main-d'oeuvre féminine à Bourbach-le-Haut est en effet passée de 35 % en 1975 (et 34 % en 1982) à 45,7 % en 2009 (il était encore à 41 % en 1999) rejoignant en cela le taux départemental de 46,8% en 2009.

L'augmentation forte de la population active -et notamment active féminine- est vraisemblablement issue de l'arrivée de population nouvelle depuis 1968.

Le taux de chômage reste quant à lui faible (6 chômeurs représentant un taux de 4 % en 1999 alors qu'il était en moyenne de 8.7 % dans le Haut-Rhin et 6.9 % pour le canton), même s'il était quasi inexistant en 1975. Au cours des années, le nombre de personnes actives sans emploi a augmenté et ce chômage touchait quasi uniquement les femmes à Bourbach-le-Haut. En 2009, le taux de chômage atteint 8,5 % pour 19 chômeurs et touche autant les hommes que les femmes.

3.2. Les migrations alternantes

	1975	1982	1990	1999	2009
Actifs domiciliés dans la commune ayant un emploi dont :					
- Actifs travaillant dans la commune	15	22	21	21	33
- Actifs travaillant hors de la commune	50	82	88	121	172
Dont hors du département	2	5	9	11	22
Actifs domiciliés hors de la commune	2	6	2	?	?

Alors que la masse des actifs quittant quotidiennement la commune pour se rendre à leur lieu de travail s'alourdit, l'emploi sur place pour les habitants conserve en effectif à Bourbach-le-Haut une relative stabilité. Pourtant le bilan population active/emploi entre 1975 et 2009 révèle :

- une régression de l'emploi sur place (qu'il soit occupé par les résidents ou non), le taux d'emploi¹ est passé de 0,26 en 1975 à 0,21 en 1990, 0,24 en 1999 et 0,19 en 2009,
- une migration quotidienne accentuée des actifs domiciliés à Bourbach vers leur lieu de travail, extérieur à la commune : ces migrations concernaient déjà 76% des actifs domiciliés en 1975, en 2009 ces mouvements concernent 83,9% des actifs,
- un allongement vraisemblable des trajets domicile-travail puisqu'en 1975, les actifs se rendant travailler à l'extérieur du département (à Belfort, en Suisse...) ne représentaient que 4 % alors qu'en 2009 ils correspondent désormais à 10,7 % des actifs-migrants (7,7 % en 1999).

¹ Taux d'emploi : rapport entre le nombre d'emploi existant dans une commune et le nombre d'actifs qui y résident. Un taux supérieur à 1 constitue un indice d'attractivité économique : les communes caractérisées par un tel taux sont dites "communes-employeurs" : ce sont des pôles d'emploi. Inversement, quand ce taux est inférieur à 1 la situation locale de l'emploi est déséquilibrée. Un taux très faible caractérise une commune dortoir.

3.3. L'emploi, les activités

Bourbach-le-Haut	1975	1982	1990	1999
Effectif emploi sur place	17	28	23	25

Source fichier Mirabelle commune

• Les catégories socio-professionnelles

Même si les actifs n'exercent pas tous leur activité dans la commune, la photographie socioprofessionnelle de cette population est intéressante à plus d'un titre.

C.S.P.	1975 effectif	1990 ¹ effectif	1999* effectif	2009* effectif
Agriculteurs exploitants	2	4 %	4 (12,5%)	0
Artisans, commerçants, professions libérales	2	12 %	4 (12,5%)	16 (28,6%)
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1	20 %	0	0
Professions intermédiaires	12	24 %	4 (12,5%)	8 (14,3%)
Employés	8	8 %	20 (62,5%)	20 (35,8%)
Ouvriers	40	32 %	0	12 (21,3%)

* INSEE RP 1999, 2009 (exploitation complémentaire)

Dans les années 70, la base de la communauté villageoise est avant tout ouvrière et dans une bien moindre mesure artisanale et agricole. Depuis lors, la structure socioprofessionnelle de la population a fortement évolué à tel point que la catégorie des ouvriers n'était plus représentée en 1999.

Cette situation n'a plus cours depuis les dix dernières années, car les différentes catégories, à l'exception des exploitants agricoles et des cadres, sont représentées dans des proportions qui tendent à s'équilibrer. On note l'émergence cependant de la branche artisans, commerçants et professions libérales, dont la moyenne est bien supérieure à celle enregistrée dans le département (5,2% en 2009), alors que la part de cadres demeure inexistante (moyenne départementale de 11,8%).

Cette présence plus forte s'explique par le développement à l'échelle locale d'activités liées au tourisme. En bémol à l'analyse qui précède, nous rappellerons que la statistique des CSP en 1990 a été réalisée par sondage au 1/4, si on peut espérer une raisonnable exhaustivité dans les communes de grande taille, il n'en est pas de même pour Bourbach-le-Haut, les pourcentages ne peuvent donc être retenus que comme indicateur de tendance.

¹ Sondage effectué au 1/4

- **Les activités économiques locales**

Si une bonne part de la population résidente quitte journallement la commune pour se rendre à Masevaux, ou dans la région mulhousienne pour y occuper des emplois du secteur tertiaire ou secondaire, l'activité locale comme il a déjà été évoqué plus haut se maintient :

Des activités dominées par le potentiel touristique de Bourbach-le-Haut :

S'il ne subsiste plus à Bourbach-le-Haut d'épicerie ou de boulangerie (et ce depuis les années 60), des activités artisanales ou de services sont implantées dans le village de montagne ; plusieurs d'entre elles sont orientées vers le tourisme, tirant ainsi parti du cadre environnemental de qualité de la commune.

Nom des établissements	Secteur d'activité	Nbre d'emplois chef d'entreprise inclus
Georges Schmitt	Produits acier	?
Christophe Gigoï	Ingénierie industrielle	?
Restaurant "La Framboiseraie"	Restauration	4
Ferme Auberge "Les Buissonnets"	Restauration, hébergement touristique	3 + saisonniers
Ferme du Niederwyhl	Hébergement/repas d'hôte	2
Climax	Ingénierie	3
Sublissimmo	Conseils pour les affaires	1
Transports Simon	Transports routiers de fret de proximité	9
Jean-Christophe Bischoff	Commerce de détail sur éventaires et marchés	1

Source : enquête communale 2000, CCI 2013

Une agriculture relictuelle

	Nbre d'exploitations	S.A.U.	Terres labourables	S.T.H.	Bovins	Porcins
1970/71	13	101	10	90	52	16
1980	30 (Masevaux - Lauw)	417	20	380	426	10
1988	4	139	4	129	39	NR
2001	7	130	1	127	s	s
2010	3	84	0	80	s	s

Données des Recensements agricoles (s = secret statistique)

Sur les 686 Ha du ban, 448 sont occupés par la forêt et les bois. Bourbach-le-Haut était à l'origine un petit village de bûcherons. Le rédacteur d'une monographie sur Bourbach-le-Haut, datant de 1965, évoque ainsi les activités du village : "nos aïeux ne furent pas de vrais agriculteurs. Ils vivaient en économie fermée et produisaient uniquement pour leurs besoins. Ils cultivaient avant tout la pomme de terre et une toute petite quantité de céréales. Mais les habitants de Bourbach-le-Haut pratiquèrent surtout l'élevage de bovins".

De cette agriculture de subsistance et de l'élevage de montagne, il ne reste plus aujourd'hui que 3 fermes.

- la ferme du Niederwyhl,
- la ferme des Buissonnets récemment reconstruite qui adjoint une auberge à son exploitation,
- la ferme Dietsch dans le village.

Leurs activités orientées vers l'élevage bovin (80 ha sont des pâturages -surface toujours en herbe- et plus aucun hectare n'est mobilisé pour les labours) sont complétées par une offre de type touristique : chambres d'hôtes, plantes médicinales, auberge.

La production de foin est indispensable à l'autonomie fourragère des exploitations, en particulier pour les producteurs de fromage pour qui l'origine du fourrage est un atout permettant de respecter les règles de qualité imposées aux produits de montagne. Ces surfaces mécanisables sont situées en fond de vallée, proches des zones urbanisées. Elles participent également à l'entretien du paysage ouvert de montagne, un patrimoine naturel et culturel à préserver.

Quelques villageois possèdent également des moutons afin d'entretenir les prés aux pentes escarpées de la commune.

4. Equipements et services à la population

4.1. Equipements administratifs, scolaires

La capacité d'accueil de la mairie, rénové à la fin des années 50, est satisfaisante. Trois personnes sont employées pour les services techniques, une personne pour la régie des gîtes ruraux et un secrétaire de mairie. L'école primaire est comprise dans ces mêmes bâtiments, l'école maternelle étant localisée pratiquement en face de la mairie au 8 rue Joffre dans des bâtiments récents.

Type de l'établissement	Capacité d'accueil	Nbre de classes occupées	Effectif total des élèves 2000	Effectif total des élèves 2010	Nbre d'emplois
Classe maternelle	1	1	14	14	2,5
Classe primaire	1	1	19	27	1

Source : enquête communale 2000, Inspection d'Académie

Les derniers chiffres (rentrée 2010) font cependant état de 41 élèves répartis entre les classes de primaire et maternelle, soit une augmentation des effectifs qui suit la tendance à la hausse de la population.

La capacité d'accueil de l'école publique est satisfaisante ; la commune ne fait pas partie d'un regroupement scolaire. Un service de restauration scolaire est assuré à Bourbach-le-Haut entre 11 h et 13 h pour une quinzaine d'enfants.

Les élèves du second degré, originaires de Bourbach-le-Haut sont accueillis au collège A.GERARD de Masevaux, puis au Lycée Scheurer Kestner de Thann. La commune ne dispose pas de structure d'accueil de la petite enfance (de type crèche - halte garderie) ; les plus proches se situant à Masevaux et Sentheim.

4.2. Autres équipements d'intérêt général

La salle des fêtes, foyer rural d'une capacité d'accueil de 120 personnes permet également la pratique d'activités sportives d'intérieur pour les associations et l'école. Ajoutons qu'un plateau sportif est situé Rue du Esbach dans le village.

Outre l'église Saint-Michel et le cimetière, de capacité jugée suffisante, la commune dispose également d'un équipement de lutte contre l'incendie par la présence dans le village d'un centre de secours, situé près de la mairie.

4.3. Autres équipements

On peut ici souligner les capacités d'hébergement dans la commune et noter également que des sentiers de randonnées et une piste de ski de fond traversent le ban communal mettant en exergue le potentiel touristique attrayant de la commune.

	Nbre de lits (gîtes, chambres d'hôtes) ou capacité d'accueil
Gîtes ruraux	70
Chambres d'hôtes	20
Dortoirs (ferme auberge)	20
Maison familiale du Baeselbach	90
Maison familiale CE (SAIL Velcorex)	30
Halte campeurs	4
Total capacité	234

Source : enquête communale

4.4. Transports, services et vie associative

On ne comptabilise pas de service médico-social assuré à la population. La commune n'est pas desservie par une ligne d'autocar assurant une liaison avec une ville proche. La communauté de communes Thann-Cernay détient entre autres la compétence en matière de transport, ce qui permet occasionnellement pour les élèves de l'école de se rendre au théâtre ou à la médiathèque de Thann. La communauté de communes a aussi mis en place un service de transport à la demande, BOUG'EN BUS, qui dessert Bourbach-le-Haut.

Boug'Enbus fonctionne selon le système dénommé « point à point ». Assuré par un minibus, il prend en charge le passager et le dépose à l'un des arrêts desservis. Il y a 73 points d'arrêts sur le territoire intercommunal et il suffit à l'utilisateur lors de sa réservation, de préciser à l'opératrice l'arrêt de départ, l'arrêt où il souhaite arriver, ainsi que l'horaire auquel il veut être pris en charge.

Les personnes à mobilité réduite bénéficient d'une prise en charge d'adresse à adresse. Pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant, un véhicule accessible équipé d'une rampe est utilisé.

Il n'existe pas de ramassage d'entreprise à Bourbach-le-Haut. Un ramassage scolaire est organisé par la commune pour les élèves du secondaire qui se rendent au collège et au Lep de Masevaux. Les élèves fréquentant le collège de Thann sont déposés à Bourbach-le-Bas.

A Bourbach-le-Haut, plus de la moitié des ménages dispose de 2 véhicules ou plus, parallèlement moins de 1 ménage sur 10 n'a pas de véhicule automobile. Ces données si on les compare aux autres entités de référence mettent en évidence l'importance des déplacements automobiles individuels à Bourbach-le-Haut, à l'inverse des entités plus urbanisées.

2009	Ménages sans voiture	Ménage avec une voiture	Ménage avec 2 voitures ou plus
	%	%	%
Bourbach-le-Haut	8,0	38,6	53,4
Canton de Masevaux	11,4	37,9	50,7
Haut-Rhin	14,6	44,9	40,5
Mulhouse ¹	14,3	68,6	17,1

Source : INSEE RP 2009 (exploitation principale)

Le dynamisme de la vie associative à Bourbach-le-Haut est aussi à relever : on compte entre autres le Théâtre de la Paille, qui est une association bourbachoise qui produit des spectacles dans la vallée, l'A.C.C.T. (association d'animation culturelle et touristique) dont l'action se diversifie et qui propose entre autres : un marché de Noël, le projet sportif Solid'Air Thur Doller (né en 2009) de collecte de fonds pour une cause humanitaire, cours de gymnastiques au Foyer rural (Tai Ji Quan, Qi Gong...), marché aux puces, animations d'été...

En 2009, un club de randonnée et Musicolonies (colonies musique pour les jeunes) ont aussi vu le jour.

¹ Unité urbaine : leur trace fait intervenir la notion d'agglomération de population

2^{ème} partie :

**OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET
DISPOSITIONS DU P.L.U**

I.

Diagnostic résumé et besoins recensés

SITE ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	TENDANCE	BESOINS RECENSES
Environnement naturel	• Territoire communal inscrit au sein du massif du Rossberg, site naturel d'une grande richesse, présentant une diversité de milieux et un intérêt majeur au plan géologique; • Maintien de vastes zones de refuge à l'écart des nuisances : pénétration automobile limitée. • Forêt : potentiel de richesse économique pour la Commune. • Présence d'un réseau dense de sentiers balisés et entretenus. • Traversée du Bourbach au cœur de village, qui constitue un élément important de la trame verte et à préserver.	• Sensibilité et fragilité de ces milieux. • Pression touristique forte sur certains sites, notamment sur le col du Hundsruck et ses abords. • Espace naturel : espace convoité, problèmes de conflits d'usage, randonneurs, chasseurs, Vététistes, écologistes. • Absence d'une véritable unité de gestion de la forêt. • Structure morcelée de la forêt privée. • Urbanisation possible de la trame verte et bleue à hauteur du site du canyon.	• Cloisonnement et réduction croissant des milieux sous l'effet de développement de l'urbanisation. • Développement de la circulation automobile au sein des espaces naturels. • Pression touristique croissante. • Développement de la forêt eu détriment de l'espace agricole.	• Homogénéisation des modes de gestion de la forêt sur la base d'une sylviculture permettant la pleine expression du potentiel écologique, récréatif et économique des espaces boisés. • Nécessité de préserver les milieux remarquables et l'intégrité du massif du Rossberg. • Contribuer à l'échelle du ban communal à conforter la richesse écologique globale du territoire. • Maîtrise des flux au sein des espaces naturels. Préservation de la trame verte et bleue à hauteur du site du canyon.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	TENDANCE	BESOINS RECENSES
Espace bâti	- Présence d'un patrimoine bâti modeste mais réel. - Potentiel foncier offrant des perspectives de développement. - Relation étroite du bâti à son cadre naturel. - Espace public central disposant d'un potentiel de mise en valeur.	- Caractère dispersé de la trame bâtie. - Pas de véritable unité du bâti dans son site. - Bâti traditionnel pas toujours adapté aux besoins et à l'évolution des modes de vie. - Difficulté d'accès et de desserte de certaines parcelles. - Difficulté de raccorder le bâti au terrain compte tenu de la topographie.	- Attractivité résidentielle croissante de la commune d'où une pression foncière en augmentation. - Poursuite de la dispersion du bâti sous l'effet du développement de l'habitat pavillonnaire individuel qui entraîne une consommation d'espace, une fragilisation des espaces naturels, complique la mise en place de l'assainissement et renchérit le coût des réseaux	- Définir une enveloppe urbaine, au sein de laquelle l'utilisation optimale des terrains devra être encouragée, et, par conséquent, fixer des limites strictes à l'urbanisation. - Créer des repères dans l'espace bâti en confortant l'espace public central. - Cœur de village insuffisamment susceptible d'être davantage affirmé.
Ressources / contraintes / nuisances	- Absence de nuisances majeures qualité générale de l'environnement renforcée. - Situation à l'écart des centres urbains. - Mise en place progressive de l'assainissement. - Bonne maîtrise du tris sélectif des déchets par la Communauté de Communes.	- Héritage de l'ancienne décharge nécessitant une réhabilitation et un contrôle. - Fragilité de la ressource en eau dont le volume potentiel reste limité : contrainte en terme de développement. - Problème des nuisances créées par certains flux touristiques dans la traversée du ban communal.	- Extension du tri des déchets à une gamme de plus en plus large de matériaux. - Augmentation continue des flux de circulation sous l'effet de l'augmentation des migrations quotidiennes de travail. - Augmentation régulière des flux touristiques sur la route Joffre.	- Nécessité de garantir la fourniture d'eau potable en quantité et qualité. - Nécessité de réhabiliter l'ancienne décharge. - Améliorer le ramassage des ordures ménagères et des déchets verts.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	TENDANCE	BESOINS RECENSES
Paysage	- Identité paysagère forte liée à la situation topographique de petit cirque de montagne dominant un vallon et à la richesse du cadre naturel. - Richesse des ambiances, des panoramas, des perspectives (lointaines vers les Alpes, éloignées vers la plaine, rapprochées vers les versants et sommets encadrants), des tonalités... - Persistance d'une activité agricole minimale qui freine la progression des boisements. - Mobilisation des acteurs locaux : commune, SIVOM, Parc des Ballons, Communauté de Communes, autour de la question du paysage. - Présence d'une réglementation des boisements. - Paysage, élément fondamental de l'attractivité touristique et résidentielle de la commune et du cadre de vie de la population locale. - Traversée du Bourbach au cœur de village, marquée par une ambiance de « canyon » à préserver et valoriser.	- Fermeture progressive par les boisements des espaces en périphérie du village et de certains pâturages d'altitude. Perte de lisibilité du site, des repères et des panoramas. - Sensibilité très forte des sites au plan paysager exigeant la mise en œuvre de mesures d'accompagnement pour tout projet. - Fragilité de la situation de l'agriculture locale. - Urbanisation possible du site du canyon.	- A terme risque de disparition complète de l'équilibre espace ouvert/espace boisé. - Développement du mitage sous l'effet du développement de l'urbanisation dispersée.	- Exigence du maintien d'un paysage, ouvert et entretenu exprimée de façon consciente et inconsciente par la population locale mais aussi par la collectivité et les forces économiques en place. Paysage = ressource. - Nécessité de réhabiliter l'ancienne décharge située en entrée de village : image de marque de la commune. - Améliorer les entrées de village. - Préservation du site du canyon de toute urbanisation.

DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	TENDANCE	BESOINS RECENSES
Démographie	- Hémorragie démographique endiguée depuis 1968 - Reprise démographique depuis 1968 par excédent migratoire confortée depuis 1982 par un excédent naturel (la commune compte 324 habitants en 1999) - Part des moins de 20 ans en hausse	Vieillessement de la population à l'instar d'autres collectivités de référence (canton, département)	- Attractivité croissante de la commune - Vitalité démographique	.
Logements Habitat	- Parc de logements en croissance depuis 1968 de 67 % composé de résidences récentes. - Bon niveau de confort des résidences principales. - Part des résidences secondaires (variable au cours du temps) : 26 % en 99 - attire "touristique". - Renouvellement du patrimoine rural (réhabilitation).	- Peu de logements collectifs (6 en 1999). - Faiblesse de l'offre locative (faible proportion de locataires).	- Décohabitation des générations - diminution de la taille des ménages et du nombre moyen d'occupants par résidence principale. - La résidence secondaire devient résidence principale.	- Cette tendance risque de dégager des besoins en logements supplémentaires et nouveaux en logements. - Besoins en offre locative pour l'accueil de population diversifié.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	TENDANCE	BESOINS RECENSES
Economie Activités	Des activités dominées par le potentiel touristique de Boubach-le-Haut : restaurant, ferme-auberge, plantes médicinales, agriculture.	Faiblesse de l'activité sur place et emploi dépendance vis-à-vis des pôles d'emploi extérieur.	- Augmentation du taux d'activité et de la population active. - Développement des migrations alternantes journalières (trajet plus long, région mulhousienne, Belfort).	Implantation d'une nouvelle ferme-auberge.
Equipements	- Une classe maternelle, une classe primaire avec un taux d'encadrement de 18 élèves. - Présence d'une salle des fêtes, foyer rural. - Capacité d'hébergement touristique forte. - Sentiers de randonnées, piste de ski de fond. - Forte dynamique associative. - Intercommunalité développée.	- Absence de desserte en transports collectifs en dehors du transport scolaire hormis le service de transport à la demande BOUG'EN BUS mis en place par la Communauté de communes. - Relatif éloignement des centres urbains. - Une offre qui ne correspond plus forcément aux attentes actuelles dans le cas de la maison familiale du Baeselbach.	Développement des déplacements automobiles individuels.	Essayer en intercommunalité de développer des formes de transport en commun dans le cas, par exemple, des personnes âgées se rendant au marché.

II.

Bilan énergétique et gaz à effets de serre

I. Des éléments de bilan à l'échelle locale

Etablir un bilan énergétique et d'émission des gaz à effet de serre à l'échelle d'une commune telle que Bourbach-le-Haut est particulièrement difficile si on souhaite quitter les chiffres indicatifs et génériques dont la signification réelle est fort incertaine.

Ceci dit, Bourbach-le-Haut est un village à vocation essentiellement résidentielle et de ce fait, le bilan énergétique et d'émission des gaz à effet de serre qui s'y rattache est comparable à toute commune de même nature.

En termes d'incidence particulière et spécifique, il convient toutefois de noter que les besoins énergétiques en chauffage sont impactés par l'altitude de la commune. L'isolation des bâtiments et l'éco-construction s'imposent comme un enjeu particulièrement adapté au contexte.

Ceci dit, il importe de souligner que la majeure partie des habitations dispose d'un chauffage au bois, soit en dispositif principal, soit en appoint. De ce fait, la part des énergies renouvelables de la consommation énergétique globale liée au chauffage fait largement plus que compenser, en termes de bilan carbone, la surconsommation induite par le climat local.

Concernant le second facteur de production de gaz effet de serre, il est essentiellement lié aux transports automobiles. En effet, la géographie de Bourbach-le-Haut implique pour ses habitants des migrations quasi quotidiennes. En terme de bilan énergétique et d'émission de gaz à effet de serre, la situation en montagne, donc des dénivelés à franchir, augmente environ de 25 % la consommation et les rejets liés aux déplacements.

L'ensemble de ces éléments conforte la commune dans son choix d'une évolution démographique et urbanistique modérée et limitée à l'objectif d'assurer la vitalité jeunesse nécessaire au maintien de l'école du village.

2. Le Plan Climat du Pays Thur Doller

Afin de répondre localement aux enjeux énergétiques et climatiques, la « Plan Climat » offre un cadre stratégique, facilitant la mise en œuvre d'actions concrètes en matière d'efficacité énergétique, et de réduction des gaz à effet de serre.

En 2008, le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller a initié cette démarche à l'échelle des quatre communautés de communes : Cernay et Environs, Pays de Thann, Vallée de la Doller et du Soultzbach, Vallées de Saint-Amarin (les communautés de communes Cernay et Environs et Pays de Thann sont depuis janvier 2013 regroupées en une seule entité nommée Communauté de communes Thann-Cernay).

L'objectif est de définir un programme d'action pluriannuel, structuré autour d'initiatives portées par les communes, communautés de communes, entreprises, et monde associatif.

Il s'agit d'impulser une dynamique collective permettant d'anticiper les mutations socioéconomiques à venir. Ainsi convient-il de donner toutes les chances au territoire, à

ses entreprises et ses habitants de surmonter les difficultés liées à une énergie fossile plus chère, parce que rare et taxée (Taxe Carbone). Il s'agit également de répondre à une forte attente de la population, désireuse d'accroître sa qualité de vie, et consciente des risques que représente le changement climatique.

Aux côtés des communes et communautés de communes, le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat. Il joue un rôle de facilitateur, à travers d'outils, d'actions opérationnelles, d'animations, d'opérations de communication, de formations, d'ingénierie...

3. L'engagement de la commune

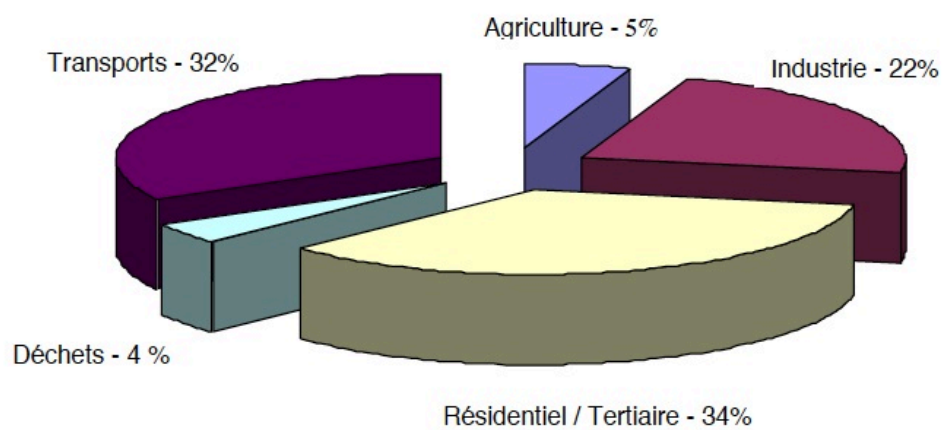
A travers les politiques qu'elles mettent en œuvre, les communes, et communautés de communes disposent de divers leviers d'action : habitat, urbanisme, transports, aménagement du territoire, espaces naturels... Il s'agit d'intégrer les enjeux énergétiques et climatiques dans les projets, les actions, la gestion du patrimoine...

Considérant que les enjeux énergétiques et climatiques constituent une priorité, le Conseil Municipal de Bourbach-le-Haut soutient la démarche de Plan Climat du Pays Thur Doller, et s'est engagé à :

- désigner un référent « Energie – Climat » au sein du Conseil, chargé d'intégrer les enjeux environnementaux dans l'ensemble des projets et actions de la commune
- contribuer à sensibiliser la population, notamment en s'appuyant sur les opérations de sensibilisation portées par le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller.
- anticiper l'application des lois « Grenelle de l'Environnement », en :
 - imposant, dès 2010, la norme « Bâtiment Basse Consommation » pour toute construction publique neuve - soit un seuil maximum de consommation d'énergie primaire de 50 kwh/m2/an. Cette norme thermique sera imposée aux collectivités dès fin 2010.
 - incitant la population, dès 2010, à respecter cette norme « Bâtiment Basse Consommation » pour toute construction neuve. Cette norme thermique sera imposée aux particuliers dès fin 2012.
- Envisager la possibilité, lors de travaux de rénovation de bâtiments publics (accessibilité, équipements...), de :
 - intégrer une option « Bâtiment Basse Consommation » dans l'étude technique préalable
 - améliorer l'isolation et la performance énergétique du bâtiment
 - examiner des solutions d'énergies renouvelables : solaire thermique, chaudière-bois...
- mettre en œuvre des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique et de réduction des gaz à effet de serre, spécifiques à la commune. Les actions menées seront les suivantes : réaliser un diagnostic énergétique pour le bâtiment mairie-école ainsi qu'à l'école maternelle.

Répartition des émissions de gaz à effet de serre (PRG) sur le Pays Thur Doller

Données 2006 - ASPA



III.

Mesure de consommation de l'espace

1. Le noyau historique du village d'une surface de 9,5 hectares

Le noyau historique de Bourbach-le-Haut, constitué avant les années 60-70, couvre 9,5 ha. En 1999, il comprenait environ 60 logements, ce chiffre est passé à quelque 70 logements en 2012.

En termes de densité, cela donne 6,3 logements à l'hectare en 1999 et 7,4 logements à l'hectare en 2012. Cette densité est relativement faible pour un noyau historique, mais elle s'explique aisément par la nature de relief de montagne qui implique l'occupation de l'espace fort différente de celle de la plaine.

Une légère densification de ce noyau historique est encore possible, elle sera très limitée.

2. La nappe urbaine des années 70 d'une surface de 25,9 hectares

À la fin des années 60 et au début des années 70, Bourbach-le-Haut a connu une forte poussée de son urbanisation. Dans un premier temps, celle-ci comprenait un grand nombre de résidences secondaires qui se sont depuis lors, pour une partie importante, transmutes en résidences principales.

Cette urbanisation des années 70 s'est structurée essentiellement à partir de réseau viaire existant. Ainsi, les nouvelles constructions ont peu à peu occupé les espaces qui séparaient un bâti traditionnel très diffus fait essentiellement de fermes.

À partir de ce moment-là s'est donc constitué une forme de nappe urbaine couvrant un espace de plus de 25 ha. Peu à peu, cette nappe s'est densifiée quelque peu pour atteindre 4,2 logements à l'hectare en 1999 et 6,2 logements à l'hectare en 2012. En accueillant une cinquantaine de logements ces 12 dernières années, la nappe urbaine formée dans les années 70 voit sa densité de logements à l'hectare devenir voisine de celle du noyau historique.

3. Une zone urbaine couvrant globalement 35 hectares

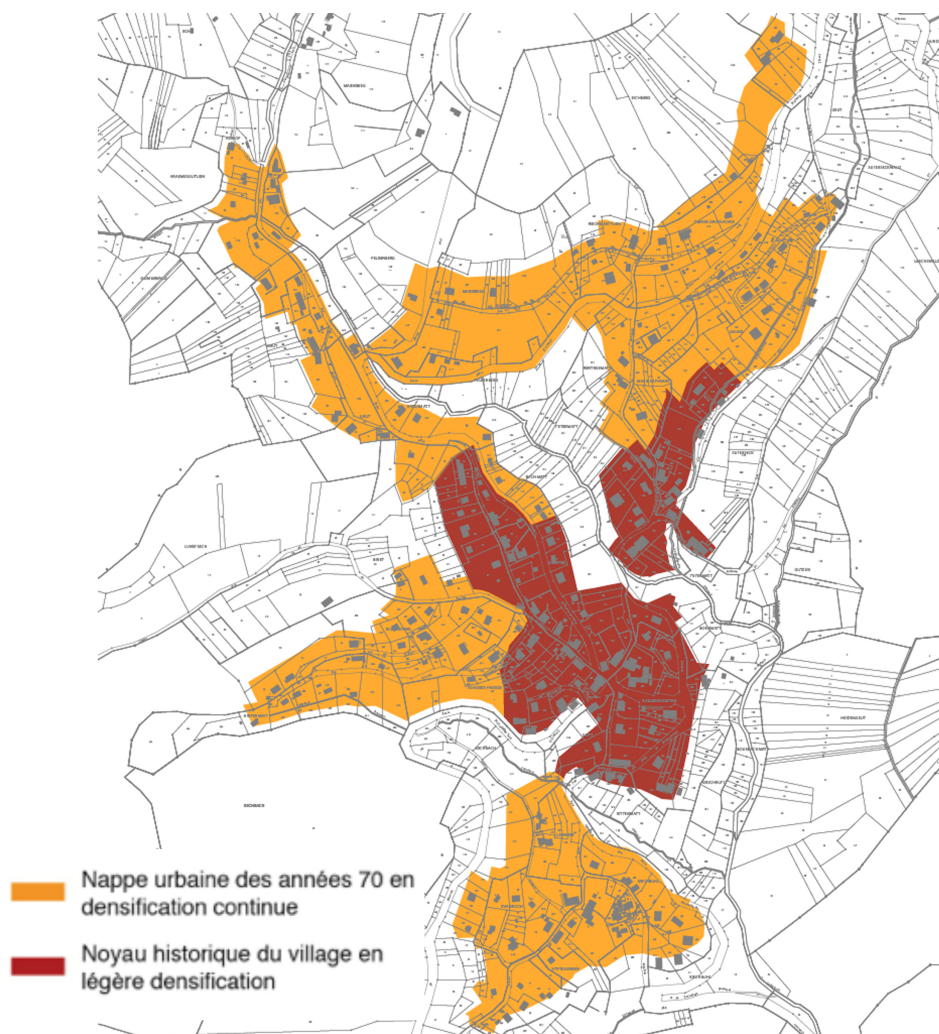
La zone urbaine globale de Bourbach-le-Haut couvre 35 ha, soit quasiment la même surface aujourd'hui que depuis les années 70. Entre-temps cependant, sa densité a plus que doublé en passant de quelque 100 à 230 logements.

Cette densification relative peut encore se poursuivre, mais la nature du relief, pour l'essentiel, et la problématique de la libération du foncier, secondairement, vont limiter dans la prochaine décennie le dynamisme de ce processus.

Bourbach-le-Haut s'étend en effet de façon diffuse le long de rues récentes situées à l'écart du noyau ancien, selon les opportunités foncières et avec un certain mitage, mais le village a gardé une certaine cohérence en raison du relief plus confiné qui concentre davantage le bâti et de la densité de la trame végétale.

Au cours de la dernière décennie, l'attractivité des villages de montagne comme Bourbach-le-Haut est surtout le fait de familles en quête de lieux d'habitation principale au calme et à l'écart de l'agitation quotidienne des fonds de vallées. Ainsi, les résidences secondaires prisées dans les années 1970 tendent à se marginaliser.

Evolution de l'urbanisation et mesure de la consommation d'espace													
Noyau historique						Zone de bâti historique diffus et de densification progressive				Zone urbaine totale			
Surface en hectares		9,5		1999	2012	Surface en hectares	25,9	1999	2012	Surface en hectares	35,4	1999	2012
Nombre de logements	60	70	Nombre de logements	110	160	Nombre de logements				170	230		
Nombre de logements à l'hectares	6,3	7,4	Nombre de logements à l'hectares	4,2	6,2	Nombre de logements à l'hectares				4,8	6,5		



Bourbach-le-Haut : historique de la consommation foncière

IV.

Exposé des choix et justification du PLU

I. Le projet d'aménagement et de développement durable : une ambition politique

I.1 Un PADD qui vise à s'inscrire dans la forme et le fond dans le Grenelle de l'environnement

Le rôle du PADD est de fixer l'ambition politique du devenir de la cité. Le PADD du présent PLU inscrit cette ambition dans le cap fixé par le Grenelle de l'environnement. Cette inscription ne se veut cependant pas être malthusienne en refusant le développement, mais positive en repensant et réorientant son contenu.

Ainsi, Bourbach-le-Haut veut réunir les conditions d'un certain dynamisme en posant le postulat que ce dynamisme est à la fois et un moyen et une fin pour générer un bilan écologique fondamentalement positif.

I.2 Un PADD qui fait sien l'impératif de protection des populations

La prise en compte des risques naturels et technologiques est un impératif. Les risques ont été identifiés dans le diagnostic.

Le PADD fait le choix du principe de précaution sur l'ensemble des risques identifiés.

I.3 Un PADD qui vise à protéger les espaces naturels et répondre aux enjeux de la biodiversité

La protection des espaces naturels et de la biodiversité s'impose comme un enjeu sociétal majeur.

L'orientation stratégique n°2 du PADD pose le principe fondamental à prendre en compte à la fois pour préserver l'existant, mais aussi pour engager une certaine reconquête de la biodiversité point

À cette fin le PADD prévoit notamment le maintien d'un équilibre entre espaces boisés et espaces ouverts. Il prévoit également le développement et la valorisation d'un verger-école communal aux abords du village. Situé à l'extrémité du périmètre Natura 2000 (directive oiseaux), la création de ce verger vise aussi à conforter un habitat support de biodiversité.

I.4 Un PADD qui s'oblige à la vitalité et qui vise une mixité sociale et générationnelle

La croissance démographique des dernières décennies crée une situation de fragilité de la structure par âge de la population de Bourbach-le-Haut.

Cette situation implique l'ambition d'un dynamisme pour garantir l'animation de la commune en maintenant sa vitalité jeunesse.

Le PADD et le PLU dont il fait partie représentent un outil permettant de répondre à un objectif maîtrisé de croissance démographique qui s'appuie sur un renforcement du parc de logements. L'évolution de ce parc et l'objectif de logements correspondant sont un moyen essentiel pour garantir l'équilibre de la pyramide des âges, puisque les jeunes ménages sont de plus en plus amenés à repousser leur projet d'accession à la propriété.

Ainsi, il doit permettre la création d'environ 24 nouveaux logements à horizon 2022 dont plus de 50% de logements locatifs ou locatifs et sociaux.

1.5 Un PADD qui vise une gestion parcimonieuse de l'espace

La gestion parcimonieuse de l'espace est posée comme un objectif par le PADD.

À cette fin le PADD fixe le plafond de consommation foncière en extension urbaine à quelque 1,7 ha sur 20 ans et 1,2 hectare à 10 ans ; il s'agit là des surfaces effectivement nécessaires qui impliquent, à tout le moins à horizon de 10 ans, une offre foncière réelle supérieure afin de prendre en compte la problématique de la rétention foncière.

Par ailleurs, la question de la gestion parcimonieuse de l'espace étant complexe, l'approche du PADD se refuse d'être simplificatrice, puisque ce qui compte in fine ce n'est pas seulement le nombre d'hectares urbanisables, mais l'usage que l'on en fait, ainsi :

- Les surfaces d'extensions urbaines sont soumises à une logique de rétention foncière qui rend non mécanique le lien entre surfaces constructibles et surfaces effectivement construites : chose qui implique aussi de penser le développement urbain sur le long terme.
- Le PADD pose le principe de garantir la densification du nombre de logements produits à l'hectare dans les nouvelles extensions urbaines qui s'y prêtent en fixant un minimum de 10 logements à l'hectare.

1.6 Un PADD qui vise à préserver et conforter le dynamisme de l'agriculture

L'agriculture de montagne tient le rôle économique et social déterminant pour Bourbach-le-Haut. Ainsi, à l'enjeu de la production agricole, s'ajoute celui de l'entretien et la valorisation des paysages qui sont au cœur de l'attractivité résidentielle et touristique du village.

Le PADD fixe l'ambition de préserver l'intégrité de l'espace agricole et la vocation pastorale des milieux ouverts. Il fixe également l'objectif de permettre le développement des gîtes ruraux, fermes auberges et restaurants.

1.7 Un PADD qui vise à conforter le caractère patrimonial du village

Le PADD souligne l'objectif de préservation du patrimoine bâti le plus remarquable.

En matière de paysage, outre la volonté de garantir le maintien des espaces ouverts, le PADD met fortement en perspective un objectif jusqu'ici ignoré : la valorisation du « site du petit canyon ».

2. Justification du zonage et du règlement

2.1 Le découpage du territoire communal en zones

Selon l'usage principal des sols et la nature des activités dominantes, le PLU détermine quatre catégories de zones :

- les zones urbaines ou « zones U », dans lesquelles la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation permet d'admettre immédiatement des constructions ;
- les zones à urbaniser ou « zones AU », destinées à être urbanisées dans le futur ;
- les zones agricoles ou « zones A », dans lesquelles les seules constructions nouvelles pouvant y être autorisées sont celles nécessaires à la mise en valeur agricole du territoire ;
- les zones naturelles ou « zones N », dans lesquelles les constructions sont soit interdites, soit soumises à des conditions spécifiques.

PLU de Bourbach-le-Haut			
TABLEAU DES SURFACES en hectares			
UA	10,04	37,41	Sites déjà urbanisés
UB	27,37		
dont UBp	1,26		
AU	1,23	1,23	Sites d'aménagements futurs
A	165,2	165,2	Espace agricole
dont Aa	18,08		
N	482,06	482,06	Espace naturel
dont Nt1	1,56		
dont Nt2	0,96		
dont Nv	1,0		
dont Ne	1,81		
Total	686,0		

2.2 Les zones U

Les zones urbaines, auxquelles s'appliquent les dispositions du Titre II du Règlement de PLU, sont au nombre de deux :

- La zone UA
- La zone UB

La zone UA

Caractère de la zone :

Le PLU instaure une zone UA qui correspond aux parties les plus anciennes du village. Cette zone se différencie principalement du reste de l'agglomération par une densité légèrement plus forte du bâti, par l'ordre d'implantation des constructions, souvent érigées à l'alignement de la voie ou en léger recul. En outre, l'implantation sur limite séparative est également fréquente, sans être la règle générale. Certaines des maisons

présentent le caractère patrimonial de l'habitat rural traditionnel de montagne. L'ensemble de ces caractéristiques contribue à la permanence de l'identité et de la mémoire du noyau villageois même en l'absence d'une forme urbaine définie de façon stricte.

Objectifs généraux :

L'objectif du PLU pour la zone UA consiste d'une part à promouvoir une certaine densification de la zone par un remplissage des vides existants ; et d'autre part à assurer la pérennité de la morphologie urbaine du noyau ancien.

En conséquence, le règlement de la zone UA cherche à protéger et à valoriser la forme urbaine et le patrimoine bâti existant.

À une échelle plus fine, la qualité urbaine des entités bâties repose aussi sur la qualité architecturale des constructions elles-mêmes, considérées individuellement. Promouvoir une architecture de caractère est certes un objectif complexe, mais le PLU peut y apporter sa contribution. Dans le cas présent, celle-ci passe tout d'abord par la préservation d'immeubles à caractère patrimonial, non seulement en raison de leur valeur historique ou esthétique, mais parce que ceux-ci constituent une référence architecturale locale, susceptible d'inspirer les constructeurs d'aujourd'hui.

Mesures réglementaires :

Afin d'assurer la pérennité de cette forme urbaine, le PLU prévoit des règles spécifiques au niveau des volumétries et des modes d'implantation des constructions (§ UA 6 et 7).

Il est également souhaité, dans ce secteur, de favoriser la pérennité de la densité actuelle tout en préservant le caractère aéré du village. Les dispositions concourant à cet objectif sont notamment une autorisation d'emprise limitée à 50% de la surface de la parcelle (§ UA 9). Des dispositions spécifiques sont définies pour les constructions existantes au moment de l'approbation du plan local d'urbanisme et ayant atteint l'emprise maximale : ces constructions peuvent s'agrandir à concurrence de 50 m² d'emprise au sol supplémentaire

Les règles édictées aux articles UA 6,7,10 et 11 tendent à conforter les caractéristiques de densité, d'homogénéité et de continuité du bâti, de manière à renforcer le centre-village selon un zonage cohérent. Le souci majeur du document d'urbanisme est d'éviter que ce centre-village n'évolue vers une banalisation, une déstructuration du tissu bâti, par la mise en place d'une forme urbaine faisant disparaître le lien étroit entre bâti et voie publique et à terme toute identité au noyau ancien.

Il s'agit également de conserver le rôle d'échange, d'animation et de lien social que doit susciter une forme urbaine particulière, qui distingue le tissu bâti ancien de la trame urbaine plus récente.

Le règlement entend favoriser une certaine mixité de fonctions en permettant l'aménagement de locaux à vocation d'activités tertiaires et commerciales (§ UA 1.2). Toutefois, afin de préserver la qualité du cadre de vie, les activités nuisantes sont interdites.

L'article 6 permet la construction en alignement de voirie, conformément à l'esprit existant. Les constructions pourront également s'implanter sur limites séparatives de

voisinage (§ UA7.1) afin de recréer un modèle d'urbanisation pratiqué dans le noyau ancien du village.

Les dispositions de l'article 11 ont pour objectif de conserver l'ambiance traditionnelle du village, du point de vue des matériaux, des couleurs de façade, des toitures, etc.

L'aspect général des toitures fait l'objet de prescriptions destinées à assurer une insertion correcte des volumes bâtis neufs dans la silhouette du tissu urbain ancien ; en règle générale, les toits doivent avoir une pente supérieure à 40°. Les dispositifs d'énergie renouvelable sont cependant autorisés sous réserve d'une intégration architecturale soignée.

Le règlement offre la possibilité de faire disparaître des constructions disgracieuses en zone UA, en subordonnant l'autorisation de construire à la démolition de tout ou partie de bâtiments existant sur le terrain où la construction est envisagée (§ UA 2.1).

Le permis de démolir permet également à la collectivité d'avoir un contrôle sur l'évolution du patrimoine architectural du noyau ancien.

La zone UB

Caractère de la zone :

Cette zone englobe l'ensemble des constructions au-delà du noyau central initial comprenant des extensions sous la forme de maisons individuelles implantées au coup par coup le long des voies, de résidences secondaires résultant d'un essaimage en périphérie du village, mais aussi ponctuellement de maisons de l'habitat rural traditionnel. Cette zone a été définie de manière à dessiner les contours d'une enveloppe urbaine en tenant compte du souci d'éviter la poursuite d'extensions linéaires vers le col du Hundsruck, dans le vallon des Buissonnets et vers le col du Schirm. Par ailleurs, ont été exclus de cette zone les terrains qui par leur topographie et leurs contraintes interdisent toute construction.

Objectifs généraux :

Du point de vue de son extension spatiale, la zone UB a été définie de manière à se limiter strictement aux terrains bénéficiant d'une desserte satisfaisante et d'un raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement.

L'objectif du PLU est d'autoriser au sein de cette zone une densification maîtrisée et d'y promouvoir une certaine diversité de l'habitat et une mixité des fonctions. A cet égard, le règlement admet une volumétrie permettant l'installation de formes d'habitat alternatives à la maison individuelle implantée au centre de la parcelle, mais aussi d'activités économiques artisanales ou de service à l'échelle de la commune dès lors que toutes les dispositions sont prises pour ne pas créer de risques ou nuisances vis-à-vis des riverains.

Mesures réglementaires :

La densité moyenne souhaitée pour cette zone résidentielle est assurée par la limitation de l'emprise au sol des constructions neuves à 40% (§ UB 9).

Afin de faciliter la valorisation des combles et la créativité architecturale lors du renouvellement urbain, le règlement prévoit, en son article UB 11, la possibilité de réaliser des toitures en terrasse ou toit plat.

La rédaction du règlement a également été menée pour faciliter la mise en œuvre des dispositifs d'éco-construction et de mise en œuvre des énergies renouvelables.

Par ailleurs, afin de permettre une meilleure utilisation des terrains et une implantation plus judicieuse du bâti, l'article UB 7 permet de manière encadrée les implantations en limites.

Les choix retenus ont été faits avec le souci de faciliter la gestion parcimonieuse de l'espace et de concilier liberté d'implantation pour les pétitionnaires et limitation des incidences pour les riverains.

Il importe de souligner également la création d'un secteur UBp non constructible. La vocation de ce secteur est de préserver le caractère naturel et boisé des abords de voirie des routes départementales dans leur traversée du village. Cet objectif est important pour garder l'ambiance paysagère d'un village fortement fondu dans le milieu naturel.

2.3 La zone AU

Caractère de la zone :

La zone AU correspond aux secteurs d'extension future de la commune de Bourbach-le-Haut. Elle recouvre l'ensemble des terrains affectés au développement à moyen et long terme du village.

Après une première sélection, trois sites furent mis en balance pour déterminer les futures zones d'extension urbaine du PLU : le site du Maienberg, du Binet et du Felsenberg / Petermatt.

La déserte par les réseaux n'a pas été fondamentalement discriminante. Ce sont les enjeux environnementaux, paysagers et la question des risques qui ont été déterminants :

- Les sites du Binet et du Maienberg offrent une intégration paysagère plus discrète et une présence moins marquante dans le grand paysage, alors que le site du Felsenberg / Petermatt épouse le versant nord dominant auquel est adossé le village.
- De plus, le site du Felsenberg / Petermatt occupe le site remarquable, du « petit canyon du Bourbach ». La préservation pleine et entière et la valorisation paysagère de ce site constituent un enjeu stratégique pour le devenir de la commune. Son urbanisation est pleinement antinomique avec cet enjeu.
- Outre la question du paysage, le site du Felsenberg / Petermatt, qui se trouve traversé par le Bourbach, joue un rôle particulier dans la trame verte et bleue qui structure le village. Cet enjeu environnemental est également stratégique pour la préservation de la biodiversité et de son corollaire, les continuités écologiques. De ce fait, son urbanisation est contraire aux directives en la matière.

- Pour finir, le site du Felsenberg / Petermatt, et le « petit canyon du Bourbach » qui le traverse, sont exposés aux risques d'inondation particulièrement importants lorsque le Bourbach se transforme en torrent.
- Les sites du Binet et du Maienberg pour leur part ne comprennent aucun espace de sensibilités naturelles ou agricoles particulières. Leur urbanisation future ne fragilise aucunement l'agriculture de la commune.

De par l'ensemble de ces éléments, ce sont les sites du Binet et du Maienberg qui ont été retenus comme sites d'extension urbaine de la commune.

Le PLU permet l'urbanisation de ces zones, mais dans le respect du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation déterminées pour faire prévaloir une approche qualitative.

Le projet d'aménagement des zones AU (voir aussi le document Orientations d'Aménagement et de Programmation) s'inscrit dans une vision d'ensemble de Bourbach-le-Haut. Il vise à la fois à aboutir à un système de voirie cohérent et à générer des extensions urbaines véritables, sources d'urbanité, d'appropriation du village par les habitants et de préservation de la forme urbaine.

La zone AU couvre 1,23 hectares. À titre de comparaison, cela représente :

- 3,3% des zones U
- moins de 0,2% du ban communal.

Ces 1,23 ha comprennent un site de 0,48 ha, localisé dans le vallon du Maienberg, classé UB dans PLU approuvé en 2003. Ce site a été classé AU en raison de la desserte par les réseaux. Ces 1,23 ha comprennent également un site de 0,75 ha localisé au lieu-dit du Binet.

Objectifs généraux :

Trois objectifs à atteindre :

- Objectif démographique et diversité de l'habitat : l'inscription de zones AU doit permettre de répondre à l'objectif démographique affiché dans le PADD dans leur superficie et en mettant en place les conditions pour tendre à la réalisation d'une palette d'offre de logements, qui ne serait pas produite d'elle-même par le marché immobilier.
- Objectif d'insertion urbaine et de cohérence : les zones AU doivent devenir de réels morceaux de village, et non de simples appendices, sans cohérence et sans lien avec le noyau villageois. Les principaux moyens sont une réflexion poussée sur la voirie et l'ensemble des cheminements ainsi qu'un traitement pertinent des transitions.
- Objectif d'insertion paysagère : bien intégré dans son site, Bourbach-le-Haut doit poursuivre son développement sans nuire à la relation avec les grands paysages du ban communal.

Les moyens réglementaires mis en œuvre :

- d'une part, se doter de zones d'extension urbaine satisfaisantes, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, afin de pouvoir répondre aux besoins de

développement de la commune tout en offrant les meilleures garanties d'une croissance harmonieuse de Bourbach-le-Haut dans la durée,

- d'autre part, l'objectif démographique est stratégique et se traduit par la volonté d'encourager de manière équilibrée la mixité de l'habitat (voir le document Orientations d'Aménagement et de Programmation) pour trouver un juste équilibre entre le caractère rural du lieu et la gestion réfléchie de l'espace.

Mesures réglementaires :

Afin de garantir un aménagement cohérent, l'urbanisation ne pourra s'effectuer que dans le cadre strict qui est exposé dans le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les dispositions réglementaires applicables aux secteurs d'urbanisation future ont été édictées afin de garantir une réalisation des opérations conforme aux objectifs de développement qualitatif du village traduit dans le PADD et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

La cohérence générale de l'ensemble des zones sera assurée par la définition d'un tracé et la hiérarchisation de la voirie. Ainsi, la zone AU sera « ancrée » à la trame urbaine existante. Ce principe d'aménagement contribue à optimiser de façon rationnelle le capital foncier. Le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoit des schémas de voirie fonctionnels et insérés dans le tissu existant.

Les articles 6 à 10 fixent les conditions d'implantation des volumes bâtis de façon à combiner à la fois une qualité du cadre de vie et des possibilités d'implantation opportune du bâti dans les parcelles.

La distance de recul minimum par rapport aux voies est fixée à 3 mètres de façon à favoriser une perspective visuelle de qualité depuis l'espace public (§ AU 6).

L'article 7 garantit des possibilités d'implantation du bâti dans les parcelles à la fois garantes d'une implantation intelligente du bâti et du bon respect du voisinage.

Ces aspects sont renforcés par l'article 9, qui limite l'emprise à 40% de la superficie de la parcelle. Ceci ne signifie cependant pas pour autant une faible densité de logements, car ces dispositifs s'accompagnent, pour un secteur de la zone AU, de l'obligation de réaliser un minimum de 10 logements à l'hectare (production minimale garantie et pas seulement possible), ce qui constitue à la fois une densité significative dans le contexte du relief local et une possibilité de densification forte par rapport au PLU en vigueur. En zone UB, zone d'urbanisation récente, on recense de 6,5 logements à l'hectare.

En effet, afin d'assurer l'enjeu démographique de la commune de Bourbach-le-Haut, il faut pouvoir répondre à l'évolution des besoins en logements. Le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation propose une diversité dans la palette d'offre en habitat.

La combinaison de ces dispositifs permet de garantir une densité finale de logements significative sans remettre en cause l'urbanisation récente et le maintien de sa qualité paysagère et du cadre de vie villageois.

Les obligations en matière de réalisation d'aire de stationnement doivent garantir un nombre suffisant de places. Le règlement prévoit l'accueil de deux véhicules par

logement (§ AU 12.1). En ce qui concerne l'habitat collectif, trois aires de stationnement supplémentaires sont demandées par tranche de cinq logements.

Concernant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, le règlement respecte les caractéristiques architecturales et paysagères du site afin de conserver une homogénéité globale des futures extensions (§ AU 11). L'article 13 préconise également un traitement paysager de la parcelle qui doit être aménagée en espaces verts et exige la plantation d'arbres à haute tige.

Pour renforcer le pouvoir d'action qualitatif, le PLU prévoit des Orientations d'Aménagement et d'Aménagement ambitieuses en matière d'intégration paysagère. Ces principes d'aménagement définissent une valorisation des interfaces entre les zones urbaines et les espaces naturels.

L'on peut noter en particulier la prescription stricte de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation en ce qui concerne l'articulation entre la future zone AU du Felsenberg et la route Joffre. Cette prescription est justifiée par la volonté de préserver le caractère très naturel de la séquence paysagère de ce secteur. La création d'un secteur UBp non constructible en amont de la route Joffre le long de la même séquence paysagère marque la cohérence de cette ambition.

Le lien des OAP au règlement est permanent afin de donner leur poids juridique aux recommandations qualitatives qu'elles recèlent.

2.4 La zone A

Caractère de la zone :

La zone A recouvre l'ensemble des terrains exploités par l'agriculture à savoir :

- les terrains enclavés par la forêt autour de la ferme de Niederwhyl et à l'aval du vallon du Bourbach ;
- les prés et pâtures à flanc de versant, dans le vallon des Buissonnets ;
- les prés de la chaume du Rossberg.

Ponctuellement, cette zone englobe également des parcelles, ayant fait l'objet d'un enrichissement, susceptibles de retrouver une vocation agricole.

Objectifs généraux :

L'objectif du PLU est de reconnaître la fonction agricole prioritaire de ces espaces, et le rôle fondamental de l'agriculture dans la conservation de territoires ouverts, entretenus et accueillants. Il s'agit également de permettre la concrétisation dans de bonnes conditions du projet de ferme-auberge sur le versant du Kohlberg, destiné à dynamiser l'environnement agricole de ce secteur tout en assurant la préservation des milieux les plus remarquables.

Mesures réglementaires :

Par conséquent, le PLU contribue à garantir la pérennité des structures agricoles présentes et futures par le maintien de cet espace à l'écart de toute forme de mitage et

occupation et utilisation du sol de nature à compromettre le bon développement de l'agriculture locale. Ne sont autorisées que les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole et complémentaires à celle-ci comme l'accueil touristique, sous réserve que le pétitionnaire justifie du statut d'agriculteur notamment par rapport à la Surface Minimum d'Installation (SMI). Pour limiter l'impact des constructions, toujours plus fort au sein d'un espace ouvert, la hauteur des bâtiments est limitée à 12 mètres (article 10) et des dispositions visant à une insertion harmonieuse au site sont édictées (articles 11 et 13).

Quelques résidences principales non agricoles étant implantées en zone A, le règlement prévoit, via l'article A 2.11, des possibilités encadrées d'évolution de ces constructions, ceci afin de laisser aux occupants des possibilités d'adaptations minimale de leurs constructions à l'évolution possible de leurs besoins.

La zone A comprend le secteur Aa qui s'étend sur les parties sommitales, englobant ainsi le secteur de la chaume du Rossberg. Compte tenu de la sensibilité particulière du site perceptible à des dizaines de kilomètres à la ronde, où toute construction crée un point d'appel visuel fort, tout nouveau bâtiment est interdit. Cette disposition ne crée pas un préjudice à la structure agricole en place qui exploite de façon extensive ces prairies d'altitude et dispose déjà de tous les bâtiments et installations nécessaires.

Le règlement n'autorise que des extensions limitées du refuge existant et ce, en application de la loi Montagne.

2.5 La zone N

La zone N, comprend trois secteurs.

Caractère de la zone :

Il s'agit de la zone la plus importante qui couvre l'ensemble des forêts, privées, communale et domaniale, qu'il s'agisse de la hêtraie d'altitude et de versant ou de la hêtraie-sapinière. Cette zone inclut également les espaces naturels en périphérie du village, autrefois voués à l'activité agricole et aujourd'hui gagnés par l'enfrichement, le développement spontané de la forêt.

Objectifs généraux et mesures réglementaires :

L'objectif du PLU se résume donc à conserver à ce patrimoine son intégrité en n'y admettant que les constructions, installations et travaux nécessaires à la sauvegarde, à l'entretien et à l'exploitation de la forêt ainsi qu'à sa mise en valeur récréative et écologique. A l'appui d'une réglementation stricte, les rares constructions autorisées devront exprimer le souci majeur de se fondre de la meilleure façon possible au domaine forestier (articles 10 et 11).

Pour maintenir au sein de ces paysages une quiétude et leur caractère libre et sauvage, le renforcement des chemins et la réalisation de nouvelles routes ne sont pas souhaitables.

Les quelques rares constructions présentes, non liées à la sylviculture, peuvent faire l'objet d'extensions limitées, conformément à la loi Montagne.

De manière plus spécifique, la zone N comprend également 4 secteurs :

- Secteur Nt1 englobant l'ensemble de gîtes ruraux d'altitude ;
L'objectif du PLU vise à autoriser un développement très limité des structures d'accueil touristique en place, par l'adjonction de l'une ou l'autre construction supplémentaire, dans le respect absolu de ce site d'altitude. Cette option est de nature à conforter la situation de la ferme-auberge des Buissonnets, toute proche, dans son rôle de maintien des espaces ouverts de montagne.
- Secteur Nt2 permettant l'extension de la *Maison Familiale de Vacances* du Baeselbach. La modernisation du site, rendue nécessaire à terme en raison de l'évolution des normes d'accueil et de sécurité, peut impliquer un besoin minimum de droit à bâtir supplémentaire. Le PLU offre un tel droit qui peut, le cas échéant, être indispensable pour éviter que le site ne devienne une friche en plein cœur de la montagne.
- Secteur Nv dédié à un verger-école ;
L'objectif du PLU est de permettre la valorisation du verger-école communal. La spécificité réglementaire du secteur et l'autorisation d'y réaliser une cabane d'une emprise sol inférieure à 100 m².
- Secteur Ne est dédié à la réalisation d'une aire d'accueil de camping-cars ;
Couvrant le site d'une ancienne décharge située en entrée du village (en venant de Masevaux), le secteur Ne a vocation à la fois à permettre la requalification paysagère de l'espace et à répondre aux besoins structurels pour l'attractivité touristique du village de disposer d'une zone d'accueil des camping-cars de qualité.

Par ailleurs, il importe de souligner l'inscription de deux emplacements réservés d'importance le long du Bourbach entre la route Joffre et la salle des fêtes.

Ces emplacements réservés doivent permettre la préservation et la valorisation d'un site singulier et d'une réelle beauté que l'on peut nommer « le canyon du Bourbach ».

Ils doivent permettre la fois la protection et la valorisation de la biodiversité du site, la confortation de la trame verte et bleue et la création d'un sentier de promenade permettant d'intégrer la beauté du site dans le cadre de vie concrètement vécue au quotidien par les habitants.

2.6 Espaces boisés classés

L'article L.130-I du Code de l'Urbanisme a pour objectif de maintenir l'état boisé des terrains auxquels il s'applique en rejetant de plein droit toute demande de défrichement quel que soit le propriétaire concerné. Au sein de ces « espaces boisés classés », les coupes et abattages d'arbres demeurent possibles mais restent soumis à autorisation préalable du Maire.

L'espace boisé classé figurant sur le plan de zonage est situé dans le « site du petit canyon du Bourbach » au lieu-dit Felsenberg / Petermatt. Sa vocation est de garantir l'équilibre écologique et paysager du site.

2.7 Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.123-I- 5 du code de l'urbanisme

Un ensemble d'arbres remarquables situé au lieu-dit Gemeindematt, composé essentiellement de tilleuls, méritait, pour conforter sa pérennité, d'être protégé au titre de l'article L.123-I-5 du code de l'urbanisme.

2.8 Emplacements réservés

Les emplacements réservés inscrits au PLU sont au nombre de 11.

Les emplacements réservés numéro 1-2-6-7-8 tous situés en zone UB sont inscrits au bénéfice de la commune et destinés à permettre l'amélioration des accès et l'élargissement de la rue.

L'emplacement réservé numéro 5 est inscrit au bénéfice de la commune dans le but de pouvoir créer un parking.

Les emplacements réservés numéro 9 et 10 sont inscrits au bénéfice de la communauté de communes Thann-Cernay pour permettre l'amélioration de la gestion des équipements et réseaux d'eau potable.

Les emplacements réservés numéro 3 et 4 ont pour vocation principale la protection et la valorisation paysagère du « canyon du Bourbach ». Ils doivent notamment permettre la création d'un sentier de promenade permettant d'intégrer la beauté du site dans le cadre de vie concrètement vécue au quotidien par les habitants.

L'emplacement réservé numéro 11 est inscrit au bénéfice de la commune pour permettre l'amélioration de l'écoulement des eaux de pluie en période torrentielle.

Liste des emplacements réservés				
N° figurant sur le plan ci-contre	Zones ou secteurs	Désignation des opérations	Bénéficiaires	Longueur ou surfaces approximatives
1	UB	Accès et élargissement de la rue	Commune	220 ml pour une surface de 13,33 ares
2	UB	Accès et élargissement de la rue	Commune	485 ml pour une surface de 29,32 ares
3	N	Protection et valorisation paysagère	Commune	82,76 ares
4	N	Protection et valorisation paysagère	Commune	320 ml sur 5 m de large
5	UB	Création d'un parking	Commune	6,13 ares
6	UB	Accès et élargissement de la rue	Commune	140 ml pour une surface de 7,15 ares
7	UB	Accès et élargissement de la rue	Commune	215 ml pour une surface de 14,20 ares
8	UB	Accès et élargissement de la rue	Commune	545 ml pour une surface de 38,90 ares
9	N	Equipements et réseau eau potable	Communauté de Communes	4,8 ares
10	A	Equipements et réseau eau potable	Communauté de Communes	1,3 ares
11	UB et UBp	Protection, gestion des écoulements d'eau	Commune	1,6 ares

V.

Evaluation environnementale

L'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement est organisée en 6 points :

- **La consommation d'espace ;**
- **Les risques naturels et technologiques ;**
- **L'air et les gaz à effet de serre ;**
- **L'eau et l'assainissement ;**
- **La protection des espaces naturels et la biodiversité ;**
- **L'évaluation des incidences Natura 2000 ;**

Pour chacun d'eux sont présentées les mesures prises pour assurer les conditions d'un développement durable et équilibré de Bourbach-le-Haut.

I. La consommation d'espace

I.1 Une offre foncière en adéquation avec l'objectif socio-démographique

Sur la base du diagnostic et de la vocation de village de montagne de Bourbach-le-Haut, le PADD a fixé un objectif de croissance démographique de 70 habitants d'ici 2032, soit une population totale de 500 habitants.

Fondée sur une politique de l'habitat tournée vers les jeunes ménages, cette croissance se doit de permettre de maintenir le nombre de jeunes de la commune à son niveau actuel en valeur absolue.

La concrétisation effective de cette croissance dépend de nombreux paramètres (dynamique démographique globale du grand territoire, dynamique intraterritoriale, libération du foncier...), le rôle du PLU est de la rendre possible en terme de droit du sol.

Sur la base d'un nombre moyen de 2,3 occupants par logement, d'ici 2032, une population de 500 habitants implique un nombre total de 217 logements, soit environ 52 logements à créer d'ici 2032.

Le potentiel global de construction du PLU est estimé à un total de 52 logements (sur la base d'une production de 35 logements en zones UA et UB et 17 logements en zone AU).

I.2 Une consommation foncière de 0,6 ha d'ici 2022

A horizon 2032 le plan local d'urbanisme prévoit à la fois une poursuite de la densification du tissu bâti existant et l'ouverture à l'urbanisation de 1,2 ha, avec un objectif d'une consommation limitée à 50 % de cette surface à horizon dix ans.

Ce dernier objectif aurait pu justifier le classement en réserve de 50 % des terrains prévus en extension urbaine. Au vu de la complexité du déblocage foncier, ce choix a cependant été considéré comme contre-productif. En effet, à la lumière de cette problématique, il semble sage de considérer qu'à l'horizon de 10 ans, l'offre foncière réelle doit être nettement supérieure aux besoins effectifs si l'on souhaite véritablement que ces derniers soient satisfaits.

2. Les risques naturels et technologiques

2.1 Le risques d'inondation

À Bourbach-le-Haut, le risque d'inondation n'est pas celui de la montée des eaux connues en plaine, mais celui lié à la transformation des ruisseaux en torrents lors des grandes précipitations. La prise en compte de ce risque a conduit à sortir du périmètre urbanisable la parcelle 150 et ses parcelles voisines situées le long du Bourbach au lieu-dit du Felsenberg.

Ces parcelles, aujourd'hui non construites, figuraient en zone UB au plan local d'urbanisme approuvé en 2003.

C'est dans le même objectif de prévention que la zone AU du lieu-dit Petermatt et une partie de la zone UB au lieu-dit Saegematt ont été réduites ou supprimées et remplacées par un classement en zone naturelle.

2.2 La mémoire des décharges

Le site de l'ancienne décharge à l'entrée du village en venant de Maseveaux est clairement identifié dans le plan local d'urbanisme. Elle a fait l'objet d'un classement spécifique Ne et se trouve réservée à une vocation d'aires d'accueil pour camping-cars. Par ailleurs, il importe de relever également que le site est suivi et a fait l'objet de pose de piézomètres.

3. L'air et les gaz à effet de serre

L'accueil d'une nouvelle population va entraîner une augmentation des migrations quotidiennes vers les pôles d'emploi.

Bourbach-le-Haut est un village essentiellement résidentiel qui ne propose que peu d'emploi sur place. Les nouveaux arrivants devront donc utiliser leur véhicule pour se rendre à leur travail, en raison également d'un réseau de transport en commun insuffisamment développé.

L'évolution démographique prévue par le PLU, d'ici 2032, implique environ 35 ménages supplémentaires. En tenant compte du taux de motorisation des ménages (à savoir 2 véhicules par ménage en moyenne), on parviendrait à 70 véhicules supplémentaires. Cette évolution induit donc en soi une augmentation des émissions induites par la mobilité des ménages et se trouve être contraire à l'objectif d'une baisse de 20 % des émissions visées par le Grenelle de l'environnement.

Ceci dit, pour établir le bilan global, il importe également de prendre en compte ces deux facteurs notables de baisse des émissions :

- La baisse notable de la consommation de carburant et des émissions des voitures imposées par le renforcement des normes européennes.
- L'évolution positive du covoiturage.

La circulation automobile n'est pas la seule cause de pollution atmosphérique. Concernant une commune du type de Bourbach-le-Haut, il y a également le chauffage

des habitations. En la matière, il importe de souligner la part importante du bois de chauffage dans les habitations ; il s'agit là d'une caractéristique particulière des villages de montagne. Par ailleurs, les potentiels d'évolutions positives dans le domaine des énergies renouvelables et de l'isolation des constructions sont importants et l'on peut donc prévoir des gains énergétiques et environnementaux notables (la norme BBC pour les nouvelles constructions est marquante en ce sens).

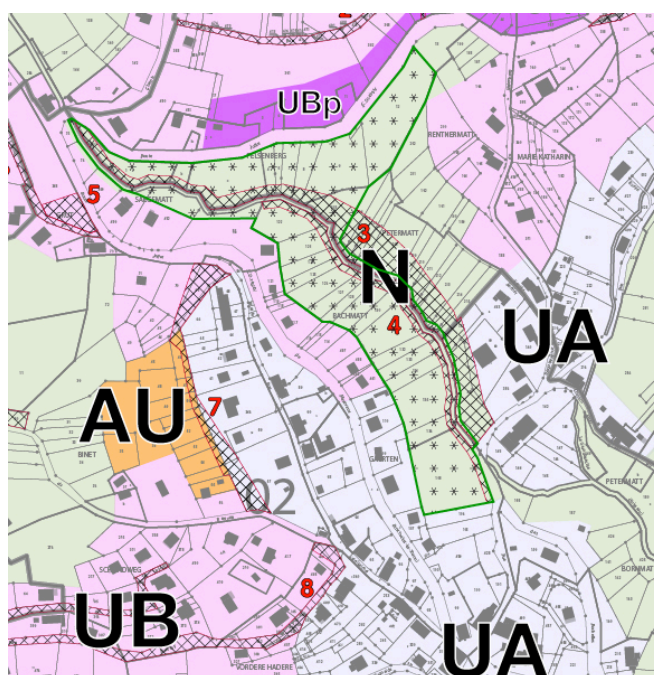
4. Le PLU, la protection des espaces naturels et la biodiversité

4.1 L'inconstructibilité et la protection générale des espaces naturels

Le plan local d'urbanisme rend globalement inconstructible, sauf exception parfaitement encadrée, l'ensemble des espaces naturels et agricoles. Il interdit également dans ces espaces toutes les destinations du sol capables de fragiliser la qualité écologique des milieux.

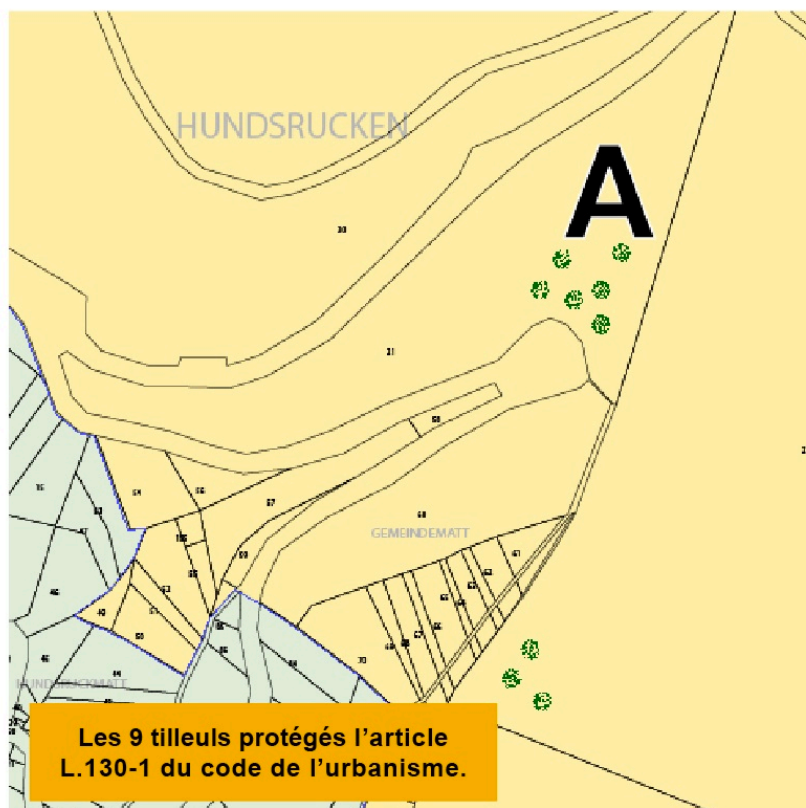
Ainsi, ce sont quelque 648 ha sur un ensemble de 686 ha qui se trouvent pérennisés dans leur vocation d'espaces naturels et de biodiversité.

Par ailleurs, le plan local d'urbanisme protège le « site du petit canyon du Bourbach » au lieu-dit Felsenberg / Petermatt grâce à son inscription comme espace boisé classé au titre de l'article L. 130-I du code de l'urbanisme.



*Entourés de vert, les terrains protégés par l'Espace Boisé Classé
au titre de l'article L. 123-I-5 du Code de l'urbanisme*

Le PLU protège également un ensemble de neuf tilleuls remarquables situés au lieu-dit Gemeindematt au titre de l'article L. 130-I du code de l'urbanisme.

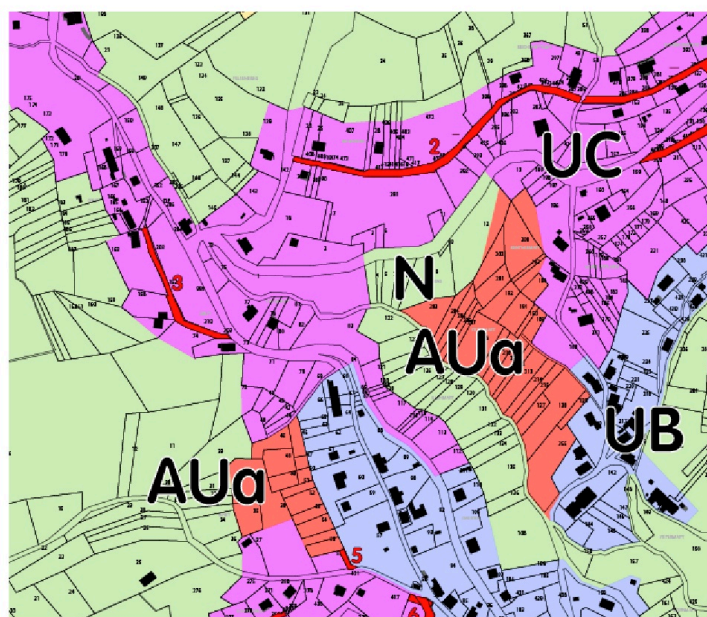


4.2 La confortation de la trame verte et bleue

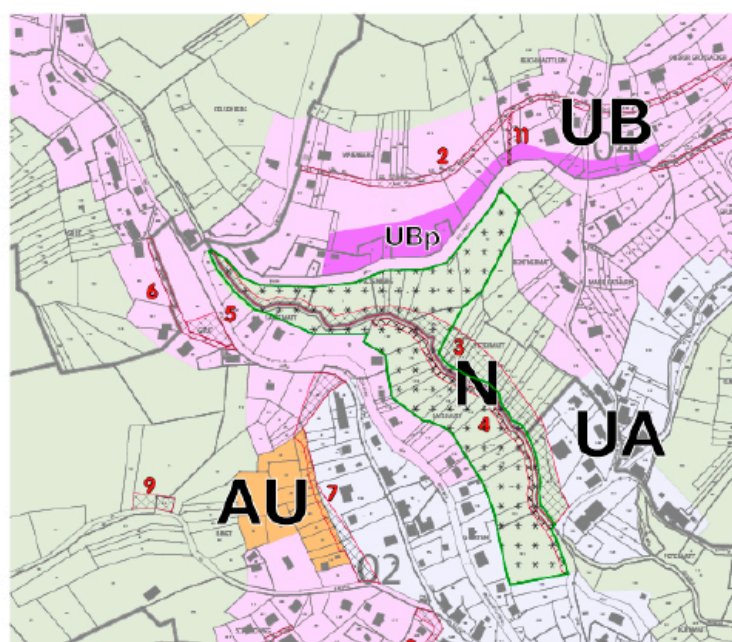
La trame verte et bleue et les corridors écologiques de Bourbach-le-Haut jouissent pour l'essentiel d'un maximum de continuité. L'enjeu pour le plan local d'urbanisme est de conforter à travers la Trame Verte et Bleue dans sa traversée du tissu bâti existant.

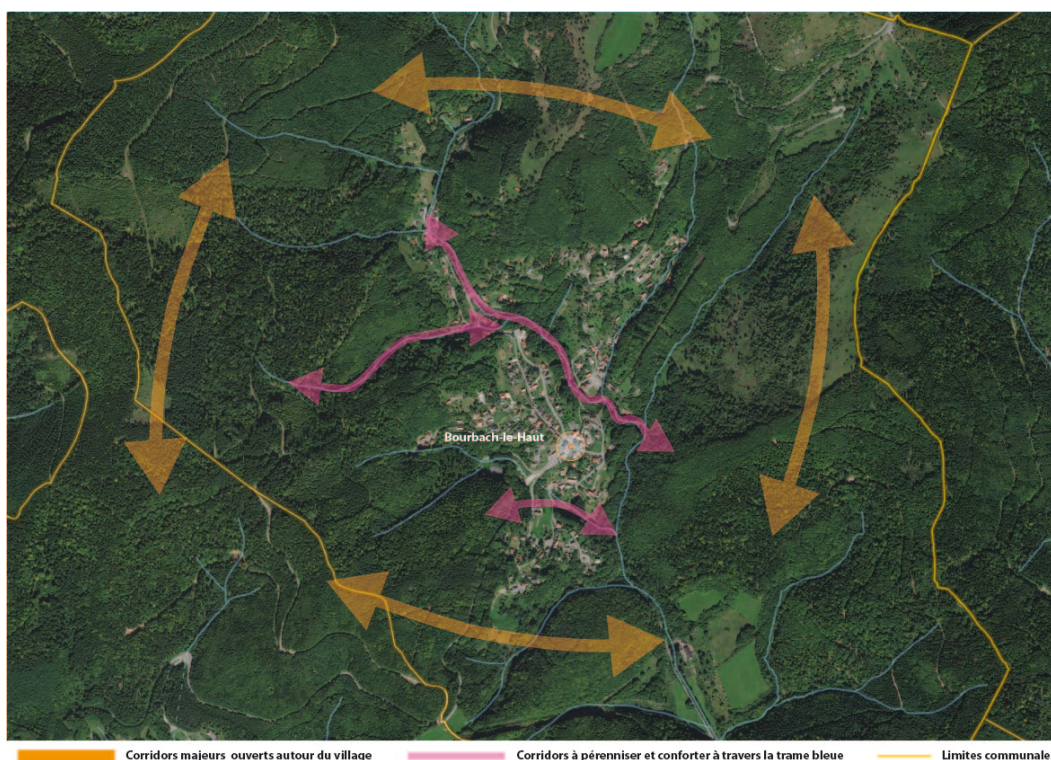
Cette trame verte et bleue qui traverse le village a été fortement valorisée par rapport au plan local d'urbanisme approuvé en 2003. Ainsi, les abords du Bourbach ont-ils été rendus inconstructibles systématiquement là où l'urbanisation était encore absente. Les plans ci-dessous présentent l'amplitude des changements opérés.

PLAN LOCAL
D'URBANISME
APPROUVÉ EN
2003



PLAN LOCAL
D'URBANISME EN
2014





Bourbach-le-Haut : analyse de la Trame Verte et Bleue

4.3 Le choix des sites d'extension urbaine

Les sites d'extension urbaine retenus dans le plan local d'urbanisme ont fait l'objet d'une analyse environnementale détaillée. Le site du Maienberg est composé pour partie d'un pré de fauche et pour partie d'un boisement banal.

Le site Binet est également composé quant à lui d'un pré de fauche agrémenté de quelques arbres fruitiers.

Les inventaires présentés ci-dessous soulignent une richesse écologique certaine, mais sans qu'il soit représenté d'espèces sensibles particulières.

L'on peut noter également qu'aucune espèce caractéristique des zones humides n'a été identifiée sur ces sites.

Inventaire des principales espèces rencontrées (par ordre d'importance – relevés effectués en avril et juin 2012)		
Flore	Faune	
Hêtraie sapinière	Mammifères	Avifaune
Sapin	Sanglier	Autour des Palombes
Hêtre	Chevreuril Commun	Traquets-Tarier et Pâtre (clairières)
Epicéa	Chamois	Gelinotte des bois
Chêne	Cerf	Cassenoix Moucheté (dans les Epicéas)
Frêne		
Erable		
Fétuque		
Aspérule odorante		
Oxalis petit oseille		
Canche		
Framboisier		
Prénanthe Pourpre		
Sureau Rouge		
Epilobe		
Seneçon de Fuchs		
Roncier		
Noisetier		
Dentelaire		
Lunaire		
Thym Serpollet		

La Fétuque, l'Aspérule odorante, l'Oxalis petite oseille, la Canche, le Framboisier... caractérisent la strate herbacée qui compte jusqu'à 122 espèces différentes, selon l'exposition et la luminosité.

Inventaire des principales espèces rencontrées (par ordre d'importance – relevés effectués en avril et juin 2012)		
Flore	Faune	
Verger	Mammifères	Avifaune
Erable sycomore	Lérot	Pie
Sorbier des Oiseleurs	Martre	Mésange bleue
Framboisier	Belette	Mésange charbonnière
Chèvrefeuille noir	Loir	Moineau friquet
Groseilles alpin	Ecureuil	Etourneau sansonnet
Groseilles rupestre	Souris grise	Rouge-queue noir
	Rat gris	Moineau domestique
	Musaraigne musette	Bergeronnette grise
	Mulot gris	Hirondelle des fenêtres
	Fouine	Tourterelle turque
		Chouette effraie
		Hibou petit-duc

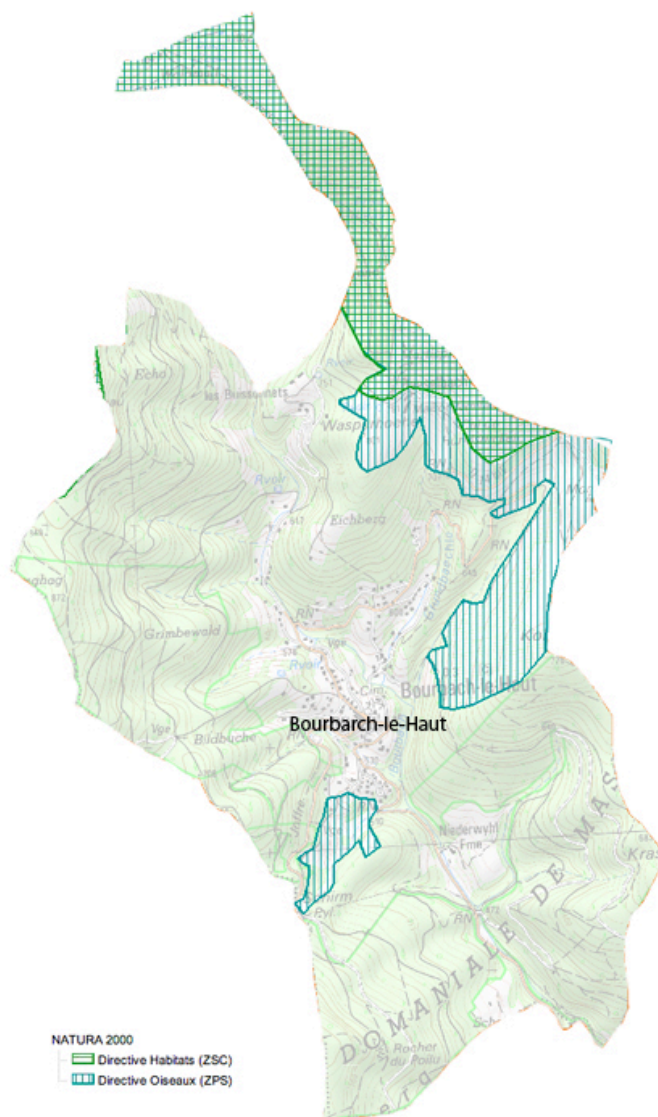
5. L'évaluation des incidences Natura 2000

5.1 Contexte

La commune de Bourbach-le-Haut est concernée par deux espaces classés Natura 2000.

Le premier est régi par la Directive Habitats ZSC, il concerne l'espace de crête qui va du col Hundsruck au massif du Rossberg.

Le second est régi par la Directive Oiseaux ZPS, il est situé sur une grande partie nord-est du ban communal, ainsi qu'au sud, légèrement ouest, de l'emprise urbaine du village.



5.2 Incidences du projet

Cette rubrique détaille les incidences environnementales des orientations du PLU dans tous les domaines relatifs aux occupations humaines (croissance démographique et vocations des espaces), à la protection des ressources naturelles, et à la prévention des risques et des nuisances.

Cette partie présente les impacts attendus et précise les précautions prises par le PLU, soit pour limiter l'impact de certaines de ses dispositions sur l'environnement, soit indépendamment de ses propres dispositions pour préserver l'environnement et le mettre en valeur.

Enfin, cette partie présente les incidences notables prévisibles du PLU sur les sites Natura 2000 Hautes-Vosges et Vosges du Sud.

Le PLU de Bourbach-le-Haut, commune rurale, a été élaboré dans l'objectif d'encadrer le développement de l'habitat et des activités, tout en veillant à garantir le maintien des équilibres naturels, paysagers et agricoles. Ainsi, une attention particulière est portée sur les espaces naturels, en relation avec le fort intérêt environnemental du secteur, en particulier le secteur des hautes chaumes, du col du Hundsruck, du « canyon » du Bourbach. Le respect du patrimoine naturel doit constituer le cadre de référence fondamental pour tous les futurs projets.

Le PADD, en réponse aux éléments de diagnostic relatifs à la richesse du patrimoine naturel de la commune, identifie comme axe principal l'enjeu d'« Assurer la préservation et la valorisation des espaces naturels et de la biodiversité ». Cet axe se traduit par le « Maintien d'un équilibre espace boisé/espace ouvert », essentiel pour préserver le caractère des grands pâturages d'altitude, ainsi que par « Promouvoir la création de vergers » (un verger-école communal est prévu au lieu-dit de la Stifmatt) ; « Encourager la diversité forestière, la gestion écologique et la biodiversité des peuplements boisés » ; « Préserver les milieux remarquables et maîtriser les flux au sein des espaces naturels ».

5.2.1 Les occupations humaines

La vocation de Bourbach-le-Haut, village de montagne, n'est pas de viser une croissance démographique proportionnée au potentiel d'attractivité que représente l'habitat péri-urbain. L'ambition de Bourbach-le-Haut est d'assurer dans la durée la vitalité du village et de sa vie sociale en maintenant le nombre des moins de vingt ans au niveau actuel. Dans ce but, le projet de PLU favorise la production d'une offre foncière proportionnée et diversifiée garantissant la mixité des populations (logements attractifs pour les jeunes ménages : locatif ou primo-accession adaptée aux revenus modestes et médians). Le développement spatial s'inscrit, lui, dans la continuité et la densification de la trame existante, dont l'étalement est par ailleurs limité par le relief de la commune.

5.2.2 La protection des ressources naturelles

La ressource en eau

Le PLU assure la protection des sources et de la prise en rivière en traduisant sur le zonage et le règlement les périmètres de protection du captage de ces dernières. Le PLU rappelle également à l'article du règlement des différentes zones les prescriptions en matière de raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement.

L'utilisation du sol

Le zonage du PLU affirme fortement la place dévolue aux espaces naturels et aux espaces agricoles sur le territoire communal, que ce soit en tant qu'espaces à valeur économique ou bien espaces à valeur écologique ou paysagère.

La préservation des milieux naturels et de la biodiversité

Le diagnostic a montré que le territoire communal présente une richesse écologique et paysagère constitutive d'une qualité de vie pour les habitants, mais également d'une responsabilité de protection de ce patrimoine, et plus particulièrement la préservation des chaumes du Rossberg – Thanner Hubel, des pâturages du col du Hundsruck, du canyon du ruisseau du Bourbach. Le PLU assure la préservation de ces espaces et sites dont l'intérêt écologique est avéré, notamment les grands ensembles qui s'apparentent à des « réservoirs biologiques » pour la faune et la flore, tout en protégeant les corridors écologiques qui constituent des liens fondamentaux entre les milieux naturels en permettant notamment la dispersion et la migration des espèces. Par ce rôle de couloirs, les corridors assurent le maintien de l'accès aux ressources, et de manière globale celui de la biodiversité. A Bourbach-le-Haut, où l'ensemble du territoire peut être considéré comme une trame verte et bleue, la coupure verte le long du Bourbach permet à celui-ci de jouer pleinement son rôle de support de continuité.

Les incidences du projet sur les protections, inventaires et zonages réglementaires (Natura 2000, ZNIEFF) sont limitées. L'ensemble de ce patrimoine naturel se situe en zones naturelles ou agricoles, avec de la liberté pour les habitats ou les espèces recensées dans la mesure où le bâti est interdit ou fortement réglementé. Le cas des zones Natura 2000 Hautes Vosges et Vosges du Sud est étudié plus particulièrement en partie 5.2.5.

5.2.3 La prévention des risques et des nuisances

Dans un contexte géographique marqué par la topographie, le PLU a traduit dans ses différents documents les informations présentes en matière de risques naturels et technologiques.

Une carte des aléas a été établie par le cabinet Hydratec pour le compte du département du Haut-Rhin en vue de l'élaboration du PPRI de la Doller, prescrit le 7 octobre 2011. Les secteurs touchés par un risque d'inondation par débordement du Bourbach sont cartographiés et annexés au dossier de PLU. Ils sont pleinement pris en compte dans le zonage et le règlement du PLU.

Un zonage spécifique vise à protéger la population des risques que peuvent présenter la grotte du Rotbuttel.

La mixité des fonctions est accompagnée de dispositions réglementaires de manière à faire cohabiter habitat et activités économiques, principalement agricoles. Le PLU interdit les activités nuisantes dans les secteurs résidentiels en zone U.

5.2.4 Tableau des incidences positives et négatives

Un certain nombre de projets prévus sur Bourbach-le-Haut (ou en cours) auront des incidences soit positives soit négatives sur l'environnement

<u>Incidences positives</u> sur l'environnement en termes d'amélioration des performances environnementales (énergétiques, diminution des ressources naturelles utilisées, diminution des impacts, réduction des nuisances et des risques...)	<u>Incidences négatives</u> sur l'environnement en termes de dégradation de cadre de vie de la commune et des habitants, d'augmentation de la consommation des ressources naturelles, d'augmentation des nuisances et des risques, d'augmentation des rejets (eaux, air), etc.
Mise en valeur de l'entrée de village par la réhabilitation du site de l'ancienne décharge	Création d'une aire de stationnement pour camping cars et d'une aire de loisirs avec abri de 50 m ² sur le site de l'ancienne décharge
Mise en service du Transport à la Demande sur la commune par la Communauté de commune Thann-Cernay	
Valorisation paysagère et environnementale de l'espace du « canyon de Bourbach »	
Elaboration du PPRI de la Doller et cartographie des aléas inondation du Bourbach	
Création d'un sentier de promenade le long du « canyon du Bourbach » afin de densifier le réseau viaire et la mobilité douce.	
Création d'un verger pédagogique communale, support de biodiversité dans un espace menacé d'enfrichement.	

5.2.5 Point spécifique sur les sites Natura 2000

ZSC Vosges du Sud :

Pour répondre à l'enjeu de conservation de l'habitat naturel que forment les chaumes et la forêt présentes sur le ban communal, l'ensemble de l'espace concerné par la directive habitats est intégralement classé dans le PLU en espace naturel et agricole, préservé de toute possibilité d'urbanisation ou d'accueil d'activités susceptibles de fragiliser les milieux : seule les exploitations agricoles en zone A et l'hébergement touristique, ceci de manière fort limité et localisé (secteur Nt1 et Nt2) disposent de possibilités de constructions nouvelles.

En cela, le PLU répond au document d'objectifs du massif du Rossberg qui étend ses actions sur :

- la conservation des hautes chaumes à travers la pérennisation des pratiques agricoles, l'amélioration de la qualité environnementale des exploitations (assainissement, déchets), la préservation des abords des fermes-auberges... ;
- la régénération naturelle des peuplements forestiers ;
- le maintien des forêts en bon état de conservation ;
- la prise en compte des espèces menacées ;
- la gestion de la fréquentation des sites en limitant la fréquentation humaine.

Au plus proche, le site Natura 2000 est distant d'environ 1000m de l'emprise urbaine du village. L'espace interstitiel est lui-même classé zone naturelle. Quant aux zones urbanisées et urbanisables, il est raisonnable de penser qu'elles n'ont pas d'impact direct ou indirect sur le site soumis à la Directive Habitats ZSC.

Pollution des eaux de surface : le site Natura 2000 est situé en amont du village à une altitude supérieure d'environ 500m. Cette situation fait que le développement urbain de la commune ne peut avoir d'incidence sur la qualité des eaux du site Natura 2000 directive habitats.

Pollution de l'air : la densité urbaine du village et l'ensemble des pratiques qui s'y rattachent n'ont pas d'incidence notable sur la qualité de l'air. De plus, les vents dominants sont portés vers l'est et vers l'aval, soit en direction du vallon qui mène à la plaine.

Nuisances et pollution sonores : la distance, l'orientation des vents dominants rendent insignifiantes les incidences acoustiques de la vie du village sur le site Natura 2000 directive habitats.

Pour conclure, on peut noter que le plan local d'urbanisme pérennise l'ensemble des qualités qui permettent au site Natura 2000 directive habitats identifié sur la commune d'être tel qu'il est aujourd'hui.

ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin :

L'espace couvert par la directive oiseaux est pour l'essentiel classé en espace naturel ou agricole. Seule une frange située au sud-ouest de l'espace urbain du village recouvre une petite partie de celui-ci.

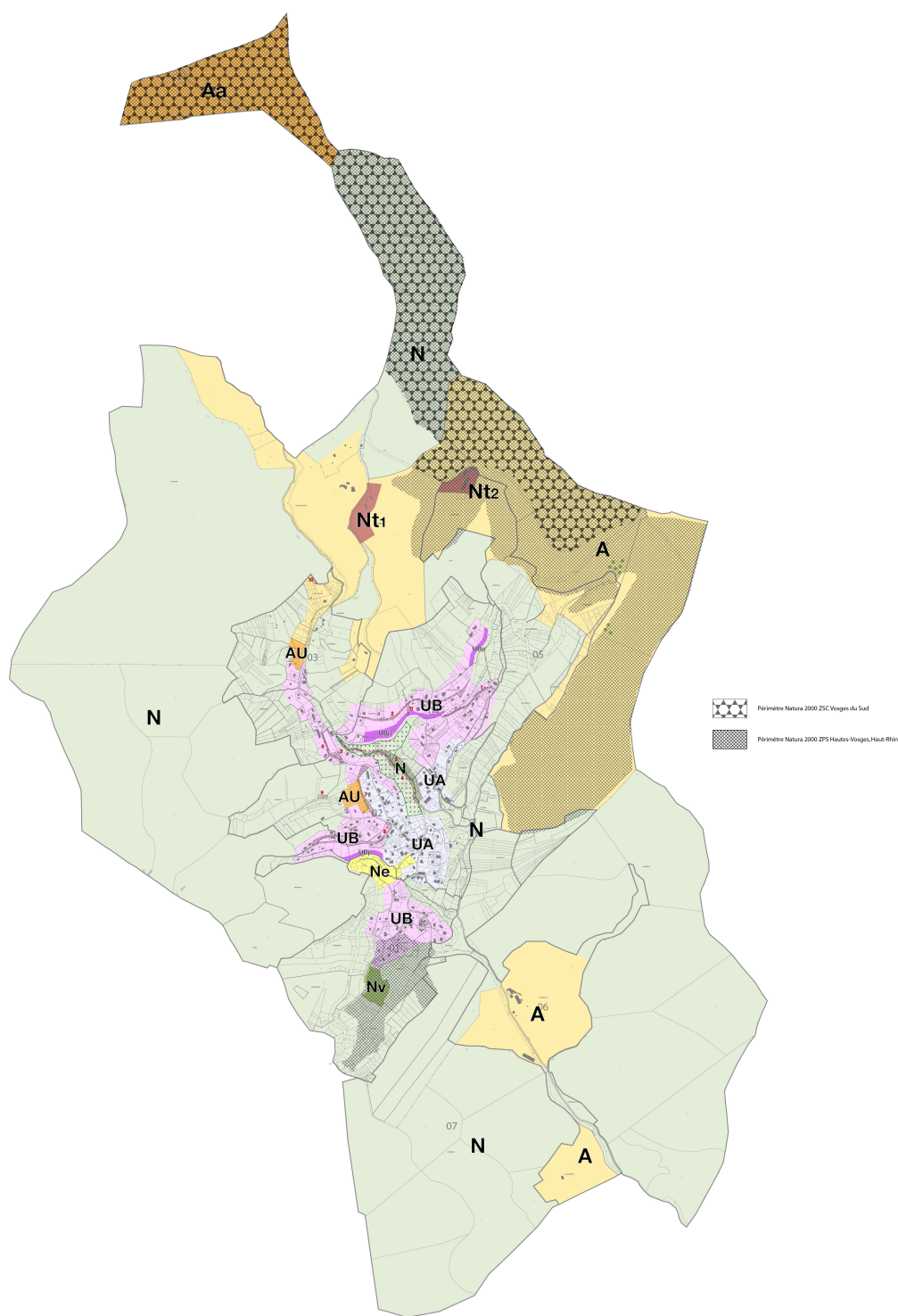
Afin de prendre en compte cette situation et de ne pas l'aggraver, le plan local d'urbanisme a bloqué le développement des zones constructibles dans le secteur concerné.

Parmi les espèces observées sur la commune, seuls le pic mar et le pic noir font partie des espèces inscrites à l'annexe I (espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat).

Ces espèces affectionnent les grands arbres (le Pic noir a besoin d'arbres mesurant au moins 45-50 cm de diamètre et est particulièrement attiré par les grands hêtres avec un haut fût libre de branches) et les prairies hautes. Les populations de ces espèces sont relativement florissantes.

Le plan local d'urbanisme a pris les mesures qui lui incombent en faveur de la protection et la valorisation de la ZPS Hautes-Vosges. Cependant, il importe de préconiser la mise en œuvre des mesures d'accompagnement suivantes :

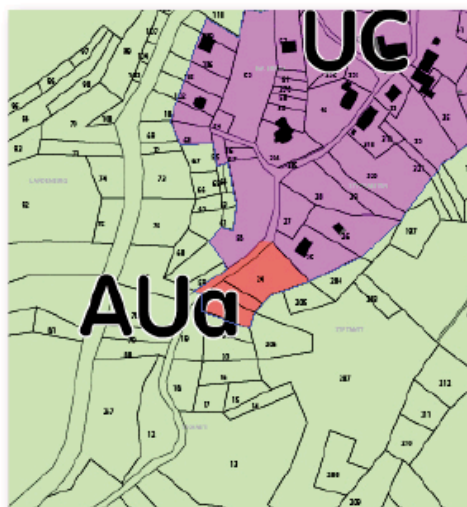
1. Mettre en œuvre une gestion forestière contribuant à maintenir ou à améliorer la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
2. Maintenir ou améliorer la quiétude.
3. Restaurer ou maintenir un équilibre forêt-gibier et des populations d'espèces gibiers à des niveaux compatibles avec les populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
4. Maintenir et/ou accroître un espace rural diversifié de prairies riche avec prairies, buissons et arbres par une gestion extensive et variée.
5. Décliner et accompagner les politiques nationales et régionales de préservation de la nature en cohérence avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
6. Impliquer l'ensemble des acteurs.
7. Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site.



Les périmètres Natura 2000 et le plan de zonage du PLU

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
APPROUVÉ EN
2003**

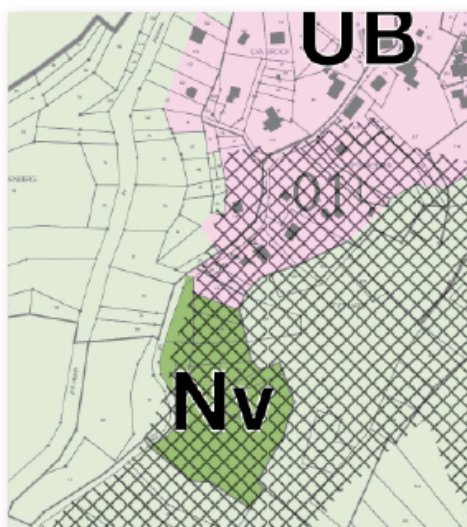
Le secteur AUa inscrit au plan local d'urbanisme en 2003 et inclus dans le périmètre de la directive oiseaux est aujourd'hui urbanisé.



**PLAN LOCAL
D'URBANISME EN
2014**

Le plan local d'urbanisme interdit tout nouveau développement d'urbanisation dans le périmètre de la directive oiseaux.

De plus, il crée une zone de vergers classée Nv pour favoriser un habitat favorable aux oiseaux protégés par la directive.



Les périmètres Natura 2000 et le plan de zonage du PLU

6. Mesures envisagées et prises pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet de PLU

6.1 Mesures globales prises pour la préservation et la mise en valeur des sites et de l'environnement

Afin de remédier aux gênes évoquées dans la partie précédente et d'éviter les risques d'incidence du PLU sur les zones Natura 2000, plusieurs mesures ont été prises dans les Orientations d'aménagement, dans le zonage et dans le règlement du PLU.

Objet	Dispositions du PLU
Espaces naturels	Gestion parcimonieuse de l'espace grâce à la limitation à 1,2 ha des extensions urbaines dédiées à l'habitat d'ici 20 ans
	Renforcement de la trame verte et bleue dans la traversée du village grâce au classement en zone naturelle de terrains inscrits en zone U et AU dans les documents d'urbanisme antérieurs
	Conservation du potentiel agronomique et pastoral de l'espace agricole
	Classement en espace boisé classée du site du « canyon du Bourbach » et protection de tilleuls remarquables au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme.

Risques, contraintes et nuisances	Renforcement de l'information relative au risque géologique par le zonage spécifique du secteur de la grotte du Rotbutt
	Mise en inconstructibilité de terrains situés le long du Bourbach à la lumière des études réalisées pour le PPRI de la Doller
	Protection des captages d'eau potable par un zonage et une réglementation
Transport	Volonté de ne pas étendre le village, ce qui favorise les déplacements piétons et cyclistes à l'échelle du village
	Croissance raisonnée de la population afin de ne pas accroître de façon trop importante les déplacements automobiles à l'échelle du bassin de vie
	Inscription d'un emplacement réservé le long du Bourbach au lieu-dit Felsenberg / Pertermatt en vue de créer un sentier de promenade et de liaison.

Objet	Dispositions du PLU
Cadre de vie urbain	Choix d'un urbanisme qui concilie les fonctions de mixité de l'habitat avec la qualité de vie et la préservation du caractère du village, en évitant l'implantation de bâtiments hors gabarit par rapport à l'environnement proche
	Interdiction des activités susceptibles de créer des nuisances incompatibles avec le caractère résidentiel de la commune
	Réflexion autour des zones AU en termes d'aménagement et qui s'appuie sur le respect de trois principes majeurs : cohérence, qualité de l'urbanisme et intégration au site, diversité de l'habitat

Patrimoine bâti	Mise au point d'une réglementation spécifique pour le village ancien afin de conserver la morphologie du tissu
	Instauration du permis de démolir, ce qui permet le contrôle de l'évolution du bâti
Paysage	Obligation de réaliser une trame paysagère en périphérie des zones AU, destinée à assurer l'intégration et l'articulation aux espaces naturels voisins
	Découpage des zones qui respectent le caractère patrimonial du village et son identité
	Inscription de zones agricoles et naturelles inconstructibles
	Conservation d'un équilibre entre espace boisé et espace ouvert
	Bâtiments agricoles autorisés en zone A avec des mesures d'insertion paysagère
	Valorisation paysagère et environnementale de l'espace du « canyon de Bourbach » avec notamment la création d'un sentier de promenade typique et singulier

6.2 Mesures de compensation relatives aux secteurs Natura 2000

ZSC Vosges du Sud

L'ensemble du secteur ayant été placé en zone naturelle ou agricole avec un règlement adapté pour interdire les usages dommageables au site, les incidences seront mineures, voire nulles. Aucune mesure de compensation n'est donc nécessaire.

Impacts non significatifs

ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin

Le site Natura 2000 cohabite au sud du ban communal avec un secteur d'ores et déjà urbanisé.

Le PLU limite l'urbanisation du secteur à l'emprise existante de ce dernier et prend différentes mesures afin de limiter l'impact de cette urbanisation sur les habitats et les espèces :

- Quiétude
- Zonage spécial pour le verger communal
- Coupure verte
- Prairie

7. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée

En raison de la présence de deux sites Natura 2000, le PLU de Bourbach-le-Haut entre dans le champ d'application de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 transposant dans le droit français la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Plus précisément, le PLU est soumis au décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement (et modifiant les articles L. 121-10 à L. 121-15 et R. 121-14 à R. 121-17 et R. 123-2-1 du code de l'urbanisme, ainsi que les articles L. 122-4 à L. 122-11 du code de l'environnement). Le PLU a donc été complété sur la base de l'article R. 123-2-1° du code de l'urbanisme qui fait état des huit pièces obligatoires suivantes exigées par l'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme et devant prendre place au sein du rapport de présentation :

1. Décrit l'articulation du document de planification avec les documents auxquels il doit être compatible ;
2. Etablit un état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
3. Explique les choix retenus pour établir le PADD notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement, et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées. Il expose les motifs de délimitation des zones, des règles qui leur sont applicables et des orientations d'aménagement ;
4. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur les zones revêtant un intérêt particulier pour l'environnement (Natura 2000 notamment) ;
5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6. Indique que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de sa mise en œuvre dans un délai de dix ans (à compter de l'approbation) ;
7. Décrit la manière dont l'évaluation a été effectuée et établit un résumé non technique ;
8. Précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Afin d'établir un document d'urbanisme de bonne qualité et aux vues de ces enjeux spécifiques à l'évaluation environnementale, le travail de diagnostic a donc été particulièrement approfondi sur les questions environnementales. L'état initial de l'environnement a eu pour objet de présenter le site de la commune de Bourbach-le-Haut de manière complète en identifiant ses atouts et contraintes, ainsi que les points sur lesquels le PADD, le règlement et le zonage doivent prendre des décisions favorables au respect de l'environnement. L'état initial de l'environnement a ainsi fait le point sur l'ensemble des champs environnementaux : site et relief, paysage, hydrologie – géologie – climatologie, végétation, richesses écologiques, eau, risques naturels, risques technologiques – pollution des sols, nuisances sonores, qualité de l'air, déchets, énergie,

agriculture. Cet état initial de l'environnement s'est particulièrement attaché à connaître de manière précise les richesses écologiques (notamment les sites Natura 2000) de la commune et les moyens de les protéger et valoriser. Pour chacun des thèmes précités ont été dégagées les données (quantitatives, qualitatives et cartographiques) permettant d'établir l'état des lieux du thème, mais également les dynamiques en cours, les questions posées, ainsi que les enjeux à défendre au sein du reste des pièces du PLU. Aussi, le PADD, le règlement et le zonage font échos aux enjeux identifiés au sein de cet état initial de l'environnement afin de disposer de réels moyens de mise en œuvre et de garantir la cohérence entre les différentes pièces du PLU.

A partir des orientations dégagées par le PLU, le rapport de présentation détaille les incidences environnementales dans tous les domaines relatifs aux occupations humaines (croissance démographique et vocations des espaces), à la protection des ressources naturelles, et à la prévention des risques et des nuisances.

Cette partie précise notamment les précautions prises par le PLU, soit pour limiter l'impact de certaines de ses dispositions sur l'environnement, soit indépendamment de ses propres dispositions pour préserver l'environnement et le mettre en valeur. Enfin, cette partie présente les incidences notables prévisibles du PLU sur les sites Natura 2000 ZSC Vosges du Sud et ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin.

Ensuite, le rapport de présentation comprend une partie spécifique sur les mesures nécessaires à adopter ou déjà prévues dans le PLU pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU à proximité des zones Natura 2000.

Il présente également de manière détaillée l'explication des choix retenus par la commune notamment dans le cadre du PADD, du zonage et du règlement.

Afin de se donner la capacité d'évaluer les résultats de l'application du PLU dans un délai de 10 ans et plus particulièrement de prévenir les impacts de la mise en œuvre du PLU sur les zones Natura 2000, le rapport de présentation propose des indicateurs d'évaluation de la maîtrise des impacts sur les zones Natura 2000.

Enfin, afin de satisfaire la logique explicative et transparente de l'évaluation environnementale, est présente également cette partie de description de la manière dont l'évaluation environnementale a été menée. Un résumé non technique est également annexé au rapport de présentation.

VI.

Compatibilité avec les documents supra-communaux

I. Les Servitudes d'utilité publique

La commune est grevée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique liées à :

- à la conservation du patrimoine naturel (protection des bois et forêts soumis au régime forestier, protection des eaux potables) ;
- à l'utilisation de certains équipements (lignes électriques).

Protection des bois et forêts

Les forêts communale et domaniale sont concernées par cette servitude qui impose, pour tout aménagement entraînant un défrichement, une demande de distraction du régime forestier ainsi qu'une demande de défrichement adressées au Ministre de l'Agriculture. L'O.N.F. exige des mesures compensatoires sous forme de rachats de forêts privées ou de surfaces à reboiser.

Périmètre de protection des sources captées pour l'alimentation en eau potable

Les différentes sources captées ont fait l'objet de la délimitation d'un périmètre de protection rapproché. Au sein des périmètres de protection rapproché, toutes les activités, dépôts ou installations susceptibles de polluer les eaux sont interdits par arrêté préfectoral. Le règlement du PLU intègre l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

2. Le SDAGE Rhin Meuse

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui stipule qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

Les documents d'urbanisme - les Plans locaux d'urbanisme (PLU), les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les cartes communales - doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (voir Code de l'urbanisme, articles L. 122-1, L. 123-1 et L. 124-2).

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ont été approuvés par arrêté du 27 novembre 2009.

Suite à l'État des lieux de 2005, 12 questions importantes correspondant aux grands enjeux d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ont été mises en évidence. Ces questions importantes intègrent à la fois les aspects nationaux et ceux qui relèvent d'une coordination internationale.

Les « Orientations fondamentales et dispositions » du SDAGE aborde ces questions à travers six grands thèmes :

Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade.

Orientation T1 - O1 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

Orientation T1 - O2 : Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation.

Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines.

Orientation T2 - O1 : Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux.

Orientation T2 - O2 : Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Orientation T2 - O3 : Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration

Orientation T2 - O4 : Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Orientation T2 - O5 : Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Orientation T2 - O6 : Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques.

Orientation T3 - O1 : Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Orientation T3 - O2 : Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Orientation T3 - O3 : Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration.

Orientation T3 - O4 : Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques.

Orientation T3 - O5 : Améliorer la gestion piscicole.

Orientation T3 - O6 : Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Orientation T3 - O7 : Préserver les zones humides.

Orientation T3 - O8 : Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse.

Orientation T4 - O1 : Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.

Orientation T5A - O1 : Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ; gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Orientation T5A - O2 : Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Orientation T5A - O3 : Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Orientation T5B - O1 : Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Orientation T5B - O2 : Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

Orientation T5C - O1 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

Orientation T5C - O2 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Orientation T6 - O1 : Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Orientation T6 - O2 : Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Orientation T6 - O3 : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Orientation T6 - O4 : Mieux connaître, pour mieux gérer.

Le PLU a fait sien les objectifs du SDAGE en prenant une somme de mesures pour préserver les ressources en eau, zones humides et trame verte et bleue de la commune :

- collecte et le traitement des eaux usées des futures zones à urbaniser
- alimentation en eau potable des futures zones à urbaniser
- préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel, dont les zones humides, trame verte et bleue, la végétation rivulaire et les berges des cours d'eau
- limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux
- prendre en compte et prévenir l'exposition aux risques d'inondations

3. Le SAGE de la Doller

Le ban communal de BOURBACH-LE-HAUT fait partie du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Doller. Le PLU devra être compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux qui seront définis par le SAGE de la Doller, dont l'élaboration démarrera en 2013. Le SAGE Doller est porté par le Conseil Général du Haut-Rhin.

La principale raison de l'émergence du SAGE Doller est la nécessité de préserver la qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable.

Liste des enjeux du SAGE :

1. Préservation de la qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable du secteur mulhousien et autre. La vallée de la Doller est réputée pour son eau de qualité qui alimente plus de 154 000 habitants, soit 20% de la population haut-rhinoise.
2. Hydromorphologie et continuité écologique
3. Assainissement Haute Vallée Doller
4. Amélioration de la gouvernance de l'eau
5. Limiter et prévenir le risque inondation

Le PLU s'efforce d'anticiper sa compatibilité avec le futur SAGE approuvé au vu des informations déjà disponibles, notamment en prévoyant une inconstructibilité complète dans les secteurs inondables identifiés pour le PPRI de la Doller en instance d'élaboration, en protégeant les sources captées et la prise en rivière, en préservant les zones humides, les cours d'eau des incidences de l'urbanisation.

4. La Charte du Parc Régional Naturel des Ballons des Vosges

(2012-2024 - approuvée le 2 mai 2012)

BOURBACH-LE-HAUT fait partie des 187 communes inscrites au sein du périmètre du Parc. Par conséquent, depuis le décret du 2 mai 2002, le PLU doit être compatible avec les orientations de cette charte.

Ce document présente la politique du Parc et les objectifs (orientations – objectifs stratégiques) qui en découlent :

- conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire ;
- généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources ;
- asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité ;
- renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.

Chacun de ces objectifs s'appuie sur un certain nombre d'axes prioritaires, d'actions et de mesures générales concernant la gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers, l'aménagement des abords des fermes-auberges, la mise en œuvre d'un urbanisme de

qualité, la mise en valeur du patrimoine touristique, la mise en place des trames vertes et bleues, le respect des enveloppes urbaines définies sur les documents graphiques.

En ce qui concerne BOURBACH-LE-HAUT, le document graphique signale la nécessité de maintenir ouverts les paysages et espaces dans l'axe Col du Hundsruck - BOURBACH-LE-HAUT - Col du Schirm – Masevaux.

Par ailleurs, le col du Hundsruck, emprunté par la route Joffre reliant les vallées de la Thur et de la Doller, constitue un point de départ privilégié pour des randonnées (aussi itinéraires de ski de fond) dans le massif du Rossberg et attire, de ce fait, un nombreux public à certaines périodes de l'année.

La sensibilité particulière du site a conduit la Communauté de Communes du Pays de Thann (depuis janvier 2013 Thann-Cernay) à étudier l'amélioration des conditions d'accueil. Si la construction d'une ferme auberge sur la chaume du Kolhberg semble une option écartée, bien qu'un temps envisagée, des efforts ont été portés sur l'organisation et la structuration de la fréquentation au niveau du col par un réaménagement paysager des parkings existants, l'organisation du stationnement, la signalisation touristique et infrastructures nature...

Le PLU s'inscrit dans l'ensemble de ces objectifs.

5. La Loi Montagne

Cette loi s'impose aussi bien aux documents de planification urbaine qu'aux autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol. Il ressort de l'examen de cette loi que l'espace montagnard est considéré comme un espace à part au sein du territoire national en raison de ses caractéristiques géographiques, économiques, écologiques, de la sensibilité des milieux et de la présence de risques naturels justifiant ainsi la mise en œuvre de principes d'aménagement particulier :

- préservation des terres nécessaires au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- réalisation de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants ;

Le PLU s'inscrit dans l'ensemble de ces objectifs.

6. Le SCOT du Pays Thur Doller

Le projet de SCOT du Pays Thur Doller a été arrêté par délibération du Syndicat Mixte Thur Doller le 25 juin 2013 et approuvé le 18 mars 2014.

Le PADD du SCOT a circonscrit 7 axes de développement et 5 ambitions :

Axes de développement

1. Équilibre du développement entre hauts de vallées et plaine ainsi qu'entre les deux vallées.
2. (R)évolution économique à poursuivre en s'appuyant sur le tissu économique existant (industries, commerce, artisanat) et en tablant sur les secteurs en émergence (tourisme, économie résidentielle, agriculture de proximité, technologies de l'information et de la communication, énergies renouvelables, éco-technologies).
3. Transports : résoudre l'équation entre la nécessaire fluidité de la circulation (sur les deux axes des vallées) et l'indispensable amélioration du cadre de vie (et donc de l'attractivité) des cœurs de bourgs.
4. Préservation et valorisation du cadre paysager et naturel du point de vue de sa diversité et de sa qualité.
5. Renouvellement de la population afin de soutenir le dynamisme économique et social.
6. Mise en valeur de l'atout qu'est le bon niveau de services et d'équipements déjà présent sur le territoire.
7. Gestion durable des ressources, des énergies et l'anticipation des conséquences du changement climatique.

Ambitions

1. Assurer un maillage territorial cohérent des vallées à la plaine
2. Poursuivre le développement économique en s'appuyant sur les ressources locales.
3. Développer la proximité des usages et améliorer le cadre de vie
4. Répondre aux besoins d'accueil et favoriser un urbanisme à la fois sobre en énergie et de qualité
5. Mener une politique ambitieuse et anticipatrice sur les questions de ressources et de risques

Concernant le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), il fixe un ensemble de prescriptions auxquelles le Plan Local d'Urbanisme de Bourbach-le-Haut se doit d'être compatible.

Les prescriptions qui concernent directement Bourbach-le-Haut sont :

1. Assurer la présence et l'acceptation de la nature dans les villes et villages
A ce propos, «le SCOT affirme la nécessité de prendre en compte les espaces qui constituent la trame verte intra urbaine (en complément de la trame verte régionale) afin de la préserver et de valoriser la nature en ville. Ils permettent également de maintenir des espaces de convivialité et de respiration en tissu urbain ».
L'ensemble des mesures prises pour préserver et valoriser le « canyon du Bourbach » concrétise pleinement cette prescription.
2. Préserver la qualité des paysages aux abords du réseau routier
A ce propos, «le SCOT inscrit comme objectif la prise en compte de la qualité des paysages le long du réseau routier principal et des itinéraires touristiques par des prescriptions particulières ». L'accès au col du Hundsruick, donc la traversée de Bourbach-le-Haut, fait partie des routes touristiques citées.

La création d'un secteur UBp, rendant inconstructibles les sections stratégiques des abords des routes départementales et visant à préserver les boisements existants, permet de répondre à cette prescription du schéma de cohérence territoriale Thur Doller.

3. Produire les logements nécessaires à l'accueil de la population

A ce propos, le SCOT prescrit « *afin de répondre à l'évolution de la population, le territoire du schéma de cohérence territoriale Thur Doller devra se doter de 5000 logements supplémentaires à l'horizon 2024* ». Concernant Bourbach-le-Haut, le nombre de logements à produire d'ici 2024 est de 45.

Le plan local d'urbanisme de la commune prévoit la production de 52 logements à l'horizon 2032. Il vise donc un développement davantage mesuré.

4. Maîtriser l'extension urbaine en dehors de l'enveloppe existante

Le schéma de cohérence territoriale définit une enveloppe urbaine de référence couvrant la zone déjà bâtie de la commune. L'ensemble des terrains situés à l'extérieur de ce périmètre est considéré comme extension urbaine. Le SCOT prévoit que Bourbach-le-Haut peut inscrire 2,5 ha en extension urbaine, c'est-à-dire située à l'extérieur de l'enveloppe urbaine de référence.

L'enveloppe urbaine de référence couvre quelque 23,5 ha.

La zone considérée comme déjà urbanisée dans le plan local d'urbanisme, classée UA et UB au plan de zonage, quant à elle, couvre quelque 36,5 ha. Cette zone a été définie en prenant en compte les emprises des constructions existantes, ainsi que les terrains non bâtis mais desservis par les réseaux et situés entre ces mêmes constructions.

Si l'on décompte de ces terrains les emprises de voirie (5,5 ha), les terrains de pente supérieure à 15% (4,5 ha), les terrains classés UBp et non constructibles (1,3 ha), la surface réellement constructible des zones UA et UB représente environ 25,2 ha.

De ce fait, les terrains à considérer comme extension urbaine au regard des attendus du schéma de cohérence territoriale couvrent une surface de 2,9 hectares, dont 1,7 hectares inclus en zones UA et UB et 1,2 hectares classés en AU.

Cette surface en extension urbaine globale de 2,9 ha dépasse légèrement la prescription du schéma de cohérence territoriale en la matière, qui attribue une surface de 2,5 ha à la commune de Bourbach-le-Haut. Cependant, cet écart de 0,4 ha peut être considéré comme acceptable et respectueux du principe de compatibilité qui régit le lien entre le schéma de cohérence territoriale et le plan local d'urbanisme.

VII.

Dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PLU

Un dispositif performant de mise en oeuvre du PLU

Le PLU est à la fois un document d'objectif et un document de droit. La bonne articulation de cette double dimension implique un travail continu d'évaluation de la mise en œuvre et de la concrétisation des objectifs afin de pouvoir procéder aux éventuels ajustements nécessaires.

Le tableau ci-dessous fixe le cadre de cette évaluation. Le résultat de l'évaluation fera l'objet d'une communication annuelle en conseil municipal.

En fonction des besoins ou d'éventuels nouveaux enjeux, d'autres critères d'évaluation pourront être mobilisés.

Pour évaluer la consommation d'espace et la qualité de l'urbanisation :

Eléments de suivi	Suivi annuel
Nombre de permis de construire	X
Nombre de logements produits : - en individuel et en collectif - nombre de pièces et surface - accession, locatif, aidé	
Surface urbanisée	X
Production de logements à l'hectare	X
Respect de la mise en œuvre qualitative de l'OAP	X

Pour évaluer la préservation des zones naturelles :

Eléments de suivi	Suivi annuel
Suivi qualitatif de l'entretien des espaces ouverts (chaumes et pâturage)	X
Suivi des données issues des piézomètres sur le site de l'ancienne décharge	X

